

ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE FRANCOIS RABELAIS DE TOURS

Spécialité Génie de l'Aménagement et Environnement

Adresse :

35 allée Ferdinand de Lesseps

37200 TOURS France

Tél + 33 (0)2 47 36 14 62

www.polytech.univ-tours.fr



Rapport de stage de fin d'études 2015

Titre du stage : [Quelle ingénierie territoriale en milieu rural pour les Yvelines ?]

Entreprise :

IngénierY'

3 rue de Fontenay – 78 000 Versailles



Tuteur entreprise :

Des Ligneris Hugues

Directeur de l'agence IngénierY'

Tuteur académique :

Boulay Raphaël

Etudiante :

Broc Adeline

DAE5 – 2014/2015

Quelle ingénierie territoriale en milieu rural pour les Yvelines ?

Conclusions de la mission de stage Mai – Septembre 2015

Adeline BROC
Chargée de mission stagiaire
IngénierY

Table des matières

Table des matières	5
Remerciements	10
Avant-propos : démarche méthodologique	11
Préambule	13
1 Les mutations de l'ingénierie publique	17
1.1 Les facteurs entraînant l'émergence d'une offre d'ingénierie publique	20
1.1.1 Le retrait progressif de l'Etat du champ concurrentiel et la complexification des normes	20
1.1.2 Quelle place pour l'ingénierie privée ?.....	21
1.2 Les nouveaux acteurs de l'ingénierie publique	22
1.2.1 L'intervention émergente des EPCI en tant que fournisseur d'une offre d'ingénierie .	22
1.2.1.1 L'EPCI comme fournisseur d'une offre d'ingénierie.....	22
1.2.1.2 Les besoins des EPCI, comme clients de l'ingénierie publique	23
1.2.1.3 Conclusion sur le rôle des EPCI.....	25
1.2.2 Les conseils départementaux : échelon de la solidarité territoriale	25
1.2.3 La place des Pays	26
1.2.4 L'Etat.....	27
1.2.5 La Région	28
1.3 Conclusions première partie	30
2 Positionnement des départements de France métropolitaine pour apporter de l'ingénierie aux collectivités rurales.....	31
2.1 La montée en puissance des services d'ingénierie des départements	34
2.2 Le champ d'action des agences techniques départementales	37
2.2.1 Les prestations d'ingénierie proposées.....	37
2.2.1.1 Type de prestations	37
2.2.1.2 Les domaines d'intervention	43
2.3 Les moyens mobilisés par les agences techniques départementales.....	46
2.3.1 Moyens financiers	46
2.3.1.1 Le budget.....	46

2.3.1.2	Participation du département	48
2.3.2	Quelles modalités d'adhésion ?	49
2.3.2.1	Tarifs des adhésions	49
2.3.2.2	Les critères d'adhésion	53
2.3.2.3	Détail des adhérents.....	54
2.3.3	Facturation des prestations.....	55
2.3.4	Moyens humains	57
2.4	Les statuts.....	60
2.4.1	Les Etablissement Publics Administratifs	62
2.4.1.1	Définition juridique.....	62
2.4.1.2	Fonctionnement d'un EPA.....	63
2.4.2	Les régies	68
2.4.2.1	Définition juridique.....	68
2.4.2.2	Fonctionnement des régies	68
2.4.3	Les Sociétés Publiques Locales	71
2.4.3.1	Cadre juridique	71
2.4.3.2	Fonctionnement des SPL	72
2.4.4	Les Syndicats Mixtes.....	74
2.4.5	Les associations	75
2.4.6	Conclusion sur les statuts.....	76
2.5	La remise en question des agences techniques face au droit de la concurrence	78
2.5.1	Les modalités d'intervention des collectivités territoriales	78
2.5.2	L'agence comme opérateur économique ?.....	78
2.5.3	Quelles pistes pour éviter la fiscalisation et les contestations à l'exercice des agences ? 79	
2.5.4	Une concurrence déloyale ?.....	80
2.5.5	Conclusions.....	82
2.6	Quels besoins des territoires ruraux et quelles solutions apportées par les conseils départementaux ?	84
2.6.1	Les besoins des territoires ruraux	84
2.6.1.1	Quelles sont les demandes les plus récurrentes de la part des collectivités rurales ? 84	
2.6.1.2	Comment déterminer les besoins d'un territoire ?.....	86
2.6.2	Les agences et leurs partenaires	87
2.6.2.1	Le département et ses services	88

2.6.2.2	Les services de l'Etat.....	88
2.6.2.3	Quel rôle pour la région ?.....	88
2.6.2.4	Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	89
2.6.2.5	Les autres services publics.....	90
2.6.2.6	Les relations avec le secteur privé.....	90
2.6.3	Quels rôles pour les EPCI : adhérents ou partenaires ?	91
2.6.3.1	L'EPCI partenaire	91
2.6.3.2	L'EPCI adhérent	92
3	L'ingénierie dans le territoire des Yvelines	95
3.1	Spécificités du territoire des Yvelines et de ses besoins	98
3.1.1	Brève présentation du territoire des Yvelines.....	98
3.1.2	Les besoins des collectivités locales des Yvelines	100
3.1.3	Les EPCI yvelinois : attentes et positionnement	102
3.2	Les réponses apportées par l'ingénierie publique dans les Yvelines	106
3.2.1	Les services d'ingénierie existants : partenaires potentiels ?	106
3.2.2	Les nouvelles structures : de futurs partenaires éventuels ?.....	107
3.2.2.1	La Métropole du Grand Paris	107
3.2.2.2	Les Maisons départementales des Yvelines	109
3.3	Positionnement de l'agence IngénierY' et préconisations.....	110
3.3.1	Le choix du statut et la mise en concurrence.....	110
3.3.2	Les prestations proposées pour répondre aux besoins d'ingénierie du territoire des Yvelines	111
3.3.3	Les modalités d'adhésions qui peuvent être adaptées au territoire des Yvelines.....	112
3.3.4	Les moyens financiers et humains à mobiliser.....	113
3.3.5	Les relations avec les partenaires du département	113
	Conclusion générale	115
	Bibliographie.....	119
	Index des sigles.....	121
	Table des Illustrations	122
	Annexes	125
	Annexe 1 : Liste des agences techniques départementales	127
	Annexe 2 : Questionnaire aux agences	130
	Annexe 3 : Echantillon de réponses	131
	Annexe 4 : Convention de partenariat avec le CAUE d'ATD 76.....	133

Annexe 5 : Réponses des agences aux questionnaires	137
Annexe 6 : Entretien ADAC 37 (agence départementale d'aide aux collectivités locales)	197
Annexe 7 : Compétences des intercommunalités des Yvelines	203
Résumé	204

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier M. Schmitz de m'avoir reçue au sein de l'agence IngénierY dont il est le Président.

Je tiens à remercier en particulier M. des Ligneris, directeur de l'agence, de m'avoir choisie pour réaliser ce rapport, pour son suivi, sa disponibilité et ses précieux conseils qui m'ont permis de mener à bien cette étude et d'acquérir de nouvelles compétences et connaissances.

Je remercie également toutes les personnes de l'équipe d'IngénierY' pour leur accueil chaleureux, la confiance qu'ils m'ont accordée dès mon arrivée dans l'agence, leur disponibilité et leur perpétuelle bonne humeur qui m'ont permis de réaliser ces quatre mois de stage dans les meilleures conditions.

Je tiens à remercier l'ensemble des personnes qui ont donné de leur temps pour permettre cette étude, notamment les contacts dans les différentes agences techniques départementales. Merci aux services du conseil départemental des Yvelines, en particulier le service d'information géographique pour son aide concernant les illustrations cartographiques de ce rapport.

Merci à l'ensemble de l'équipe pédagogique de la formation en génie de l'aménagement de l'école Polytech Tours pour avoir assuré la partie théorique de celle-ci. Merci tout particulièrement à Pascaline qui m'a permis de trouver ce stage.

Enfin, je tiens à remercier mes proches sans qui la réalisation de ce stage n'aurait pas été possible, ainsi que pour leur soutien et leurs encouragements permanents.

Avant-propos : démarche méthodologique

L'agence technique départementale des Yvelines, **IngénierY**, cherche, dans le cadre de cette étude, à établir la meilleure réponse possible aux besoins en matière d'ingénierie des territoires ruraux qui composent le département.

Dans ce but, l'étude s'axe sur les solutions mises en place par les conseils départementaux pour apporter une offre d'ingénierie aux communes rurales à l'échelle nationale. Nous nous intéresserons donc aux **agences techniques départementales**, indépendamment de leur statut.

Dans ce cadre, la méthodologie employée consiste en la prise de contact avec les différents départements et l'étude de leurs différentes formes d'agences. Les étapes sont les suivantes :

- Premièrement, une recherche d'informations générales concernant l'ensemble des agences techniques départementales. Les recherches ont été réalisées sur internet, à partir notamment des articles relatifs à la création des agences donnant leur date de création et leur statut, parfois même les prestations proposées.
De cette manière, **66 agences techniques départementales** ont pu être identifiées, 59 mettant à disposition des informations exploitables, notamment sur leur site internet (statuts, rapport d'activité, plaquette de présentation).
- Deuxièmement, l'élaboration d'un questionnaire à destination des directeurs d'agences permettant de compléter les informations générales concernant leurs structures respectives (voir Annexe 2). Ces questionnaires ont été envoyés à 42 agences. 30 agences y ont répondu, 2 ont pu être complétés à partir des données mises à disposition (plaquette de présentation et rapport d'activité), soit un **taux de retour de 76 %**.
- Troisièmement, **18 entretiens téléphoniques** ont pu être réalisés pour préciser les informations données et interroger les directeurs d'agence sur des éléments plus spécifiques.
- Enfin, la récolte d'informations a abouti sur **une rencontre** avec une des agences voisines utilisant un modèle similaire, **l'agence d'Indre-et-Loire, ADAC 37**.

Préambule

De l'ingénierie technique à l'ingénierie territoriale

Selon une étude réalisée par l'AdCF (Assemblée des Communautés de France) et de l'ADF (Assemblée des Départements de France) en 2014, l'ingénierie est un élément historiquement lié au domaine de la construction et des travaux publics. Elle est alors définie comme « l'ensemble des plans et études permettant d'élaborer, dans des conditions optimales, un ouvrage ou un projet d'investissement. »

Dans ce cadre, l'ingénierie regroupe deux champs :

- la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures et de superstructures – assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils.
- la maîtrise d'œuvre (conception et suivi des travaux).

Aujourd'hui, le concept d'ingénierie s'est élargi et se décline aussi dans différents domaines tels que les services supports et le développement territorial. Elle désigne l'ensemble des fonctions qui mènent de la conception et des études, jusqu'à la construction d'un objet matériel ou d'un projet.

Il existe, alors, trois types d'ingénierie :

- l'**ingénierie technique** dite ingénierie « hard » restant fidèle à la définition historique, liée aux matériaux et à la construction ;
- l'**ingénierie administrative ou support** prodiguant une assistance informatique, juridique ou financière ;
- l'**ingénierie de projet** dite ingénierie « soft » ayant une dimension stratégique au service du développement local (planification des projets de territoire, conception de dispositifs de politiques publiques ou de projets d'aménagement).

A la lumière de ces définitions, il faut distinguer deux choses : l'ingénierie industrielle et l'ingénierie territoriale. L'ingénierie industrielle, ressortant de la définition historique, s'axe sur des champs d'application totalement différents de ceux de l'ingénierie territoriale. En effet, elle s'inscrit dans le cadre de la production de matériaux ou de constructions alors que l'ingénierie territoriale axe son champ d'application sur le développement territorial et les projets de territoires.

L'**ingénierie territoriale** désigne, à la lumière de la définition récente - selon Jean-François Pin, directeur de l'Institut national du développement local - l'« ensemble de concepts, méthodes, outils et dispositifs mis à disposition des acteurs des territoires, pour accompagner la conception, la réalisation et l'évaluation des projets du territoire. Cela concerne non seulement les acteurs du développement local, élus, habitants et animateurs locaux, mais aussi l'ensemble des acteurs confrontés aux enjeux du développement territorial. [...] Sont impliqués tout autant les prescripteurs que les centres de ressources, les bureaux d'études et les consultants que les services techniques de l'Etat et des collectivités territoriales, les chercheurs et les formateurs. ».

Par ingénierie territoriale se trouve l'idée de « **trouver des moyens toujours plus pertinents et efficaces de traduire en réalisations concrètes les projets des élus, et de s'adapter aux mutations sociales, économiques, et aux attentes des habitants-contribuables.** »

Il en ressort que l'ingénierie territoriale procède potentiellement pour partie de l'ingénierie publique et pour partie de l'ingénierie privée. L'ingénierie publique se distingue de l'ingénierie privée par le fait qu'elle est réalisée par une collectivité publique et au service d'une autre collectivité publique. L'ingénierie privée propose également une offre d'ingénierie à une collectivité publique.

Dans le cadre de l'accompagnement des territoires, l'ingénierie territoriale permet de rassembler les moyens humains nécessaires à la réalisation de deux types de mission :

- L'élaboration et la conduite d'un projet territorial à partir de l'observation et l'aide au diagnostic, l'élaboration de stratégies, conception de projets et outils, prospective, planification/plan d'action et l'évaluation ; l'élaboration des politiques publiques et leur évolution (ex-ante ou ex-post).
- La définition, l'élaboration et la réalisation d'une opération d'aménagement ou de construction. L'ingénierie territoriale s'exprime alors par l'élaboration concrète d'un projet en réponse à un besoin exprimé. Cela implique la réalisation d'études de faisabilité, la recherche de financements, le conseil notamment sur les aspects juridiques, administratifs et financiers, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et, pour finir, la maîtrise d'œuvre (MOE).

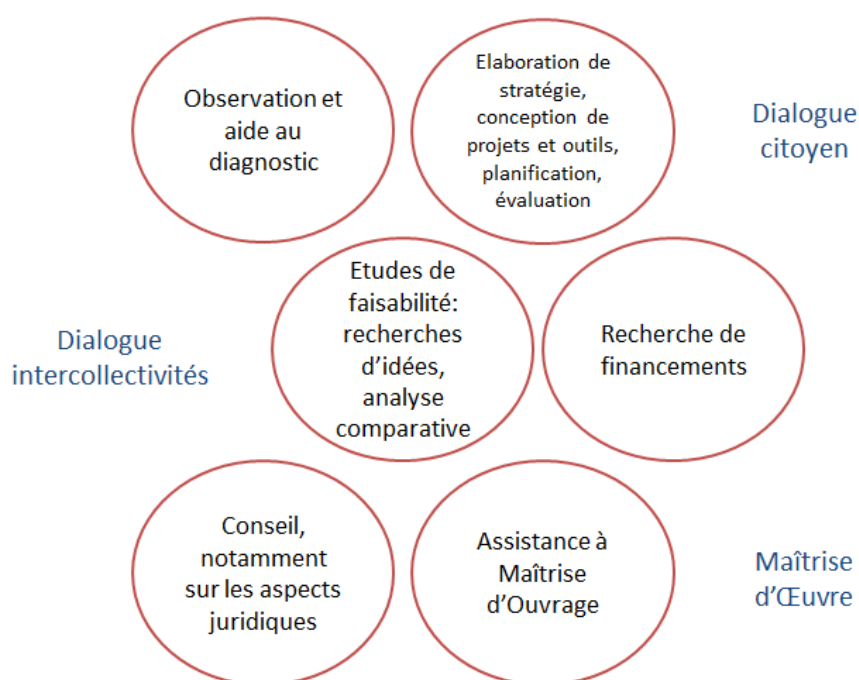


FIGURE 1 : LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Source : *Territoires ingénieux – L'ingénierie au service de l'autonomie locale*, AdCF, ADF

Maintenant que le champ de l'ingénierie territoriale est précisé, **comment poser une limite claire entre les réponses publiques et privées ? Quel peut être le positionnement des conseils départementaux, et leur légitimité, à traiter du versant public de l'ingénierie territoriale ?**

1 Les mutations de l'ingénierie publique

Longtemps monopolisée par l'Etat, l'ingénierie publique se caractérise depuis la fin des années 90 par le retrait progressif de celui-ci ; jusqu'à ce qu'il soit définitif en 2014 avec l'arrêt de l'ATESAT (Assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).

Les collectivités les plus démunies techniquement et financièrement doivent alors faire face à une complexité normative croissante avec la multiplication des documents à respecter, une gouvernance à réinventer (projets complexes, multiples partenaires et transversalité), des financements de plus en plus contraints, une montée en puissance des enjeux transversaux des politiques publiques (développement durable, accessibilité, participation citoyenne).

Ces collectivités sont généralement de petites communes qui cherchent alors à faire appel à d'autres collectivités susceptibles de les aider. Le premier niveau est l'EPCI de référence si celui-ci dispose d'un service technique. Si l'EPCI lui-même rencontre des difficultés, le département devient le niveau le plus évident. C'est pourquoi l'on observe, face au retrait de l'Etat, l'émergence d'une offre d'ingénierie publique au niveau des intercommunalités et des départements.

1.1 Les facteurs entraînant l'émergence d'une offre d'ingénierie publique

1.1.1 Le retrait progressif de l'Etat du champ concurrentiel et la complexification des normes

Au cours des 30 dernières années, l'Etat s'engage puis se retire de l'ingénierie publique face à la complexification des normes qu'il impose.

La **loi MOP** (loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique), appliquée à partir de **1985**, évoque les premières réglementations concernant la maîtrise d'ouvrage publique. Le périmètre de la loi est limité à la réalisation d'ouvrages publics. Selon cette loi, un programme ayant pour objectif de réaliser un ouvrage public doit suivre la procédure suivante : il doit commencer par l'élaboration des objectifs de l'opération ; la définition des besoins à satisfaire ; le questionnement des contraintes d'ordre social, urbanistique, architectural, fonctionnel, technique et économique, ainsi qu'à l'insertion dans le paysage et à la protection de l'environnement. Cette loi ne s'applique alors pas encore aux demandes de planification territoriale ou d'élaboration des politiques publiques. Elle évoque aussi l'enjeu de formation des élus des petites collectivités.

En **2001**, la **loi MURCEF** (Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier) lance la **mise en concurrence de l'ingénierie**. Les prestations d'ingénierie publique entrent alors dans le champ concurrentiel et sont soumises au code des marchés publics.

La loi détermine aussi le champ d'action de l'ingénierie et les domaines prioritaires qu'elle devra traiter :

Champ d'action de l'ingénierie publique :

- Fonctions régaliennes et de régulation.
- Fonction de maîtrise d'ouvrage.
- Fonction de connaissance, d'évaluation et d'études.
- Fonction de prestations pour tiers prévues par la loi ou s'inscrivant dans un cadre conventionnel.
- Fonction d'impulsion et d'animation des politiques prioritaires.

9 domaines prioritaires : connaissances, intégration du développement durable, stratégie et action territoriale, climat-air-énergie, bâtiment, logement, gestion intégrée de la ressource en eau, milieux vivants et biodiversité, prévention des risques.

C'est aussi à cette date que l'Etat met en place le dispositif de l'ATESAT, pour maintenir une mission de solidarité dans des conditions compatibles avec le droit communautaire de la concurrence.

En **2008**, l'Etat commence à amorcer son retrait comme acteur de l'ingénierie publique. Il commence par se retirer du secteur concurrentiel en arrêtant totalement les missions en assistance à maîtrise d'ouvrage et en maîtrise d'œuvre.

Les services de l'Etat pourront : « apporter une expertise et une assistance technique pour aider les collectivités à créer les meilleures conditions d'une intervention d'autres acteurs dans les domaines concernés par le redéploiement de l'ingénierie. Un soutien particulier pourra être apporté en faveur d'intercommunalités adaptées aux nouveaux enjeux. » L'Etat ne jouera alors plus que le rôle de conseil dans le cadre de l'assistance technique, entraînant un déficit de l'offre publique face aux nouveaux enjeux adressés aux communes. De plus, jusque-là, l'Etat mettait à disposition des communes et EPCI l'élaboration gratuite des documents d'urbanisme.

En janvier 2012, le discours amorcé en 2008 est totalement mis en application. Il y a alors un arrêt total de l'assistance technique fournie aux petites collectivités en matière d'aménagement et de droit des sols par l'Etat.

Enfin, **en novembre 2014, la loi ALUR annonce l'arrêt de l'ATESAT**, dernière aide en ingénierie publique dont disposaient les communes.

Aujourd'hui, une nouvelle loi pourrait avoir une influence sur la répartition des compétences en ingénierie publique. En effet, la **loi NOTRE**, en cours de discussion, prévoit une refonte de la carte des régions, avec la suppression de structures existantes et la modification de la répartition des compétences et donc des services entre les collectivités. Cela prévoit une révision du rôle de la Région dans le cadre de l'ingénierie publique. Quant au rôle du département, les mesures prises en décembre 2014 laissent entrevoir les prémices d'un renforcement de ses compétences en matière d'ingénierie, notamment dans les domaines de l'eau, l'assainissement ou le logement.

1.1.2 Quelle place pour l'ingénierie privée ?

Les collectivités ne pouvant plus faire appel à l'Etat pour leurs besoins en matière d'ingénierie font appel, notamment, aux offres d'ingénierie privées disponibles sur leur territoire.

Les recours à l'ingénierie privée ont pour objet la conception et la réalisation des projets communaux. Dans le cas, notamment, de l'élaboration d'un document d'urbanisme, il n'y a pas de difficultés particulières mais cela nécessite un encadrement du travail du bureau d'études. Pour cela, la collectivité doit se munir d'un service d'urbanisme. De plus, le recours à l'ingénierie privée n'est pas transposable à l'instruction des autorisations du droit des sols.

La difficulté de recours au secteur privé se manifeste aussi par le fait qu'il n'est pas toujours motivé pour assumer certaines missions de l'ingénierie publique. En effet, les entreprises privées n'acceptent pas toujours de prendre les projets des petites collectivités rurales, peu rentables car le temps à y passer est peu rémunéré étant donnés les faibles montants en jeu.

De plus, elles ne disposent pas toujours des ressources nécessaires pour assurer les missions que l'Etat a délaissées. En effet, l'ingénierie publique ayant été prédominante dans certains domaines et pendant des années – voiries et espaces publics avec les DDE par exemple – les entreprises privées n'auraient pas eu le temps de développer des compétences dans la matière selon un rapport du sénat¹. Il y a, dans les secteurs en question, une nécessité de complémentarité à l'ingénierie publique, jusqu'à ce que le secteur privé se développe.

¹ Rapport d'information n°654 fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur les collectivités territoriales et l'ingénierie en matière d'urbanisme – Juillet 2012, p.49 : « En matière d'aménagement de l'espace public ou de voirie, la présence, pendant de longues décennies, de l'ingénierie publique, n'a pas permis à l'ingénierie privée de développer des compétences particulières dans ces domaines, celle-ci se caractérisant ainsi par une moindre connaissance du terrain. »

1.2 Les nouveaux acteurs de l'ingénierie publique

Suite à l'arrêt de l'ATESAT, les communes de petite taille, ne sachant pas toujours comment enclencher un projet d'investissement, se tournent vers d'autres acteurs locaux, notamment vers l'intercommunalité, échelon logique de proximité.

1.2.1 L'intervention émergente des EPCI en tant que fournisseur d'une offre d'ingénierie

Le niveau intercommunal apparaît comme le plus pertinent pour assumer les compétences en matière d'ingénierie territoriale. En effet, les intercommunalités interviennent dans de nombreux domaines, historiquement ceux des services à la population (eau, assainissement, voirie et gestion des déchets). De plus, elles sont dotées, du fait de leur taille, de services supports (domaine juridique, informatique, financier, administratif).

1.2.1.1 L'EPCI comme fournisseur d'une offre d'ingénierie

Devant l'arrêt de l'ATESAT, les intercommunalités de plus de 30 000 habitants fournissent un appui pour leurs communes membres, selon une enquête réalisée par l'AdCF en juin 2014. En effet, ces intercommunalités possèdent les services nécessaires pour venir en aide à leurs membres. L'enquête de l'AdCF révèle que ces communautés de communes de taille importante, comprenant souvent une ville centre et sa banlieue, font rarement appel à l'aide du département. Dans le cas de ces EPCI, il est possible de rencontrer des communes urbaines moins demandeuses en aide que les communes rurales, car d'importance suffisante pour posséder leurs propres services. L'aide de l'EPCI peut donc se tourner directement vers les communes rurales.

Dans ces espaces et ces intercommunalités, il est nécessaire d'encourager la mutualisation au niveau intercommunal. L'Etat aimerait tendre vers un transfert des compétences liées au droit de l'urbanisme de la commune à l'intercommunalité, l'intercommunalité devenant l'échelon de cohérence territoriale. En revanche, les communes sont très réticentes à transférer l'urbanisme.

Selon la même enquête, les intercommunalités entre 5 000 et 10 000 habitants ne fournissent généralement pas d'aide à leurs communes membres par manque de moyens ou parce qu'elles ne possèdent pas les services nécessaires. La mutualisation se fait plus difficilement dans le cas des territoires ruraux. Leurs petites communes faisant autrefois appel à l'Etat, se tournent alors vers les départements, échelle non négligeable pour l'offre d'ingénierie publique.

Les EPCI qui le peuvent soutiennent leurs communes membres dans de nombreux domaines. L'aide fournie est différente selon la taille de l'EPCI :

- Les communautés les plus petites offrent à leurs membres l'appui technique pour la conception et réalisation d'infrastructures et d'équipements ;
- Les EPCI de plus de 10 000 habitants les appuient dans la mise en œuvre des politiques publiques et en matière d'ingénierie de stratégie autour du développement territorial ;

- Enfin, quelle que soit la taille de l'EPCI, ceux-ci fournissent une assistance juridique, financière ou informatique à leurs membres.

L'ingénierie technique concerne notamment les phases de diagnostic et de conception, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la constitution des dossiers de subvention. Les EPCI offrent rarement des prestations de maîtrise d'œuvre ou alors ponctuellement.

L'ingénierie de projet s'axe sur la sensibilisation, la conception de projet et le diagnostic territorial.

En revanche, le domaine qui tend à être davantage couvert par les EPCI aujourd'hui est le domaine de l'urbanisme. Ils recherchent à étendre leurs offres à l'instruction des autorisations du droit des sols, et, de manière moins appuyée, à concevoir des plans d'urbanisme intercommunaux. Cette tendance est valable pour tous les EPCI, quelle que soit leur taille. En revanche, les communes se refusent à déléguer cette compétence.

1.2.1.2 Les besoins des EPCI, comme clients de l'ingénierie publique

Les EPCI ont leurs propres besoins en matière d'ingénierie, notamment s'ils ne peuvent pas eux-mêmes posséder leur propre service.

Si les EPCI de plus de 30 000 habitants ont généralement les capacités pour avoir un service d'ingénierie propre, les plus petits EPCI, dont la population est inférieure à 10 000 habitants, ne sont pas capables de s'armer de leurs moyens propres en matière d'ingénierie. En effet, ils souffrent d'un manque d'expertise, d'une insuffisance de moyens humains et sont parfois trop jeunes pour être efficaces dans ce domaine. Ces communautés de communes vont alors faire appel à d'autres acteurs externes, qu'ils soient publics ou privés pour pallier certaines lacunes.

Si les demandes se tournent vers l'ingénierie privée lorsque cela est possible, les EPCI recherchent principalement l'aide d'acteurs publics pour répondre à leurs besoins propres. Quatre acteurs sont reconnus pour l'ingénierie territoriale : en premier le département (34%), ensuite les Pays (22%), l'Etat (15%) et enfin la Région (10%).

L'acteur le plus visible pour les intercommunalités interrogées est notamment en premier l'agence technique départementale, et ce quel que soit son statut (établissement public, service en régie, sociétés publiques locales et les sociétés d'économie mixte). Dans certains départements, comme la Haute-Vienne, l'agence technique départementale est considérée comme la seule référence disponible en ingénierie par les EPCI, notamment dans le cas des petites communautés (voir Figure 2).

Taux de communautés de communes
faisant uniquement appel au conseil
général comme acteur de l'ingénierie

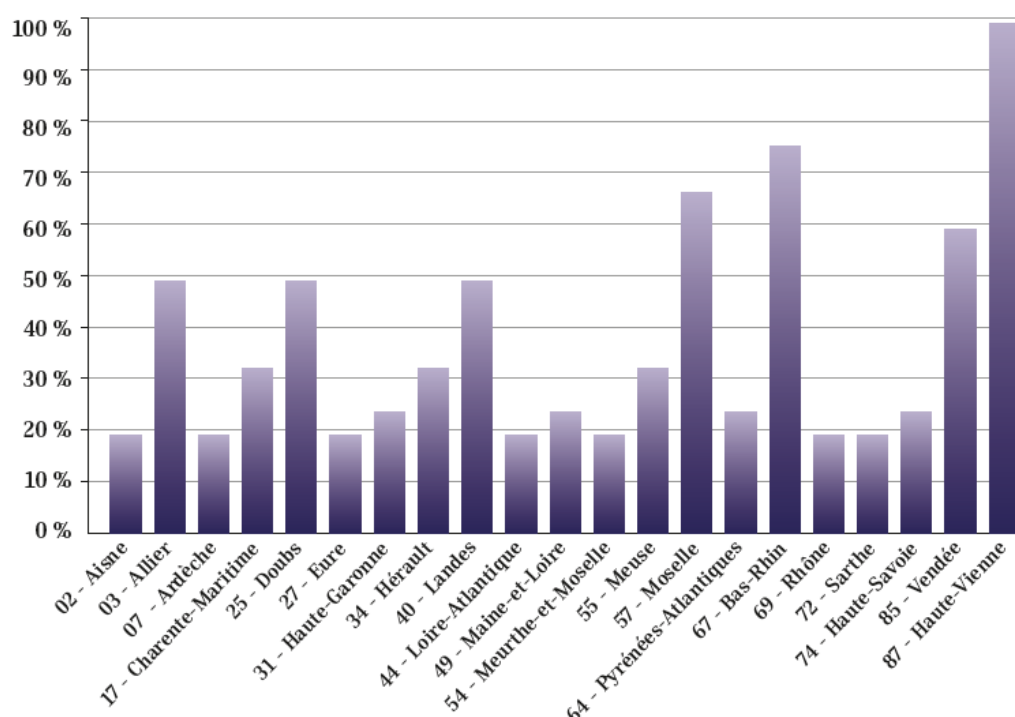


FIGURE 2 : TAUX DE CITATION DES CONSEILS GENERAUX COMME ACTEURS UNIQUES DE L'INGENIERIE PAR DEPARTEMENT, SELON LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU TERRITOIRE

Source : AdCF – juin 2014

L'agence technique départementale de la Haute-Vienne, créée en 2012, est régulièrement sollicitée par les communautés. Notamment, elle a été créée en continuité d'une structure existante qui devait déjà avoir une certaine importance pour les EPCI. De plus, les offres en AMO et MOE dispensées dans des secteurs demandés – bâtiment, voirie, informatique – aident à sa notoriété. Les autres agences départementales fortement sollicitées par les EPCI – Bas-Rhin, Landes, Doubs, Allier – font preuve d'une certaine ancienneté, d'où leur notoriété. Les agences des départements du Doubs et de l'Allier datent respectivement de 2000 et 2005, de 1984 pour le Bas-Rhin et de 1983 pour les Landes. L'agence de la Moselle reste une exception car elle a été créée en 2014, date de l'étude AdCF. En revanche, comme l'agence de Haute-Vienne, l'agence de la Moselle propose des prestations d'AMO dans des domaines très demandés par les communes : la voirie, l'urbanisme, le bâtiment et l'eau et l'assainissement.

Ces chiffres sont encourageants en ce qui concerne la part de marché de l'offre publique des agences techniques départementales.

Dans certains départements, les EPCI attendent de connaître les compétences couvertes par les futures agences techniques pour s'armer de leurs propres services en veillant à ce qu'il n'y ait pas de doublons.

Concernant les besoins des EPCI, les communautés de communes de plus de 50 000 habitants chercheraient, selon l'étude de l'AdCF, la compétence d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Quant aux petites communautés de moins de 10 000 habitants, elles recherchent notamment un appui concernant la maîtrise d'œuvre ; alors que les communautés entre 15 000 et 30 000 habitants recherchent principalement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage car elles n'offrent pas ou peu d'appui à leurs membres.

1.2.1.3 Conclusion sur le rôle des EPCI

Selon cette étude portée par l'AdCF, les EPCI composés notamment d'une ville centre et de plus de 30 000 habitants sont, d'une part, à la fois capables de subvenir à leurs besoins en matière d'ingénierie mais aussi de soutenir leurs communes membres. D'autre part, ces EPCI n'ont pas besoin et ne font pas appel à l'ingénierie publique externe et choisissent de faire appel aux entreprises privées pour combler leurs besoins en AMO.

Les EPCI de taille petite à moyenne, soient de moins de 30 000 habitants n'ont pas les moyens d'avoir leurs propres services en matière d'ingénierie. Dans ce cadre, ils ne peuvent pas non plus fournir une aide à leurs membres, pourtant composés le plus souvent de communes rurales demandeuses en aide externe. Par conséquent, leurs communes membres vont rechercher une aide externe, mais aussi les EPCI pour répondre à leurs besoins propres. Dans ce cadre, ces EPCI auront le choix de faire appel au secteur privé ou au secteur public. Le département peut alors devenir une échelle pertinente d'aide en matière d'ingénierie.

En revanche, le renforcement du rôle des EPCI est encore retardé avec la loi NOTRE, votée le 6 août 2015. En effet, la loi prévoit un changement des seuils minimums de population pour les intercommunalités. Si aujourd'hui ce seuil est fixé à 5 000 habitants, il devrait passer à 15 000 habitants. Quelques exceptions sont à prendre en compte comme dans le cas des zones de montagnes. Les intercommunalités récentes qui ont au minimum 12 000 habitants pourront conserver leur périmètre. Ainsi, les périmètres des intercommunalités devraient encore être modifiés.

1.2.2 Les conseils départementaux : échelon de la solidarité territoriale

L'intervention du département se traduit notamment par la mobilisation d'organismes satellites soutenus financièrement. Notamment, le département aide à la mise en place des CAUE, des agences d'urbanisme, d'organismes dédiés comme des SEM d'aménagement ou des sociétés publiques locales. Ces organismes jouent un rôle primordial en matière d'ingénierie.

Les conseils départementaux s'arment ainsi de leurs propres services et de moyens humains dans le but d'apporter un appui technique aux actions locales, notamment en matière d'infrastructures (voirie, assainissement, etc.). Il se développe aussi aujourd'hui l'apport en matière d'urbanisme. Avec les différentes lois de décentralisation, le rôle des conseils départementaux s'est ainsi confirmé avec la création progressive des agences techniques départementales, organismes dispensant des offres plus ou moins abouties en matière d'ingénierie. Le département devient une référence en matière d'ingénierie, et son rôle pourrait être appuyé par la loi NOTRe.

En revanche, selon une étude de l'ETD¹, les conseils départementaux rencontrent des difficultés concernant ces offres d'ingénierie technique : notamment avec le risque de déborder sur le champ concurrentiel en matière d'AMO, à travers l'évolution des métiers des agents concernés et statuts pour ceux issus des satellites et une fréquente méconnaissance de la demande réelle des collectivités, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Ces problématiques et les offres des agences départementales seront étudiées avec plus de précision dans la partie 2.

1.2.3 La place des Pays

Selon l'étude de l'AdCF auprès des communautés des départements de France, le deuxième acteur venant en aide aux EPCI et aux communes après le département est le pays. Statut créé en 1995, par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT), le pays désigne un territoire présentant une « cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi ». En termes d'ordre de grandeur, le pays se situe entre le département et l'intercommunalité.

Dans le cadre de l'ingénierie territoriale, les pays ont le rôle d'appui, souvent, en ce qui concerne le cadre des politiques contractuelles avec la région. Ils ont aussi des compétences reconnues en matière financière, – financements européens, aide à la création d'entreprises – d'énergie, de développement économique, et de services de systèmes d'information géographique. Parfois, les pays ont certaines compétences en urbanisme. De plus, il s'agirait d'un « interlocuteur de proximité », selon une étude de l'institut national du développement local de 2007. Dans le cas de certains départements l'offre d'ingénierie est déclinée sous la forme d'un guide départemental permettant aux communes et intercommunalités de se référer au pays de secteur ; et dans un souci de complémentarité entre les services du département et les compétences des pays (offre dite de « régie » d'Ille-et-Vilaine).

En revanche, les pays sont des acteurs moins visibles que le département, et n'ont pas la même importance suivant les territoires. Notamment, sur l'ensemble de la Région Ile-de-France, aucun pays n'est à recenser. Pour les territoires ruraux, il s'agirait d'un acteur reconnu et efficace pour le développement local.

Depuis un article de loi de réforme des collectivités territoriales, l'Etat a supprimé la possibilité de créer de nouveaux pays. De plus, les conseils régionaux, qui ont pourtant initié leur création, s'interrogent sur le financement des postes dans les pays. Une réduction du soutien régional est prévue. Les régions s'interrogent même sur une possible remise en cause de cet échelon territorial. Ne peut-on pas s'interroger sur leur survie à court ou moyen terme ? Ne constate-t-on pas un échec de leur insertion dans le paysage institutionnel ?

¹ Gilles REY-GIRAUD, ETD, *Ingénierie territoriale : A question technique, réponse politique*, Juillet 2012.

1.2.4 L'Etat

Depuis son retrait total en 2012, l'Etat se renouvelle en créant deux aides.

La première est le **CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)**, créé en janvier 2014, consistant en la fusion de onze organismes préexistants : les huit Cete (Centres d'études techniques de l'équipement), le Certu (Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques), le Cetmef (Centre d'études techniques, maritimes et fluviales) et le Setra (Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements).

Les prestations du CEREMA sont de l'ordre de l'expertise et de l'ingénierie, l'évaluation, la méthodologie, l'innovation, l'essai et les contrôles, la recherche, la certification et enfin la normalisation. Ces prestations s'inscrivent dans 8 grands domaines :

- Connaissance et prévention des risques ;
- Développement des infrastructures ;
- Energie et climat ;
- Gestion du patrimoine d'infrastructures ;
- Impacts sur la santé ;
- Mobilité et transports ;
- Territoires durables et ressources naturelles ;
- Ville et bâtiments durables.

Le CEREMA a son rôle notamment dans la valorisation de la recherche ; et ce en matière d'activités de production, d'ingénierie publique et de conseil aux entreprises.

La fusion de ces organismes n'engage pas un renouvellement de l'offre de l'Etat pour ce qui concerne le CEREMA. En effet, son offre reste de l'ordre de la recherche et du conseil.

Le deuxième organisme d'aide créé est le **CGET : commissariat général de l'égalité des territoires**. Comme le CEREMA, le CGET est issu d'un regroupement d'organismes existants, notamment : la DATAR (délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale), le SGCI (secrétariat général du comité interministériel des villes) et l'ACSE (agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances). Le CGET intervient auprès du Gouvernement et de l'Etat pour la mise en œuvre des politiques de lutte contre les inégalités territoriales, pour la contractualisation (contrats de projets Etat-région, contrats de ville). Le CGET fournit aussi un accompagnement en matière d'ingénierie territoriale aux élus locaux sous forme de formations et d'appui à la mobilisation des fonds européens.

Cette aide de l'Etat en matière d'ingénierie ne s'inscrit donc pas dans un apport technique mais de l'ordre du conseil, peu accessible aux communes et EPCI. En effet, l'offre est tournée principalement vers la Région et les services de l'Etat (préfectures).

Plutôt qu'un renouvellement de son offre, l'Etat a préféré la simplifier en rassemblant les différents services d'ingénierie dont il disposait. En revanche, cette offre n'est pas à destination directe des communes et intercommunalités. Il s'agit principalement d'une aide pour établir les stratégies territoriales à destination des services de l'Etat ou des régions.

1.2.5 La Région

La région est un acteur moins lisible en matière d'ingénierie. Selon une étude de 2007, réalisée par l'institut national du développement local, la région a ou a eu trois rôles principaux dans le cadre de l'ingénierie territoriale :

- Elle joue le rôle d'interface avec l'Etat ;
- Elle permet la coordination des politiques territoriales par le biais des financements et l'impulsion par les programmes régionaux ;
- Certaines régions ont joué un rôle particulier dans le développement de la démarche Pays.

L'échelle régionale consiste essentiellement en la déclinaison des grandes stratégies de l'Etat en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

En revanche, le rôle des conseils régionaux reste très variable d'une région à une autre ; et ce en fonction des budgets mais aussi des rapports entre départements et régions.

Dans le cadre de notre étude, 81% des agences interrogées affirment qu'aucun partenariat n'est en cours, voire prévu, ou seulement au niveau des aides financières (voir Figure 3). En effet, la plupart des régions ont une place centrale dans l'appui financier. Notamment, au cours de notre étude réalisée auprès des conseils départementaux, il s'agit d'un acteur régulièrement cité dans le cadre des demandes de subventions.

Intervention de la Région

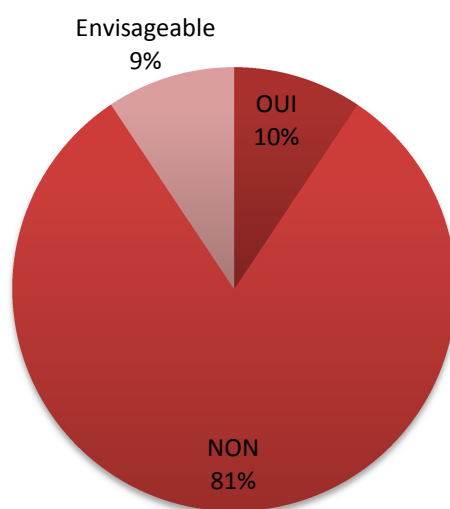


FIGURE 3 : LES AGENCES DEPARTEMENTALES ONT-ELLES UN PARTENARIAT AVEC LEUR CONSEIL REGIONAL ?

(Réponse au questionnaire adressé aux agences sur 32 réponses)

Si elles n'interviennent pas directement, certaines régions le font notamment à travers les pays dont elles ont poussé la création. En revanche, comme nous l'avons vu en partie précédente, les pays tendent à disparaître plus qu'à devenir un acteur central. Les régions préfèrent réfléchir à une éventuelle intervention plus opérationnelle auprès des collectivités.

Pour d'autres régions, si elles fournissent une aide financière à leurs communes, leur apport technique est déconcentré avec des outils spécifiques comme les Parcs Naturels Régionaux (PNR). Les services de la Région ne couvrent donc pas l'intégralité du territoire régional.

10% des agences départementales affirment avoir un partenariat avec la Région dans le cadre de l'ingénierie territoriale. Notamment, les agences des départements de la Vienne et de Côte-d'Or confirment une intervention ponctuelle de leur région de référence, pour la première en matière de tourisme et d'environnement, pour la deuxième, dans le domaine du bâtiment. La région Lorraine, quant à elle, a mis en place une plateforme d'ingénierie avec la collaboration des EPCI du territoire et les agences d'urbanisme. Cette plateforme a des relations fortes avec l'agence technique départementale de Meurthe-et-Moselle.

En revanche, si la région est encore un partenaire absent pour certaines agences départementales, 9% d'entre elles attendent la loi NOTRe pour savoir si un partenariat est envisageable. Notamment, l'ASADAC 73, agence technique départementale de la Savoie, a prévu la région Rhône-Alpes (voire avec la fusion, la région Rhône-Alpes-Auvergne) dans ses statuts.

En août 2015, l'Etat prenait la décision de confier de nouvelles compétences à la région. Son rôle pour le développement économique se verra renforcé et elle aura la charge de l'aménagement du territoire.

La question est aujourd'hui de savoir si, après la loi NOTRe et les fusions prévues, la région sera une échelle pertinente pour l'ingénierie territoriale. A ce stade, son rôle d'intermédiaire avec l'Etat est-il suffisant ou doit-on lui donner un rôle plus important ? Que peut-on penser aujourd'hui des logiques de positionnement de la Région ? Selon l'étude de 2007 précitée sur le développement territorial, il est nécessaire de créer de nouveaux liens entre le département et la région, ou une nouvelle articulation financière entre ces derniers.

1.3 Conclusions première partie

Depuis plusieurs années les communes se reposent sur l'Etat pour faire appel à une offre d'ingénierie publique et faire face à la complexification des normes en matière d'ingénierie territoriale.

Aujourd'hui, l'Etat n'est plus une échelle pertinente et les communes se tournent vers d'autres acteurs. Ne pouvant faire appel à l'ingénierie privée, les communes de moins de 15 000 habitants se tournent vers les offres d'ingénierie publique proposées par leurs EPCI de référence, les pays du territoire ou le département. En revanche, les pays risquent de disparaître et leur rôle devrait être remis en question. Quant aux EPCI, ils sont, pour les collectivités rurales, encore trop jeunes ou ne disposent pas des services nécessaires pour répondre aux besoins de leurs membres, voire à leurs propres besoins. Par conséquent, les communes et ces EPCI se tournent vers le département, aujourd'hui l'échelle la plus pertinente. Quant à la Région, son rôle devra être défini lorsque la loi NOTRe et la nouvelle configuration territoriale seront mises en place. Le rôle des EPCI devrait lui aussi être renforcé.

2 Positionnement des départements de France métropolitaine pour apporter de l'ingénierie aux collectivités rurales

Face au recul de l'ingénierie publique d'Etat et à la jeunesse des intercommunalités qui peinent, pour certaines, à se structurer ; les départements reprennent la place de l'Etat, comme échelle la plus pertinente, pour offrir une offre d'ingénierie publique aux communes rurales. Les conseils départementaux développent alors les agences techniques départementales. Ces agences ont un rôle d'assistance technique auprès des communes et structures intercommunales, autrefois assumé par les services déconcentrés de l'Etat.

Comment les agences départementales définissent-elles l'ingénierie ? Celle-ci se limite-t-elle à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage classique ou comprend-elle des prestations de conseil spécifiques, voire d'autres types de prestations ?

L'objectif principal de cette partie sera d'étudier les différents positionnements, modes de financement, et modèles juridiques utilisés pour ces agences.

2.1 La montée en puissance des services d'ingénierie des départements

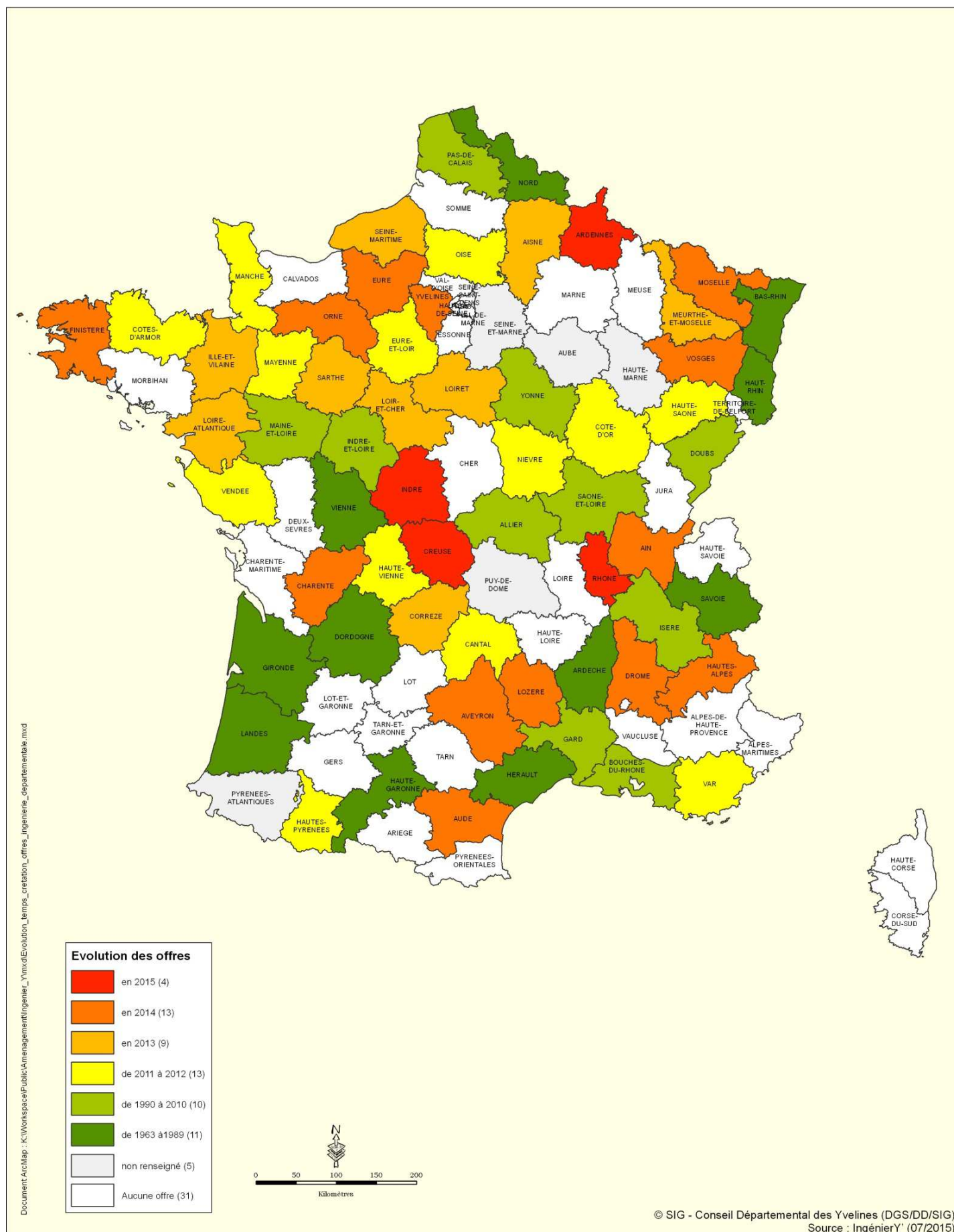
Le **2 mars 1982, la première loi de décentralisation incite les départements à la création d'agences techniques départementales sous forme d'établissement public administratif**. Avant cette loi, des agences s'étaient déjà créées. Elles prenaient le statut de régie (Régie de la Gironde créée en 1980), d'association (ASADAC en Savoie créée en 1977) ou de syndicat mixte (SDEA en Ardèche créé en 1963). Ces premières agences ont, en général, des fonctionnements plutôt atypiques (voire fiches Ardèche et Savoie).

Suite à la loi de 1982, les agences techniques départementales se sont multipliées. Elles passent de 3 agences à 14 en 1989, 24 en 2010, et jusqu'à 66 en 2015 (voir Carte 1).

Elles ont pour mission d'apporter une « assistance d'ordre technique, juridique ou financière » à leurs membres. Elles prennent alors la forme d'établissements publics administratifs, indépendants du département. Elles apportent une nouvelle forme d'ingénierie publique plus visible que celle déjà fournie par les conseils départementaux ou les autres échelles de collectivités territoriales (CAUE, centres de gestion, offres des pays) et à destination des petites communes et EPCI.

A partir de 2008, avec l'annonce du retrait de l'Etat jusqu'à ce qu'il soit définitif en 2012, les départements prennent le relais et une nouvelle phase de création des agences techniques a lieu. En 2012, il a été estimé que 34 conseils départementaux avaient fondé une structure d'ingénierie à destination des communes et intercommunalités, dont 18 sous la forme d'établissement public administratif, soit près de la moitié.

Enfin, **en novembre 2014, la loi ALUR annonce l'arrêt de l'ATESAT**, dernière aide en ingénierie publique dont disposaient les communes. Face à cette loi, 13 agences se créent en 2014, puis 4 de plus à mi-2015.



CARTE 1 : EVOLUTION DANS LE TEMPS DES CREATIONS DES AGENCES TECHNIQUES DEPARTEMENTALES

Ainsi, en juillet 2015, 34 départements étaient munis d'une agence sous la forme d'établissement public administratif, dont le département des Yvelines. Une véritable dynamique est en cours et une dizaine d'autres départements réfléchissent à la création prochaine d'une agence technique départementale. Certains attendent notamment la finalisation des schémas départementaux de coopération intercommunale pour prendre leur décision.

Ces agences mises en place par les conseils départementaux utilisent aussi d'autres formes juridiques que l'établissement public administratif. En effet, en 2015, il est possible de déterminer l'existence de 20 régies, 7 sociétés publiques locales, 3 syndicats mixtes et 2 associations.

Au total, **66 départements étaient munis d'une agence technique départementale** à la mi-2015 sur le sol de France métropolitaine, soit 69% des départements (voir Figure 4).

Existence d'une ATD sur l'ensemble des départements de France métropolitaine

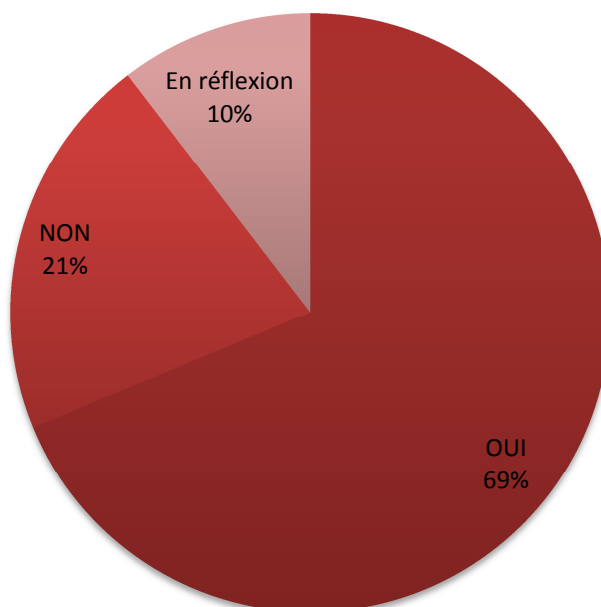


FIGURE 4 : EXISTENCE D'UNE AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE SUR LES 96 DEPARTEMENTS DE FRANCE METROPOLITAINE

2.2 Le champ d'action des agences techniques départementales

2.2.1 Les prestations d'ingénierie proposées

Selon une étude du centre de ressources du développement territorial de janvier 2013, d'un point de vue juridique, les conseils départementaux peuvent intervenir dans les domaines de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (conseil en amont, accompagnement, suivi, réception des travaux) et de la maîtrise d'œuvre (réalisation d'études et de travaux). Il existe plusieurs conditions pour la maîtrise d'œuvre :

- Ils peuvent assurer des missions d'un montant inférieur à 15 000 €. L'intervention sur des missions de plus de 15 000 € est envisageable s'il y a carence de l'initiative privée.
- Ils peuvent mettre en place des crédits départementaux au financement d'études préalables et de faisabilité.
- Ils peuvent lancer un marché pour qu'un prestataire assure des missions d'assistance.

Le conseil départemental peut aussi intervenir sur des missions de qualification des élus des communes et de leurs groupements. Ces missions peuvent se traduire par des sessions de formations des élus, la mise en réseau des différents acteurs, le partage d'outils méthodologiques, le recours à des groupements de commande ou l'incitation à la mutualisation (notamment au niveau intercommunal).

2.2.1.1 Type de prestations

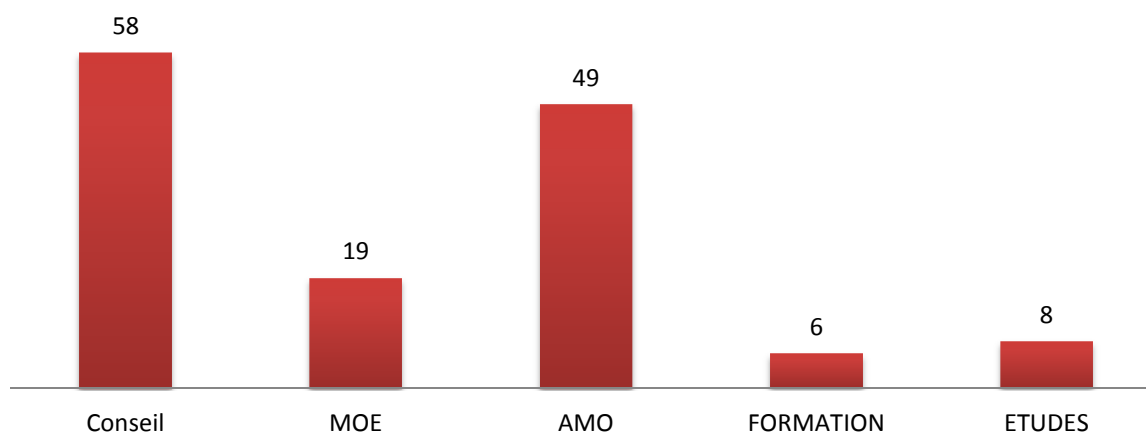
Les agences techniques départementales se positionnent principalement sur des prestations de trois formes : des prestations de conseil pour près de 100% d'entre elles, parfois accompagnées d'autres types de prestations ; des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour 85% d'entre elles (voir Figure 5). Elles sont en revanche plus frileuses pour s'engager dans des prestations de maîtrise d'œuvre. Seulement 33% d'entre elles en proposent. En effet, les prestations de maîtrise d'œuvre sont, selon les différentes agences interrogées, fortement susceptibles de s'inscrire dans le champ concurrentiel. La mise en place de ce type de prestations est aussi soumise à des réglementations plus sévères, notamment en termes d'assurance.

D'autres facteurs auraient pu intervenir, sans être évoqués, par exemple l'externalisation déguisée des services surnuméraires.

« Le département du Rhône réfléchit à la création d'une agence d'appui aux communes et communautés, qui serait mise en place à partir de 2015 : valorisation de son personnel restant suite au détachement de la métropole lyonnaise. »

Témoignage du département du Rhône – Etude ADCF

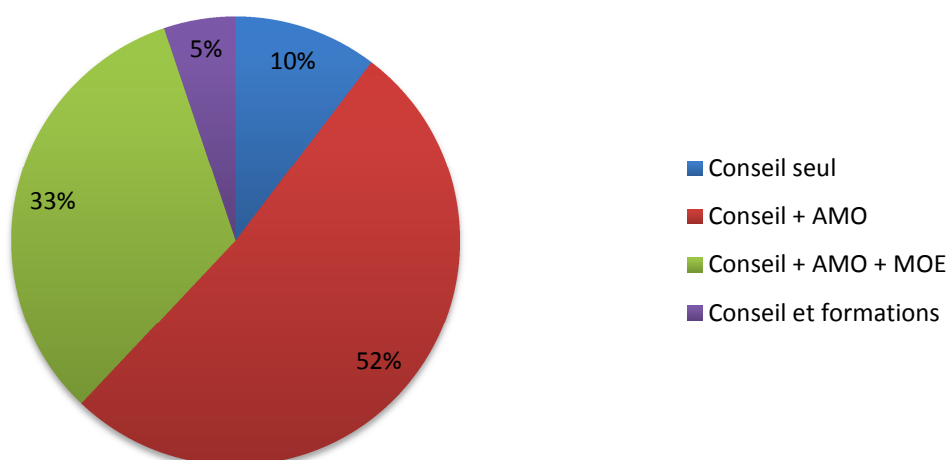
Certaines agences proposent aussi des formations aux élus (Bouches-du-Rhône par exemple), ainsi que l'élaboration des études et diagnostics de territoire.

**Prestations d'ingénierie proposées par les agences
(58 agences / 66)****FIGURE 5 : PRESTATIONS D'INGENIERIE PROPOSEES PAR LES AGENCES**

Les agences techniques départementales - quel que soit leur statut - s'engagent pour plus de la moitié d'entre elles dans des missions de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage uniquement, évitant ainsi la maîtrise d'œuvre (voir Figure 6). Cette offre peut aller plus ou moins loin dans le domaine de l'AMO. Certaines s'arrêtent au choix du maître d'œuvre, ou peuvent aller jusqu'au suivi des travaux.

Les agences départementales s'engagent pour 33% d'entre elles dans des missions de maîtrise d'œuvre, tout en faisant de l'AMO, se justifiant par la carence d'une offre privée.

Enfin, 15% d'entre elles disent refuser de s'engager sur un secteur potentiellement concurrentiel (pour eux l'AMO et la MOE) en proposant des missions de conseil uniquement, voire de la formation aux élus.

Prestations proposées sur les 58 agences ayant répondu**FIGURE 6 : PRESTATIONS D'INGENIERIE PROPOSEES PAR LES AGENCES**

1. Les prestations de conseil

Les prestations de conseil des agences s'inscrivent dans un domaine assez large. En effet, cela peut être de l'ordre du simple conseil dans la réalisation des projets ; en passant par des conseils dans le domaine de l'informatique ; jusqu'à une assistance plus poussée d'ordre administratif, juridique ou financier.

Le **conseil administratif** correspond à une assistance dans la mise en place des procédures administratives pour la réalisation des projets ou par une aide à la gestion des services supports.

Le **conseil juridique** correspond notamment à une assistance aux marchés publics, ou alors à une aide en cas de contentieux, ou encore à l'apport d'une expertise juridique dans la gestion locale.

Le **conseil financier** consiste en la recherche et la mobilisation de financements (fiscalité locale), les études financières (stratégies, bilans, analyses) réalisées pour les communes et les EPCI, le montage de dossiers de subventions ou une simple aide dans la recherche de subventions, la gestion de trésorerie, ou l'assistance sur le domaine financier.

Les agences techniques départementales traitent, pour la moitié d'entre celles ayant répondu, les dossiers de subventions. Si ce n'est pas l'agence qui monte les dossiers, ceux-ci sont faits par la commune ou par le département. L'agence peut aider à la recherche de subventions mais laisser le soin aux collectivités de faire le dossier.

Traitement des dossiers de subventions

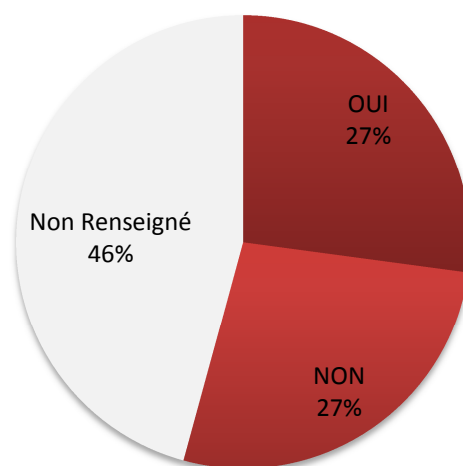


FIGURE 7 : TRAITEMENT DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS
(SUR 59 AGENCES DONT 27 NON RENSEIGNEES)

Les demandes pour les dossiers de subventions peuvent être faites auprès des différents niveaux de collectivités : l'Etat, la Région, le Département voire même l'Europe. Pour les demandes plus spécifiques, les aides peuvent être demandées à des organismes plus spécialisés comme par exemple les agences de l'eau. Sur le tableau suivant sont répertoriées quelques demandes possibles :

TABLEAU 1 : COLLECTIVITES DE REFERENCE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Europe	Etat	Région	Département	Autres
FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)	DETR (Dotation d'Equipement des territoires Ruraux)	CISAC pour le développement économique	Dotations territoriale	Agences de l'eau pour les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.
Réserve parlementaire	1% paysage et développement	DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturels)	Contrats de territoires	
Programme LEADER	ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)	Fonds régional d'intervention locale	FDAIC (fonds départemental d'aides aux communes)	
	FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée)	Contrat région développement durable	FAL (Fonds d'Action Locale) – Orne	
	FISAC (Fonds d'Intervention sur les Services, Artisanat et Commerce)	Contrats de pays	Pôle administratif et financier des routes et transports	
			Contrats ruraux	

2. Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

L'assistance à maîtrise d'ouvrage, dite AMO, est un contrat liant un maître d'ouvrage public à une personne publique ou privée. La maîtrise d'ouvrage est le donneur d'ordre pour lequel le produit est réalisé. Elle a pour mission de formaliser l'expression de besoins, les normes métiers et les dispositions qualité qui devront être appliquées, de contrôler la conformité des livrables remis par la maîtrise d'œuvre dans le respect du cahier des charges ; enfin, elle assure la préparation de ses services à recevoir le livrable. Ce maître d'ouvrage va alors faire un contrat d'AMO lorsqu'il ne peut pas définir et faire pleinement comprendre ses besoins au maître d'œuvre ou d'apprécier ce que lui propose le maître d'œuvre.

Dans ce cadre, l'AMO a pour mission d'aider le maître d'ouvrage à suivre le projet réalisé par un maître d'œuvre ; à prendre de multiples décisions qui lui incombent ; enfin, à réceptionner l'ouvrage. L'AMO a un rôle de conseil et ne peut en aucun cas prendre de décision à la place du maître d'ouvrage. Elle va se contenter d'exprimer ce que veut le maître d'ouvrage et l'aide à remplir pleinement ses obligations.

L'AMO proposée par les agences a deux missions principales (voir Figure 8):

- L'AMO opérationnelle : définition des besoins, études, jusqu'au choix du maître d'œuvre.
- Le suivi de la maîtrise d'œuvre.

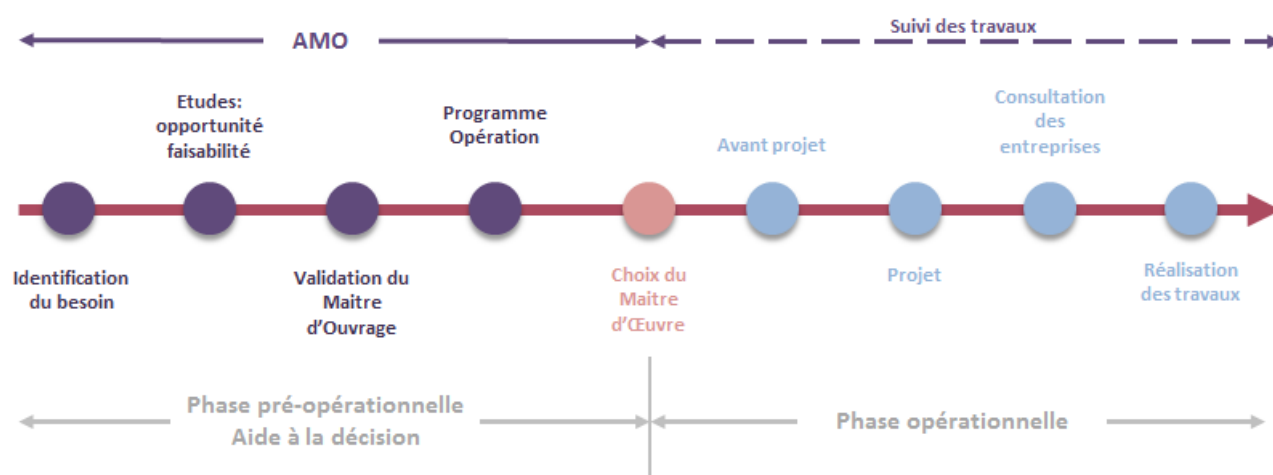


FIGURE 8 : LA PRESTATION D'AMO REMPLIE PAR LES AGENCES TECHNIQUES DEPARTEMENTALES

Source : ADAC65 – Agence technique départementale des Hautes-Pyrénées

La mission d'AMO est devenue courante aujourd'hui ; voire indispensable pour certaines collectivités locales, même si elle ne fait l'objet d'aucune définition légale. En effet, les projets deviennent de plus en plus complexes et requièrent des compétences spécifiques.

La plupart des agences proposant uniquement des prestations d'AMO et de conseil s'arrêtent au choix du maître d'œuvre.

3. Les prestations de maîtrise d'œuvre (MOE)

La maîtrise d'œuvre a pour objectif de définir la solution et les moyens techniques qu'elle devra mettre en œuvre pour réaliser, maintenir, voire exploiter le produit fini en conformité avec le cahier des charges élaborer par la maîtrise d'ouvrage. Elle sera responsable du respect des standards techniques et de la pérennité des produits livrés. Le maître d'œuvre est, selon la loi, une personne de droit privé qui doit apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme. Les missions de MOE sont soumises au droit de la concurrence et l'intervention d'une personne publique dans ce domaine doit être justifiée par l'absence d'une offre privée. Il s'agit donc d'un domaine risqué au regard du droit de la concurrence. De plus, pour dispenser des prestations de MOE, il est nécessaire d'obtenir une assurance professionnelle pour le risque pénal.

19 départements au total proposent des missions de maîtrise d'œuvre. Les prestations en MOE s'inscrivent dans le cadre de 4 domaines principaux : les réseaux en général (voirie, eau, assainissement), l'urbanisme, l'aménagement et les équipements publics (voir Figure 9).

Les prestations de Maîtrise d'oeuvre

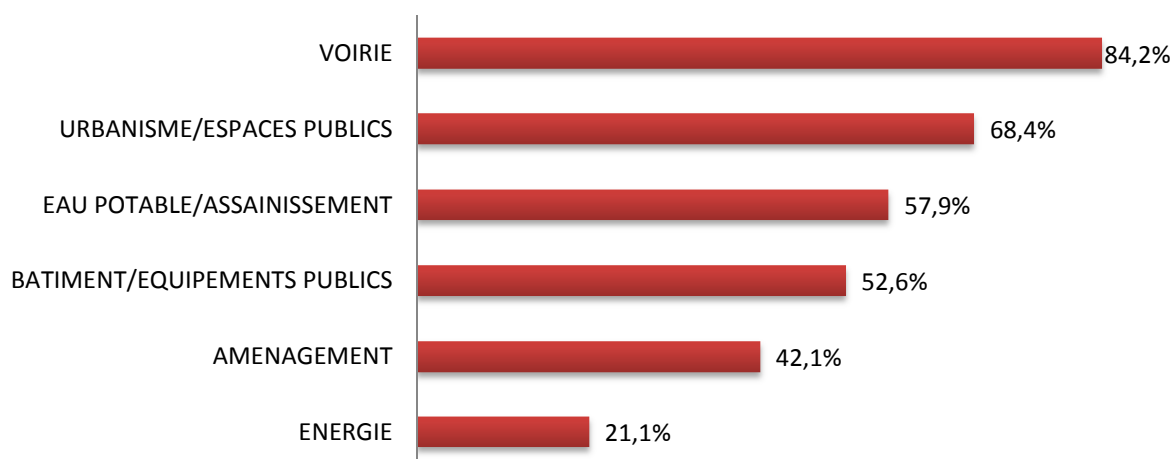


FIGURE 9 : QUELLES PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES AGENCES ?

4. Les formations dispensées

Les formations dispensées par les agences départementales viennent en résonnance aux services dispensés par l'Association des maires. Les formations proposées par les six agences s'engageant sur ce type de missions sont les suivantes :

- **L'administration générale et aide à la gestion communale** : cette thématique correspond à tout ce qui a pour sujet les missions des maires et des mairies (statut et responsabilité de l'élu, fonctionnement du conseil municipal, environnement juridique, mise en place des élections, pouvoirs de police du Maire, actes d'occupation du domaine public, etc.) ; ou la gestion des finances locales ;
- **L'urbanisme et l'aménagement** : cette thématique peut s'inscrire dans la dispense de deux types d'informations. En effet, ces formations peuvent apporter des informations sur les politiques territoriales (développement durable, énergies renouvelables, etc.) et la stratégie territoriale ou s'axer sur des domaines plus techniques de l'urbanisme (gestion du droit des sols, etc.) ;
- **Le domaine des marchés publics et de l'assistance juridique** : dans ce cadre, les élus reçoivent des informations concernant les procédures relatives à la commande publique.

En revanche, si certaines agences ne s'engagent pas dans la dispense de formations, elles proposent à leurs adhérents des réunions d'information selon les thématiques précédemment citées.

5. Les prestations d'études et de diagnostics

Dans un premier temps, les études réalisées par les agences départementales sont principalement des études préalables, parfois inscrites dans les prestations d'AMO. Ces études ont pour objectif de préparer au mieux l'engagement d'un projet. Il s'agit donc d'évaluer la situation initiale, d'analyser les besoins et d'élaborer des scénarios d'intervention prenant en compte les enjeux définis. Elles prennent la forme de diagnostic de territoire, d'une étude d'opportunité, d'une étude de faisabilité ou d'une programmation pluriannuelle.

Dans un deuxième temps, les études peuvent prendre la forme de diagnostics plus précis tels que des diagnostics immobiliers proposés par exemple par l'agence d'Eure-et-Loir.

2.2.1.2 Les domaines d'intervention

L'offre d'ingénierie des agences techniques départementales repose dans cinq grands domaines d'intervention. En effet, plus de 50% des agences proposent une offre dans les domaines de la voirie, de l'urbanisme, du bâtiment, de l'eau et assainissement, ainsi que des conseils d'ordre juridique, administratif ou financier (voir Figure 10). Le domaine de la voirie reste dominant : près de 68% des agences techniques départementales proposent ce type de prestations. **Ce sont également les domaines pour lesquels l'Agence IngénierY a décidé de se positionner.**

Elles interviennent de manière plus ponctuelle dans d'autres domaines tels que la gestion locale, l'informatique, l'aménagement, etc.

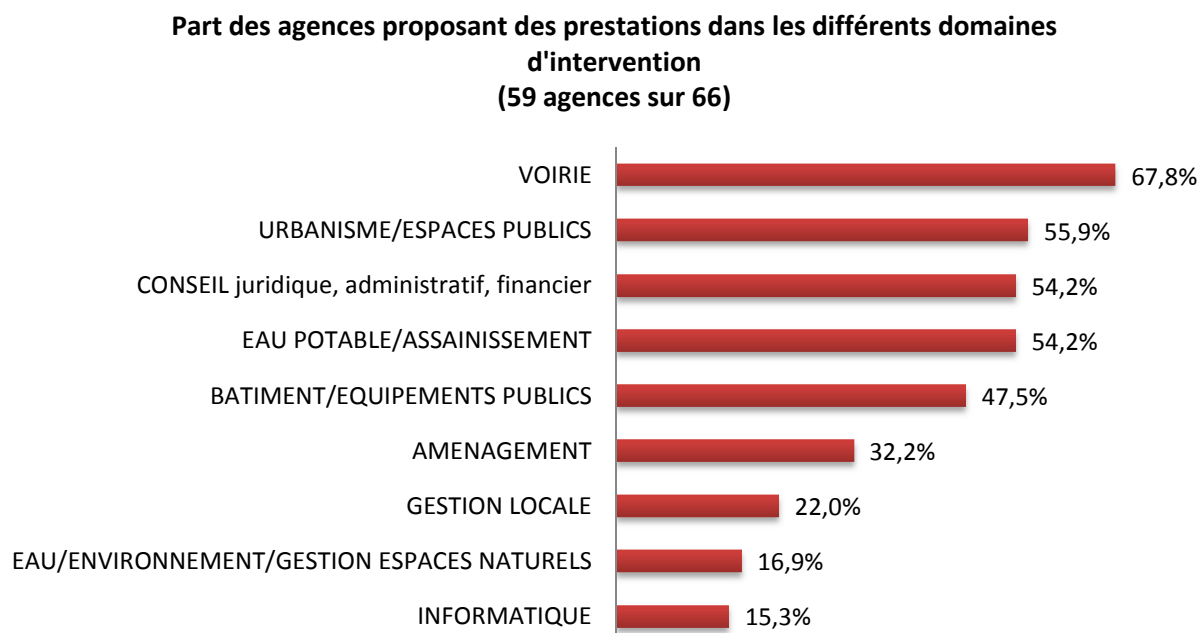


FIGURE 10 : PART DES AGENCES PROPOSANT DES PRESTATIONS DANS LES DIFFERENTS DOMAINES D'INTERVENTION

**Nombre d'agences proposant des prestations dans les différents domaines d'intervention
(59 départements sur 66)**

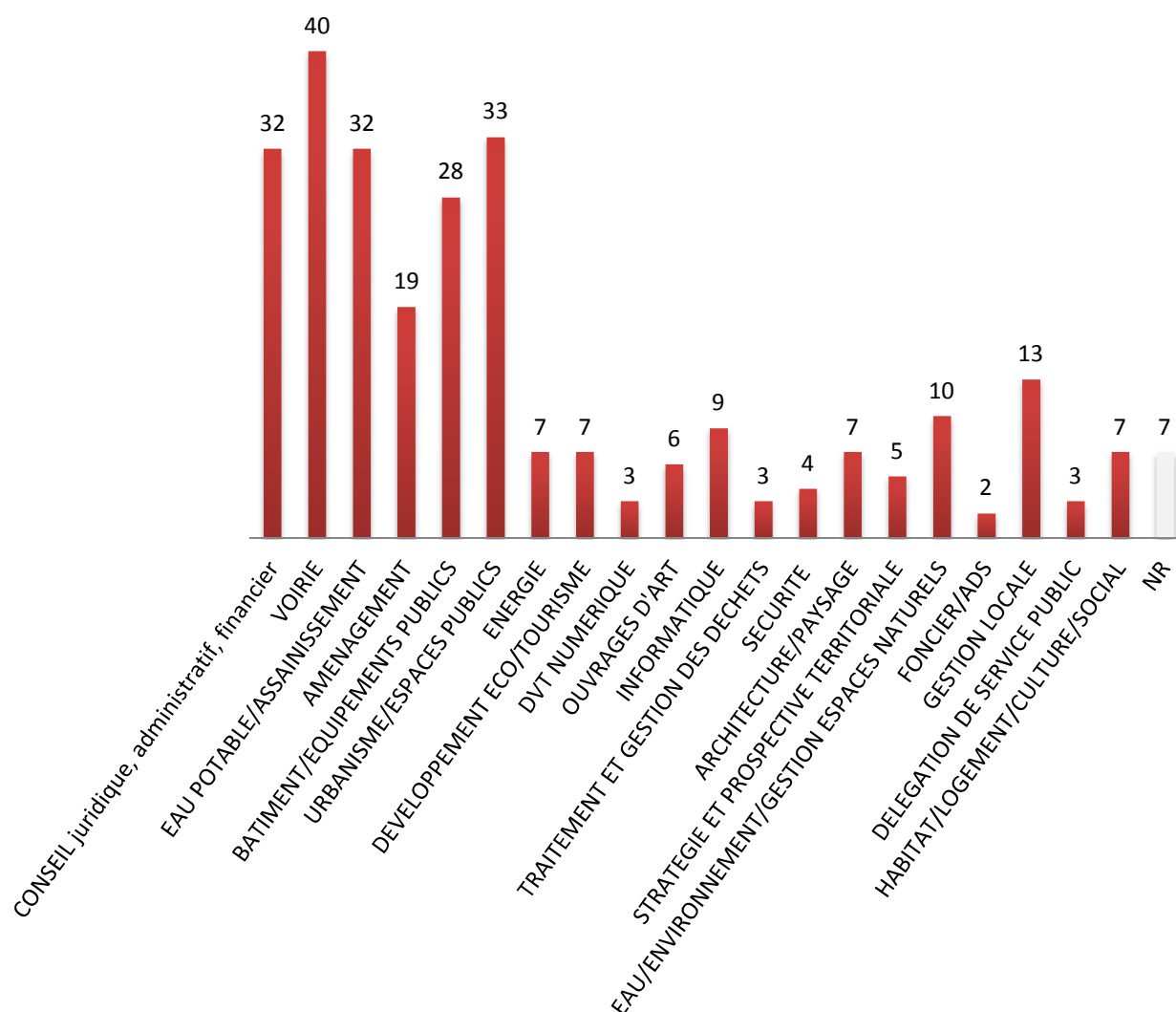


FIGURE 11 : LES DOMAINES D'INTERVENTION DES AGENCES TECHNIQUES DEPARTEMENTALES

Ci-dessous est décrit l'ensemble des domaines d'intervention des agences.

Conseil juridique, administratif, financier

(voir description précédente)

Voirie communale/Infrastructures de transports

- Gestion/Elaboration de la voirie communale.

Eau/Assainissement

- Gestion et élaboration des stations d'épuration
- Réseaux d'assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Diagnostics des assainissements individuels dans le cadre des ventes immobilières
- Visites avec prélèvements ponctuels des stations d'épuration
- Réseau d'eau potable
- Eaux pluviales
- Relevés de captages (contrôle de la qualité de l'eau), élaboration des périmètres de captages.

Aménagement :

- Analyse des besoins du territoire.
- Développement durable.
- Aménagement et diagnostic de sécurité de l'espace public

Bâtiment/Equipements publics :

- Réalisation des projets de bâtiments publics (salle des fêtes, bibliothèque, ...)
- Réalisation de programmes de logements.
- Accessibilité

Urbanisme/espaces publics :

- Aide à l'élaboration des documents d'urbanisme.
- Projets d'espaces publics.

Energie :

- Bilan énergétique des bâtiments.
- Energies renouvelables (projets).

Economie/Tourisme

- Tourisme : promotion, opérateurs, marché, montage de projet, développement touristique.
- Economie : animation, prospection, développement économique, montage de zone d'activités.

Développement numérique

- Haut débit

Ouvrages d'art

- Diagnostic technique, entretien.

Informatique

- Technologies de l'information et de la communication
- Services de SIG
- Aide Informatique

Traitement et gestion des déchets

- Gestion communale des déchets
- Traitement

Sécurité

- Sécurité incendie
- Protection vidéo-surveillance

Architecture/Paysage

- Patrimoine architectural et paysager
- Architecture des bâtiments
- Aménagements paysagers d'espaces publics

Stratégie et prospective territoriale :

- Politiques territoriales
- Chartes de Pays/SCoT

Eau/Environnement/gestion des espaces naturels

- Analyses, gestion des cours/points d'eau.
- Etudes environnementales.
- Politique de développement durable.
- Prévention des risques naturels
- Gestion espaces naturels

Foncier

- Prospective foncière
- Instruction du droit des sols

Gestion locale

- Aide à la commande publique.
- Conseils aux élus pour la gestion locale.
- Gestion du personnel.
- Campagnes et listes électorales.

Délégation de services publics

- Formation des élus aux procédures DSP

Habitat/logement/Culture/social

- Politique d'habitat : élaboration PLH
- OPAH
- Logements sociaux
- Politique sociale
- Développement culturel

2.3 Les moyens mobilisés par les agences techniques départementales

Cette partie de l'étude sera consacrée aux moyens mobilisés par les agences techniques départementales ; soient les moyens humains et les moyens financiers mobilisés.

Tout d'abord, pour le financement des agences, il existe trois options :

- La mise en place d'un forfait d'adhésion ;
- La tarification des prestations, venant en complément de l'adhésion forfaitaire si celle-ci a été établie ;
- Une participation du conseil départemental, voire une gestion complète de sa part.

La nécessité d'une cotisation à l'adhésion est valable pour toutes les agences utilisant le statut d'EPA. Les régies ne se munissent pas toujours d'une cotisation. Certaines d'entre elles sont intégralement financées par le département. Quant aux SPL, elles sont financées par une action annuelle apportée par les collectivités adhérentes.

Ensuite, en ce qui concerne les moyens humains, les agences se composent soit d'une équipe de fonctionnaires mis à disposition par le département, soit de travailleurs de droit privé, soit d'une équipe mixte.

2.3.1 Moyens financiers

2.3.1.1 Le budget

Les agences départementales d'ingénierie disposent d'un budget calculé en recettes de fonctionnement d'en moyenne 850 000€.

En revanche, on peut distinguer deux dominantes dans le montant des budgets mobilisés (voir Figure 12) :

- Les deux tiers des agences ont des budgets peu élevés, de l'ordre de 500 000 à 600 000€.
- Le dernier tiers des agences dispose d'un budget supérieur à 1 500 000€, apporté parfois en grande partie par le Conseil Départemental.

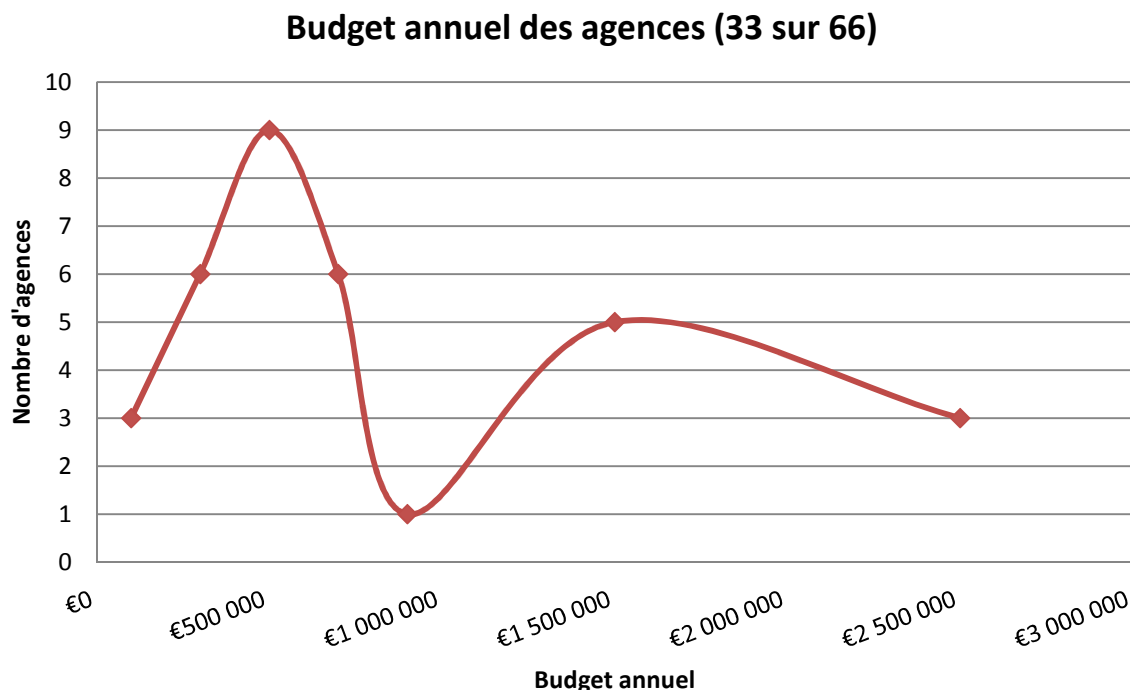


FIGURE 12 : BUDGET ANNUEL MOYEN DES AGENCES TECHNIQUES DEPARTEMENTALES

Ces budgets supérieurs mobilisés par le tiers des agences s'expliquent par la mobilisation d'une équipe plus grande que la moyenne. Sur les 8 agences ayant les recettes de fonctionnement les plus élevés, 3 mobilisent des équipes de plus de 20 employés en équivalent temps plein :

- 29 agents ETP pour l'agence de Dordogne disposant d'un budget de 1 316 663 € ;
- 66 ETP pour celle de Haute-Garonne pour un budget de 4 000 000 € ;
- 39,46 ETP pour celle du Haut-Rhin avec un budget de 2 100 000 €.

Les agences d'Eure-et-Loir (1 400 000€ de budget), de Saône-et-Loire (1 385 210€) et de Vendée (2 000 000€), qui ont des équipes plus petites, réalisent, quant à elles, des prestations de maîtrise d'œuvre dans des domaines (bâtiment, voirie, urbanisme et assainissement) où de fortes dépenses pour obtenir le matériel (matériel d'architecte, matériel de mesures pour les diagnostics, logiciels informatiques, etc.) sont nécessaires, mais aussi l'augmentation du temps consacré à la mission (suivi des artisans jusqu'à la fin des travaux, augmentation de la charge de travail).

Quant à l'agence d'Ardèche, qui mobilise un budget de près de 10 000 000€, il s'agit d'un cas à part, qui n'a donc pas été pris en compte dans le calcul du budget moyen. En effet, cette agence gère un aéroport et exploite un safari-parc. Ces deux activités demandent des recettes de fonctionnement très élevées, non comparables aux agences techniques départementales classiques.

L'agence d'IngénierY, avec un budget de 650 000€ en recettes de fonctionnement en 2015, s'inscrit dans la moyenne des agences dispensant les mêmes types de prestations, soit de l'AMO et du conseil, et ayant une équipe de petite taille.

2.3.1.2 Participation du département

Les recettes de fonctionnement des agences ont pour origine les adhésions, le paiement des prestations, et/ou la participation du conseil départemental. Cette dernière peut aussi être comprise comme une adhésion. La participation du conseil départemental vient compléter en général les recettes propres mobilisées par les agences pour qu'elles puissent exercer leur activité.

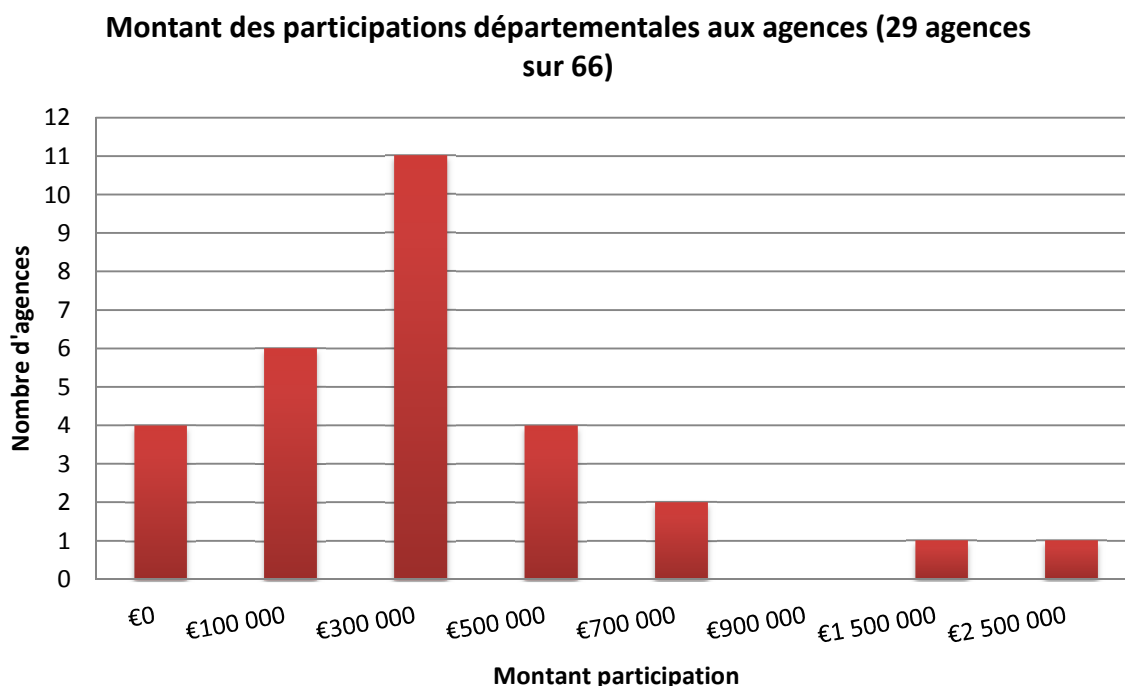


FIGURE 13: MONTANT DES PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU FONCTIONNEMENT DES AGENCES

En moyenne, les conseils départementaux parviennent à mobiliser pour la majorité d'entre eux près de 300 000€ pour aider au financement des agences (voir Figure 13).

IngénierY se situe au-dessus de la moyenne, avec près de 450 000 € de participation de la part du conseil départemental des Yvelines en 2015.

Le conseil départemental ne mobilise parfois aucun apport financier au fonctionnement des agences, notamment lorsque celles-ci ont quelques années d'expérience. C'est le cas de 4 agences départementales. Dans le cas des jeunes agences, une aide est apportée pour la première année. Lorsque le département n'apporte aucune aide financière à l'agence, il peut fournir les locaux et parfois même les agents.

Pour les apports les plus importants de la part des départements, 1 500 000€ pour la Haute-Garonne, 2 100 000€ pour le Haut-Rhin, 700 000€ pour la Dordogne, l'aide est à destination des agences qui ont besoin du plus grand nombre d'agents pour fonctionner. Les agences qui dispensent des prestations de maîtrise d'œuvre et qui disposent d'un budget plus élevé, ont une aide plus modérée de la part du département (270 000€ pour l'Eure-et-Loir, 514 000€ pour l'agence de Saône-et-Loire), voire inexistante pour l'agence de la Vendée. Les prestations de maîtrise d'œuvre sont en effet souvent payantes à l'unité, ce qui aide au financement de l'agence.

Enfin, dans le cas de certaines régions, le budget de l'agence est entièrement financé par le département, parfois même intégré directement au budget du conseil départemental.

Part du département au budget des agences en % (29 agences renseignées)

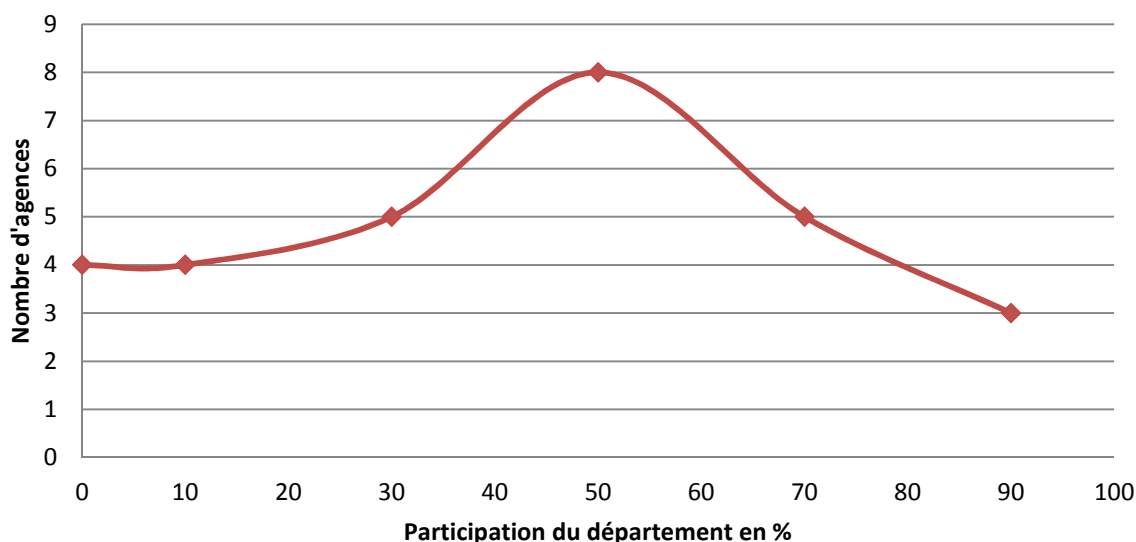


FIGURE 14 : PART D'APPORT DES DEPARTEMENTS POUR LE FONCTIONNEMENT DES AGENCES

Le montant de la participation du conseil départemental correspond principalement à la moitié du budget des agences techniques (voir Figure 14), voire principalement à un peu moins de 50%. Les quatre agences ne disposant d'aucune participation de la part de leur conseil départemental de référence proposent des prestations tarifées. Elles peuvent donc subvenir à leurs besoins.

IngénierY' s'inscrit au-delà de la moyenne avec une part d'apport du conseil départemental passée à 70% en 2015.

2.3.2 Quelles modalités d'adhésion ?

2.3.2.1 Tarifs des adhésions

Seuls 33% des agences techniques départementales ne demandent aucune adhésion tarifée à leurs bénéficiaires. Les 67% autres agences ont un forfait d'adhésion permettant l'accès aux prestations (voir Figure 15).

Paielement d'une cotisation par les adhérents de l'agence (64 réponses sur 66)

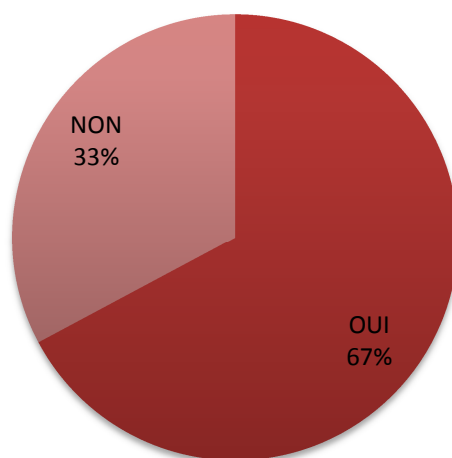


FIGURE 15 : LES AGENCES DEMANDANT UNE ADHESION TARIFEE A LEURS MEMBRES

Dans ce dernier cas, une **cotisation forfaitaire basée sur la population** est alors demandée aux collectivités voulant adhérer. Le montant de la cotisation peut être déterminé de manières différentes – plus ou moins complexes - en fonction des agences :

- Un **calcul au nombre d'habitants** ou par **tranches de population**.
- Un calcul par habitant selon le type de prestation d'ingénierie proposé par l'agence. Dans certains cas les tarifs diffèrent **en fonction du domaine d'intervention** (voirie, aménagement, etc.) et la collectivité doit verser une adhésion pour chaque domaine d'intervention souhaité. Ce système peut permettre aux EPCI disposant de leurs propres services, de recourir à des prestations qu'elles ne prennent pas en charge. De même, les communes pouvant faire appel à un EPCI, pourraient aussi être intéressées pour les mêmes raisons.
- Une adhésion au **forfait**, pouvant se composer d'une partie obligatoire et d'une partie optionnelle. La partie optionnelle peut correspondre à un type de prestation comme de la MOE.
- Une cotisation votée à la mise en place de la mission (Eure-et-Loir). La cotisation demandée à l'adhérent est calculée en fonction des domaines d'intervention des prestations demandées dans l'année, chacun étant facturé différemment.

La cotisation versée peut aussi faire l'objet de planchers ou de plafonds de paiement.

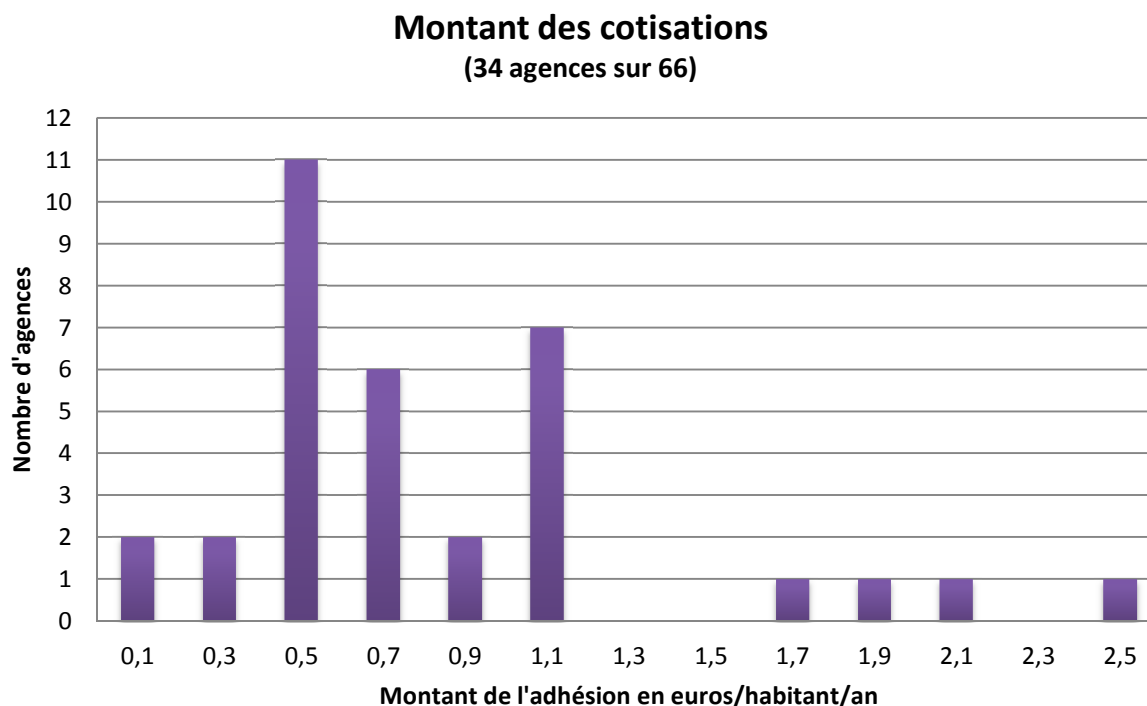


FIGURE 16 : MONTANT DES COTISATIONS DEMANDEES PAR LES AGENCES DEPARTEMENTALES

L'adhésion à une agence gravite en moyenne entre 0,5€ et 1€/hab./an (voir Figure 16) suivant les agences. La moyenne globale est de 0,8€/hab./an. Quelques agences ont des tarifs particulièrement élevés, dus notamment au paiement à l'unité pour un domaine d'intervention (Haute-Vienne), ou aux types de prestations proposées. La MOE, notamment, est en général plus chère.

En revanche, le montant des cotisations dépend aussi du deuxième moyen de paiement mobilisé par les agences : le paiement des prestations. En effet, au forfait d'adhésion peut s'ajouter ou non la facturation à l'acte pour chaque opération d'ingénierie publique.

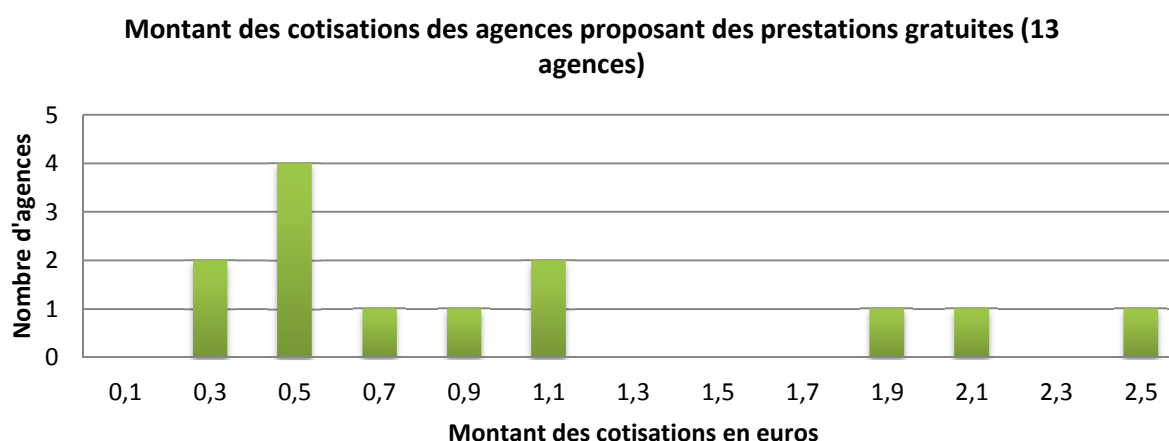


FIGURE 17 : MONTANT DES COTISATIONS DES AGENCES LORSQUE LES PRESTATIONS SONT GRATUITES

Dans le cas des agences proposant des prestations gratuites, le montant des cotisations est en moyenne de 0,94€. Si la plupart des agences propose un tarif de 0,5 à 1€/habitant/an, d'autres agences ont des tarifs de plus de 2 €/an/habitant (voir Figure 17) :

- L'agence d'Eure-et-Loir, proposant des prestations gratuites soumises au forfait d'adhésion le plus élevé de 2,58€/habitant/an.
- L'agence de Saône-et-Loire, avec un forfait d'adhésion de 2 €/habitant/an.

Ces deux agences réalisent pour leurs membres des prestations d'AMO mais aussi de MOE. La maîtrise d'œuvre explique ces tarifs élevés. L'agence de Saône-et-Loire propose ce type de prestations sous condition de payer une cotisation supplémentaire au forfait obligatoire d'adhésion. En effet, pour la MOE, il est nécessaire d'amortir les frais que ce type de prestations engendre, en particulier s'il s'agit de prestations qui ne sont pas rémunérées à l'unité. Ce sont les deux seules agences dispensant des prestations de maîtrise d'œuvre qui ne sont pas tarifées à l'unité mais comprises dans le tarif d'adhésion.

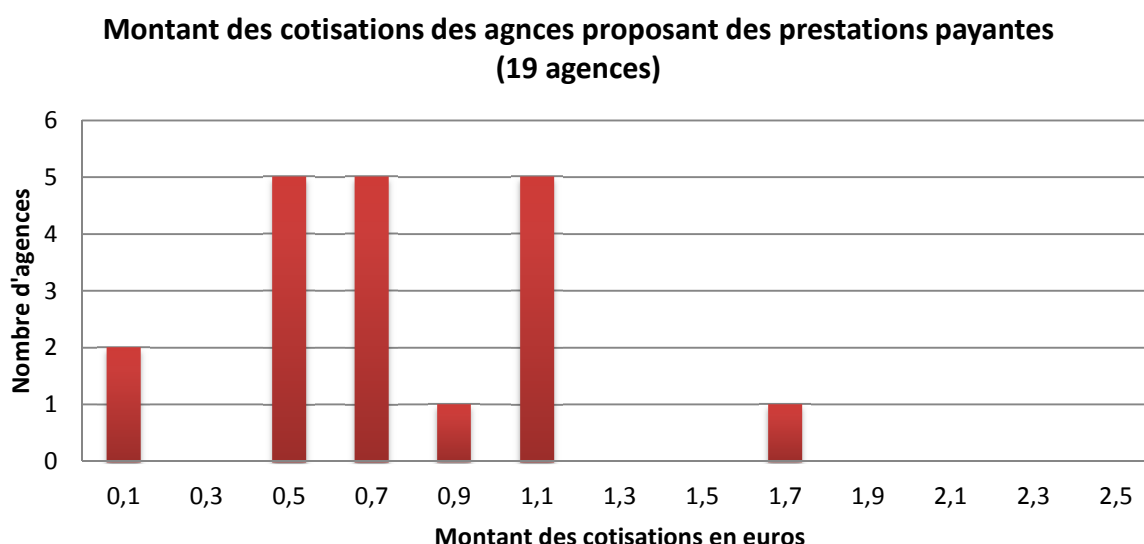


FIGURE 18 : MONTANT DES COTISATIONS DES AGENCES LORSQUE LES PRESTATIONS SONT PAYANTES

Dans le cas des prestations payantes, le montant de la cotisation est plus faible, de 0,70€/an/hab. en moyenne (voir Figure 18). En effet, la facturation des prestations vient dans ce cas en complément. La majorité des agences propose donc des forfaits d'adhésion allant de 0,5€/an/hab. à 1,1€/an/hab.

L'exception de la Haute-Vienne, avec ses 1,67€/an/hab. si la commune adhère à toutes les prestations proposées et ses prestations d'AMO payantes, s'explique par une adhésion au domaine et en fonction de la taille de la commune. Trois domaines sont proposés : la voirie, l'informatique et le bâtiment. Si son EPCI est adhérent, la commune profite d'un tarif moins élevé.

En proposant des prestations de 1€/hab./an à ses adhérents et des prestations d'AMO gratuites, IngénierY se situe dans la moyenne des 13 agences aux prestations gratuites qui ne font pas de MOE.

2.3.2.2 Les critères d'adhésion

L'adhésion pour bénéficier des services d'une agence peut dépendre du type de collectivités. En effet, si les agences axent principalement leurs services en direction des communes et EPCI, 24 sur les 43 nécessitant une adhésion acceptent les syndicats à voie unique ou multiple, des communautés d'agglomération, des CCAS voire des organismes ou autres établissements publics en tant qu'adhérents.

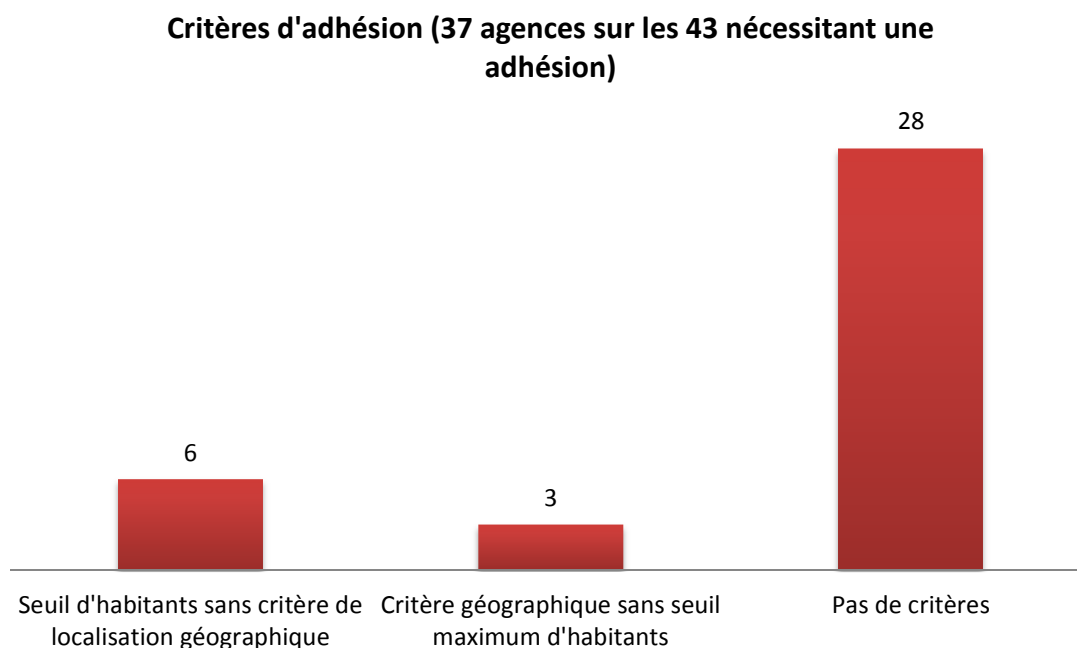


FIGURE 19 : CRITERES D'ADHESION ETABLIS PAR LES AGENCES

Les agences techniques départementales ont pour principales cibles les communes et EPCI à dominante rurale, car il s'agit des plus démunies pour faire appel à une offre d'ingénierie. Dans ce but, certaines agences imposent des plafonds de population ou l'appartenance à une zone géographique définie pour intégrer l'agence :

- Sur les 37 agences demandant une adhésion tarifée, 6 font appel à un plafond : IngénierY mais aussi les agences de l'Yonne, de Seine-Maritime, de l'Aisne, de l'Indre et du Loir-et-Cher. Les plafonds sont de 2000 habitants ou 5000 habitants pour les communes, de 50 000 habitants pour les EPCI. Comme dans le cas d'IngénierY', il est possible de ne prendre en compte que les petites communes des EPCI adhérents.
- 3 agences n'accordent l'adhésion qu'aux communes et EPCI inscrits dans une zone géographique définie. L'ATEC 87 (Agence de Haute-Vienne) exclue notamment les communautés d'agglomération. De même, l'agence d'Indre-et-Loire n'accorde l'adhésion qu'aux communes et intercommunalités situées hors de l'agglomération de Tours. En effet, les communautés d'agglomération à laquelle une commune peut faire appel peuvent en général se munir de leur propre service d'ingénierie.

Certains départements qui disposent d'une agence technique pour répondre aux besoins des communes rurales justifient l'absence de plafond pour l'adhésion par les caractéristiques du territoire ainsi que d'un désintéressement observé de la part des collectivités urbaines. En effet, la plupart des collectivités adhérentes sont de petite taille, les plus grandes s'étant déjà munies d'une offre d'ingénierie en interne.

« Le territoire du département est principalement rural. Il n'était donc pas nécessaire de fixer un plancher ou plafond de population. Les communes et EPCI ayant les capacités d'avoir leur propre service ne demandent pas d'adhésion. » Lozère ingénierie.

L'agence d'IngénierY, qui, contrairement aux autres agences, intervient sur un territoire composé par endroit de fortes densités urbaines, pourrait difficilement retirer son plafond. En revanche, si l'agence veut axer son intervention sur l'ensemble du territoire rural, il lui est possible de réduire son intervention à une aire géographique prédéfinie.

2.3.2.3 Détail des adhérents

Concernant le nombre d'adhérents des agences, on distingue deux dominantes (voir Figure 20) :

- La première moitié des agences ont un peu moins de 200 adhérents ;
- L'autre moitié a plus de 350 adhérents.

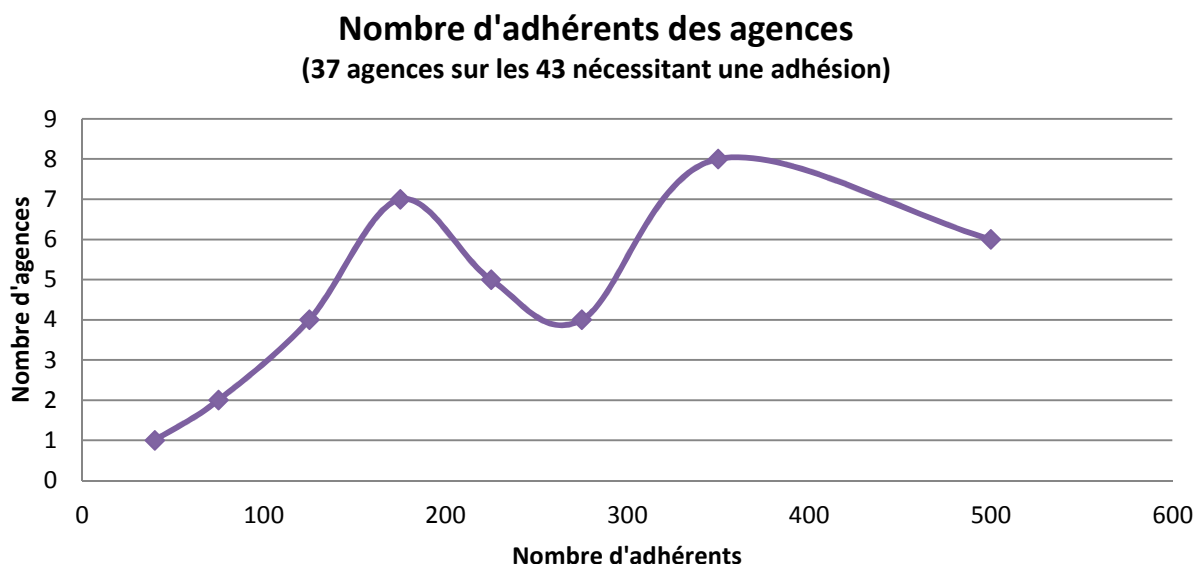


FIGURE 20 : NOMBRE D'ADHERENTS DES AGENCES

Les agences ayant moins de 100 adhérents sont en général des agences jeunes, ou imposant des plafonds de population à leurs adhérents, ou enfin des agences très spécialisées (Mayenne par exemple), qui interviennent sur une petite partie de leur département de référence.

Les agences qui ont plus de 300 adhérents pratiquent des tarifs d'adhésion peu élevés, attractifs pour les communes et EPCI. Dans ces cas-là, l'adhésion est en moyenne de 0,70€/an/hab.

Ces agences acceptent pour la majorité d'entre elles l'adhésion des syndicats en plus de celle des communes et EPCI.

Les adhérents aux agences d'offre d'ingénierie publique sont en général des communes rurales, de moins de 5000 habitants. Les agences parviennent, pour la plupart d'entre elles, à couvrir plus de la moitié du département sur lequel elles interviennent. Quant aux agences situées sur des territoires ruraux, elles couvrent ainsi la quasi-totalité du département.

L'adhésion des EPCI se fait plus difficilement que celle des communes. En effet, plus de la moitié des agences ne parviennent pas à couvrir 50% de leur carte d'intercommunalités. L'autre partie des agences arrive à faire adhérer près de 100% des EPCI.

Les agences parvenant à faire adhérer l'ensemble des EPCI du territoire pratiquent des tarifs et des prestations spécifiques aux intercommunalités (voir ADAC 37). En ce qui concerne les tarifs, l'agence peut proposer des tarifs d'adhésion divisés de moitié pour les communes dont l'EPCI est adhérent. L'agence d'Indre-et-Loire, notamment, ne demande le versement d'une cotisation qu'à l'EPCI adhérent, les communes membres devenant ainsi automatiquement adhérentes. De plus, l'agence propose une prestation spéciale, soit l'organisation de réunions regroupant l'ensemble des intercommunalités pour qu'elles échangent leurs expériences.

IngénierY pourrait augmenter son nombre d'adhérents si elle le souhaitait, car elle se situe dans le peu d'agences ayant environ 100 adhérents. Cela serait possible en utilisant l'aire géographique, comme proposé précédemment.

En revanche, elle risquerait de rencontrer des difficultés pour répondre à la demande si son nombre d'adhérents dépassait les 200. En effet, l'agence d'Indre-et-Loire, ayant une équipe de 10 agents pour 276 adhérents, avoue avoir des difficultés, à certains moments, pour répondre à toutes les demandes.

2.3.3 Facturation des prestations

**Coût des prestations
(47 agences sur 66)**

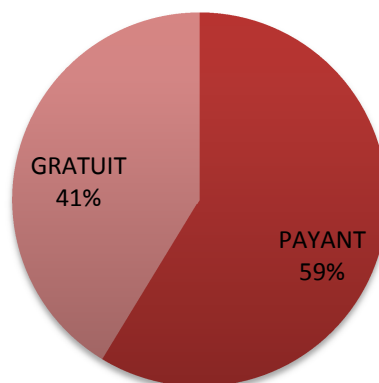


FIGURE 21 : COUT DES PRESTATIONS

Les prestations d'ingénierie des agences départementales peuvent être gratuites ou payantes. Sur les 47 agences ayant donné l'information, 59% proposent des prestations payantes contre 41% des prestations gratuites (voir Figure 21).

Modalités de paiement des prestations

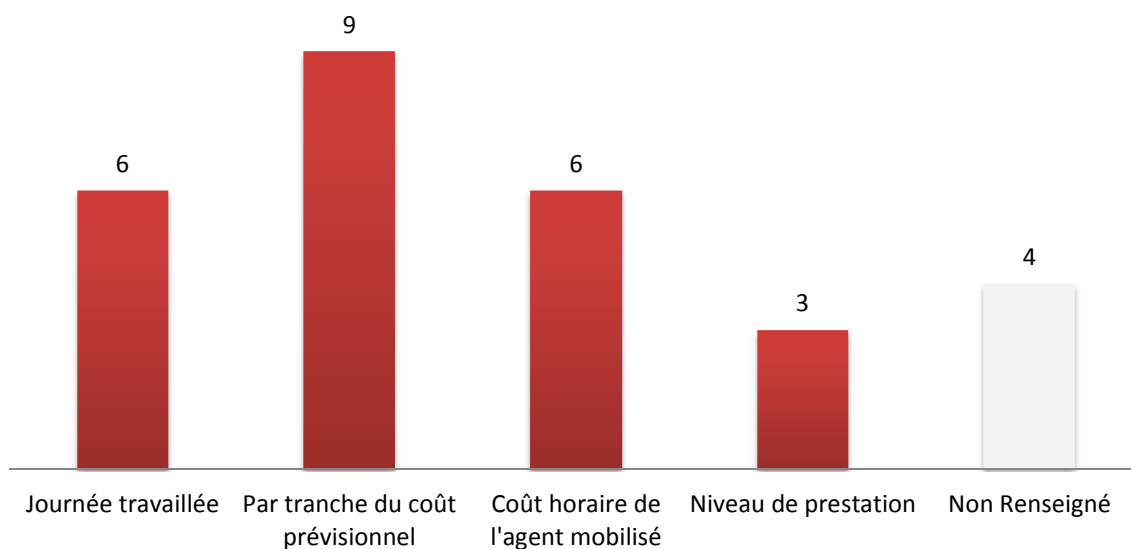


FIGURE 22 : LES MODALITES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement des prestations se calcule de différentes manières selon les agences (voir Figure 22) :

- Le plus souvent, le calcul se fait par tranche du coût prévisionnel des travaux. En général, la tranche est à 2% en AMO et à 4% pour la MOE.
- Il peut aussi être fait à travers un forfait à la journée travaillée.
- Une autre manière fréquente de réaliser ce calcul est un calcul au coût horaire de l'agent mobilisé. Ce coût peut aussi dépendre du niveau de l'agent : qu'il soit technicien, ingénieur ou administratif.
- Enfin, plus rare, un calcul en fonction d'un niveau de prestation. Les différents niveaux de prestations sont fixés par l'agence.

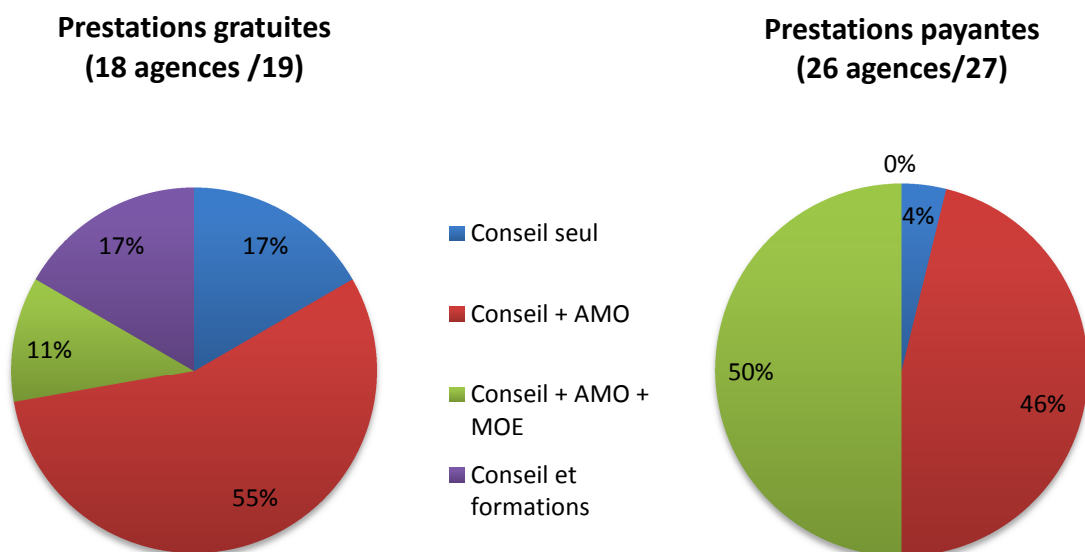


FIGURE 23 : TYPE DE PRESTATIONS PROPOSEES PAR LES AGENCES SELON LEUR COUT

La facturation des prestations dépend du type de prestations dispensées par l'agence. En comparant les diagrammes (Figure 23), on s'aperçoit que sont facturées notamment les prestations de MOE. En effet, la moitié des agences facturant leurs prestations en plus du forfait d'adhésion proposent des prestations de maîtrise d'œuvre. Seulement 11% des agences proposant des prestations gratuites font de la maîtrise d'œuvre. Ces dernières, pour ne pas intervenir dans un champ potentiellement concurrentiel de façon déloyale, ont des forfaits d'adhésion relativement élevés (> 2€/an/hab.).

46% des agences facturant leurs prestations proposent des prestations d'AMO. Seules 4% d'entre elles font du conseil seul.

Les agences proposant des prestations gratuites dispensent préférentiellement des prestations d'AMO (55% d'entre elles), de conseil seul (17%) et de conseil accompagné de formations (17%).

Pour IngénierY', proposer des prestations de maîtrise d'œuvre n'est pas possible si celle-ci veut conserver le caractère gratuit et attractif de ses prestations.

2.3.4 Moyens humains

Le personnel mobilisé pour l'offre d'ingénierie départementale peut être soumis à deux types de contrats :

- Il peut être fonctionnaire territorial, mis à disposition par le département. Cet agent est soit mis à disposition à temps plein, soit il intervient de manière ponctuelle.
- Il peut être salarié relevant du droit du travail, mis sous contrat pour l'agence.

Les équipes des agences peuvent être composées d'équipes de fonctionnaires, de salariés de droit privé ou d'équipes mixtes.

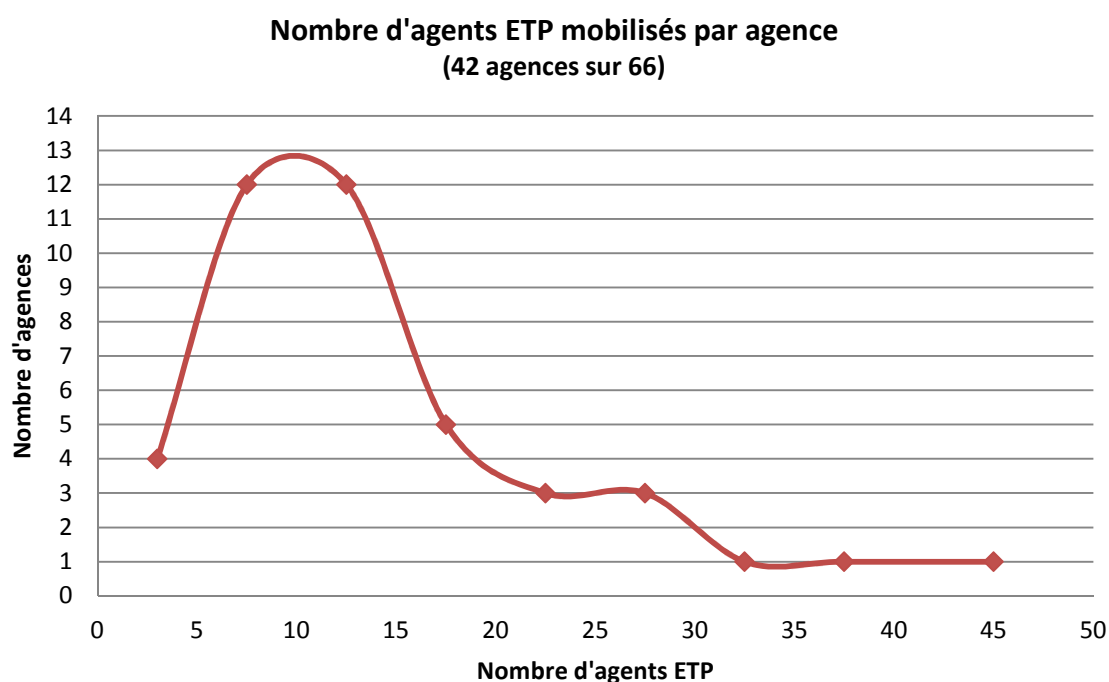


FIGURE 24 : NOMBRE D'AGENTS EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN MOBILISES PAR LES AGENCES

Les agences départementales mobilisent, pour la plupart, de petites équipes composées de techniciens spécialisés dans des domaines tels que la voirie, le bâtiment ou l'urbanisme. Les équipes sont de l'ordre de 7 à 15 agents environ (voir Figure 24).

Parmi les agences disposant des plus petites équipes (de l'ordre de 2 à 3 agents), comme celle de Seine-Maritime, le conseil d'administration a choisi d'agrandir à terme ses effectifs. Quant à l'agence des Hautes-Alpes, le conseil départemental a choisi de mettre davantage d'agents à disposition, et l'agence de l'Eure complète ses effectifs en travaillant avec des organismes satellites.

La taille des équipes est aussi relative au type de prestations dispensées corrélées au nombre de collectivités pouvant accéder aux prestations. En effet, les équipes de plus de 20 agents ETP ont en général plus de 500 adhérents. L'ASADAC 73, agence du département de la Savoie, dispose quant à elle de 22 agents ETP mais cela s'explique par la disparité des prestations qu'elle propose ainsi que par le fait qu'elles soient variables en fonction des besoins de ses adhérents.

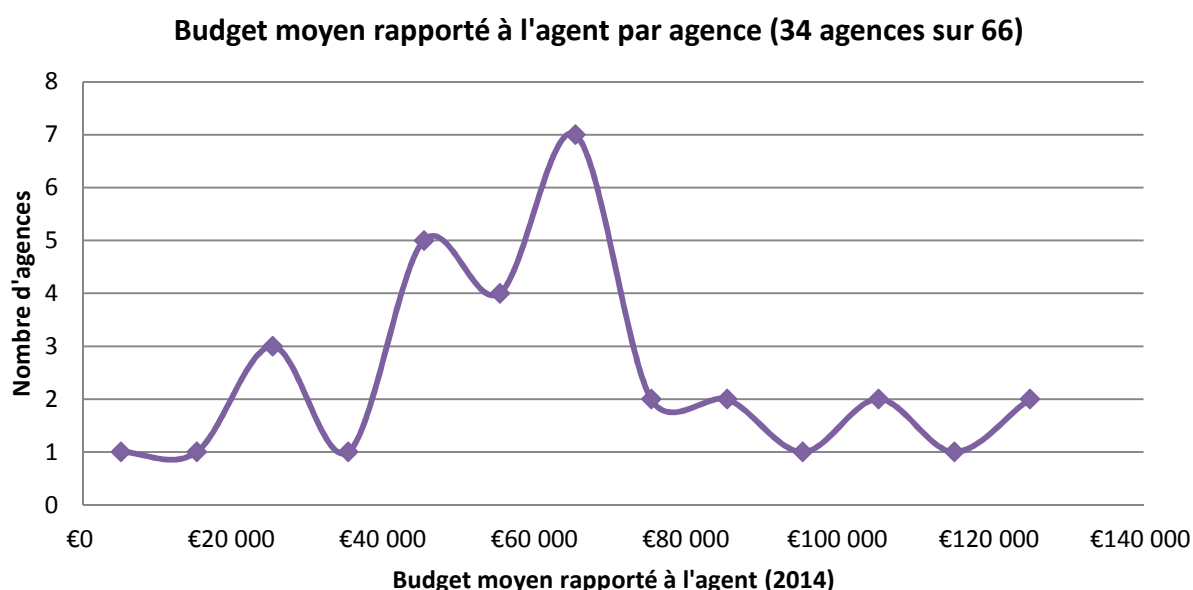


FIGURE 25 : BUDGET MOYEN RAPPORTE A L'AGENT PAR AGENCE (2014)¹

Sur l'ensemble des agences, le budget moyen rapporté à l'agent est d'environ 84 911€. En revanche, comme le montre la Figure 25, il y a une grande disparité de ce budget selon les agences. Il existe un rapport de 1 à 6 dans le budget moyen rapporté à l'agent. Il faut en effet prendre en compte différents paramètres.

Pour calculer ce budget, on a considéré que les recettes de fonctionnement des agences se référaient uniquement aux salaires des agents. Or, celles qui présentent les rapports les plus élevés ont d'autres dépenses importantes :

- L'agence d'Ardèche, avec un rapport de 769 231€, prend en charge un aéroport et un safari-parc, ce qui explique des besoins importants pour son fonctionnement ;
- Les agences de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, avec respectivement des rapports de 102 417€ et 121 667€, organisent des formations aux élus, ainsi que des événements d'envergure, nécessitant la location de locaux et autre matériel ;
- L'agence de la Vendée, avec un rapport de 100 000€, propose des prestations de maîtrise d'œuvre dans les domaines de la voirie, du bâtiment et de l'aménagement, ce qui demande des frais importants.

¹ Pour le cas particulier des Hautes-Alpes, le nombre d'agents de 2,2 ETP se rapporte à l'année 2014. En 2015, l'agence disposait de deux personnes à temps plein et faisait appel à davantage d'agents mis à disposition par le département. Son budget se réfère donc, quant à lui, à l'équipe mobilisée en 2015.

2.4 Les statuts

Les agences techniques départementales utilisent **cinq types de statuts** pour apporter une offre d'ingénierie départementale aux collectivités rurales (voir Figure 26 et Carte 2) :

1. **34 agences** utilisent le statut d'**Etablissement Public Administratif (EPA)**.
2. **20 agences** utilisent le statut de **Régie**.
3. **7 agences** utilisent le statut de **Société Publique Locale (SPL)**.
4. **3 agences** sont sous forme de **Syndicats Mixtes**.
5. Seulement **2 agences** ont le statut d'**Association**.

L'utilisation prédominante du statut d'Etablissement Public Administratif se justifie par la première loi de décentralisation, édictée en 1982, autorisant la création d'agences techniques départementales sous la forme d'EPA. Ce statut a été utilisé de manière continue dans l'histoire des ATD, et en 2015, sur les 5 nouvelles agences créées, 3 étaient sous forme d'EPA. Il en est de même pour les régies, dont une a été créée en 1980 (Gironde). Elles se sont ensuite développées au même titre que les EPA.

Quant aux SPL, elles se sont créées entre 2010 et 2013. En effet, ce statut a été créé par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des SPL. Cela explique qu'elles ne se soient développées qu'à partir de cette date.

Les syndicats mixtes et associations sont des statuts qui ont été utilisés notamment avant la loi de 1983. Après 1990, les agences techniques départementales nouvellement créées ont préféré d'autres statuts, qui seraient plus adaptés à leur activité selon les lois créées.

Forme juridique des agences

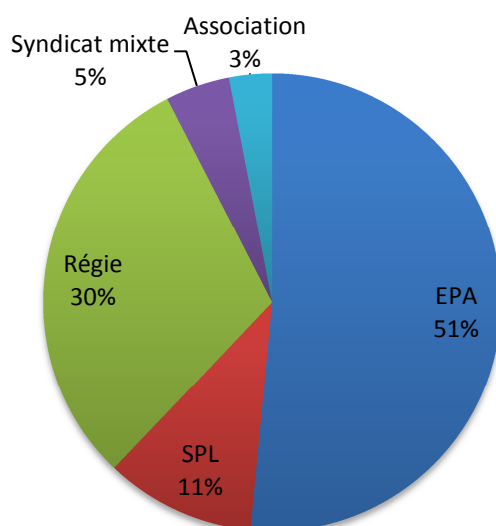
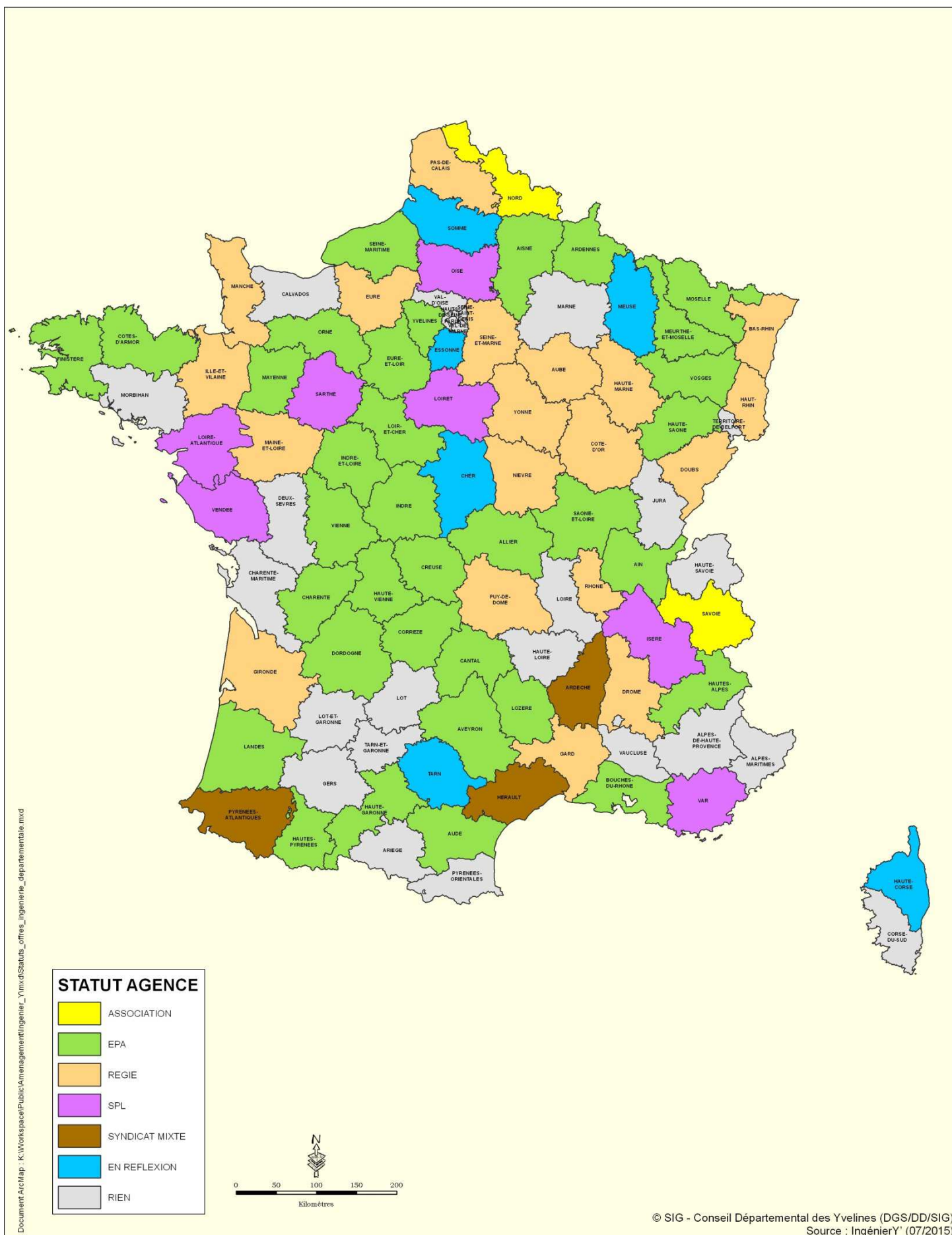


FIGURE 26 : LES FORMES JURIDIQUES UTILISEES POUR LES AGENCES TECHNIQUES DEPARTEMENTALES



CARTE 2 : STATUTS UTILISES POUR LES AGENCES TECHNIQUES DEPARTEMENTALES

2.4.1 Les Etablissement Publics Administratifs

Le premier statut employé, notamment pour la création d'une agence technique départementale, est celui d'établissement public administratif. Il représente le statut d'un peu plus de la moitié des agences.

2.4.1.1 Définition juridique

Un établissement public est une personne morale de droit public, financée par des fonds publics - dans notre cas par le département - qui doit accomplir une **mission d'intérêt général**. Ce dernier aspect le distingue de l'entreprise publique qui est, cette fois, une personne morale de droit privé à capitaux publics mais n'accomplissant pas une mission d'intérêt général.

L'établissement public possède une certaine **autonomie administrative et financière**, contrairement au cas des régies, afin de remplir une mission bien définie. Les EPA sont **soumis au droit public**. Ces structures visent donc à exercer une mission de service public dans un domaine concurrentiel tout en respectant les règles communautaires relatives à la concurrence.

Dans le cas des EPA, les prestations entrant dans le champ concurrentiel sont soumises au code des marchés publics.

Ce statut a pour avantage le partage des coûts entre les communes et le département. Des agents peuvent aussi être mis à disposition par le Conseil départemental.

De plus, avec ce statut, on peut appliquer le contrat de « **in-house** ».

Définition « in-house » :

Selon la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) affiliée aux marchés publics en février 2015, les contrats de quasi-régie ou de prestations intégrées, dit autrement de « in-house », sont exclus du champ d'application du code des marchés publics. Cela concerne les contrats de fournitures, de travaux ou de services conclus entre deux personnes morales distinctes, mais dont l'une peut être considérée comme le prolongement administratif de l'autre.

Ces contrats doivent justifier l'existence d'une prestation intégrée selon deux conditions :

- « le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant doit être comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services » Ce contrôle doit s'inscrire dans un lien de dépendance institutionnelle très fort, excluant l'autonomie du cocontractant. Seul un contrôle de tutelle ne suffit pas ;
- « l'activité du cocontractant doit être principalement consacrée à ce pouvoir adjudicateur. »

De plus, l'entité exécutrice ne doit pas pouvoir choisir elle-même le type de prestations qu'elle doit exécuter, ni leur contenu, ni leur tarif. Cela sera laissé au choix du pouvoir adjudicateur.

Elle ne doit recevoir aucune participation directe de capitaux privés.

Le « in-house » permet d'éviter la mise en concurrence des prestations fournies aux membres. Nous le verrons dans le paragraphe 2.5.2, les agences techniques départementales rencontrent des difficultés concernant la fiscalisation de leurs prestations (notamment lorsqu'elles sont payantes) et de leurs adhésions.

2.4.1.2 Fonctionnement d'un EPA

Dans notre cas, le statut utilisé est celui d'établissement public administratif rattaché à un département. L'agence est alors gérée par un **conseil d'administration** composé de deux collèges : un collège composé des représentants des élus locaux, un collège composé de membres du conseil départemental.

Ce conseil d'administration est globalement composé d'environ 20 personnes. Il est présidé par le Président du conseil départemental ou par un conseiller départemental.

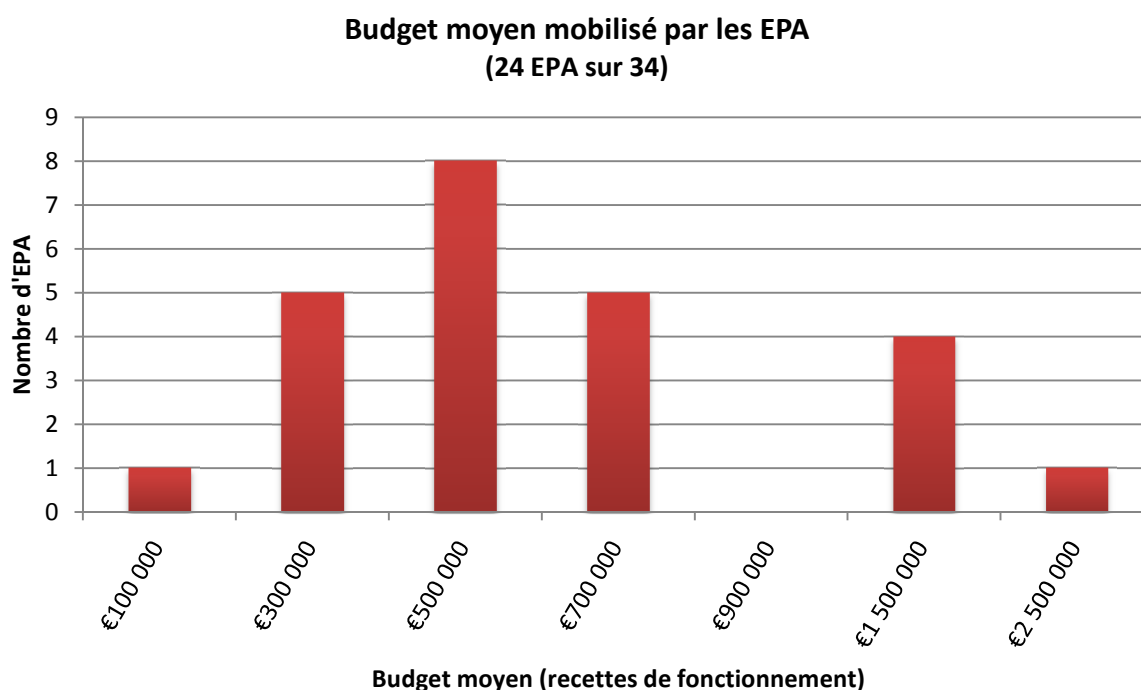


FIGURE 27 : BUDGET MOYEN DES EPA

Pour leur bon fonctionnement, les agences sous forme d'EPA rassemblent pour près des trois quart d'entre elles des budgets d'environ 500 000€. Le dernier quart des agences a des budgets de fonctionnement supérieurs à 1 000 000€. Deux raisons expliquent de tels budgets :

- Une équipe composée de plus de 15 agents ETP, pouvant aller jusqu'à 29 pour la Dordogne et 66 pour la Haute-Garonne ;
- Des prestations de maîtrise d'œuvre dans les domaines de la voirie et du bâtiment (Eure-et-Loir et Saône-et-Loire).

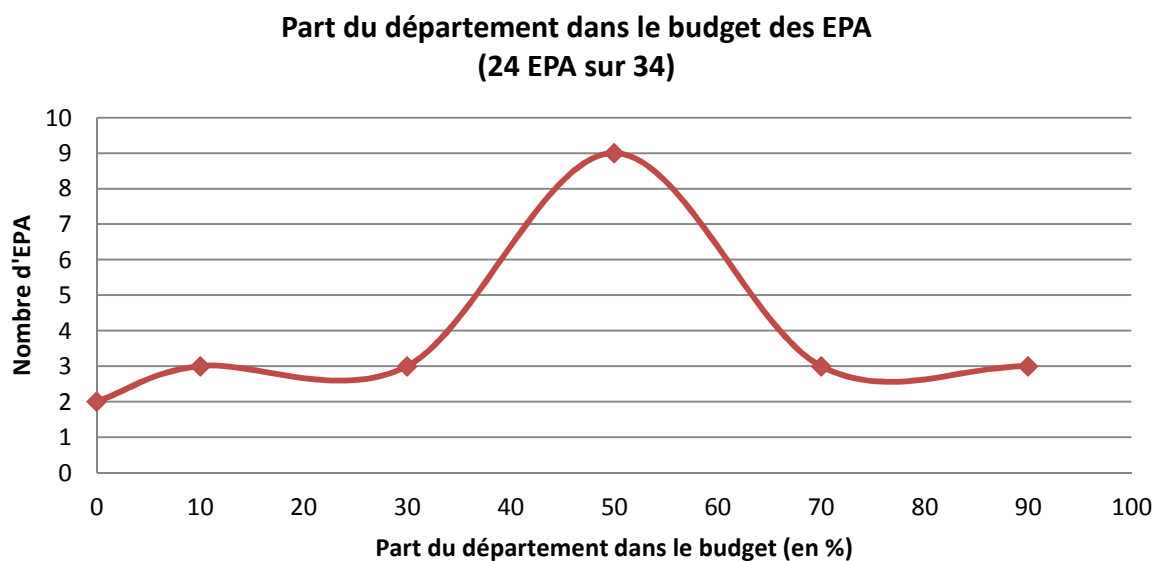


FIGURE 28 : PART DU DEPARTEMENT DANS LE BUDGET DES EPA

Le conseil départemental peut financer en partie l'agence et verser annuellement la somme nécessaire au bon fonctionnement de celle-ci. Dans certains cas, le département fournit essentiellement les locaux et le mobilier, ainsi que des agents. C'est le cas notamment de deux départements ayant un EPA. La majorité des agences sont financées à hauteur de 50% de leur budget par le département (voir Figure 28).

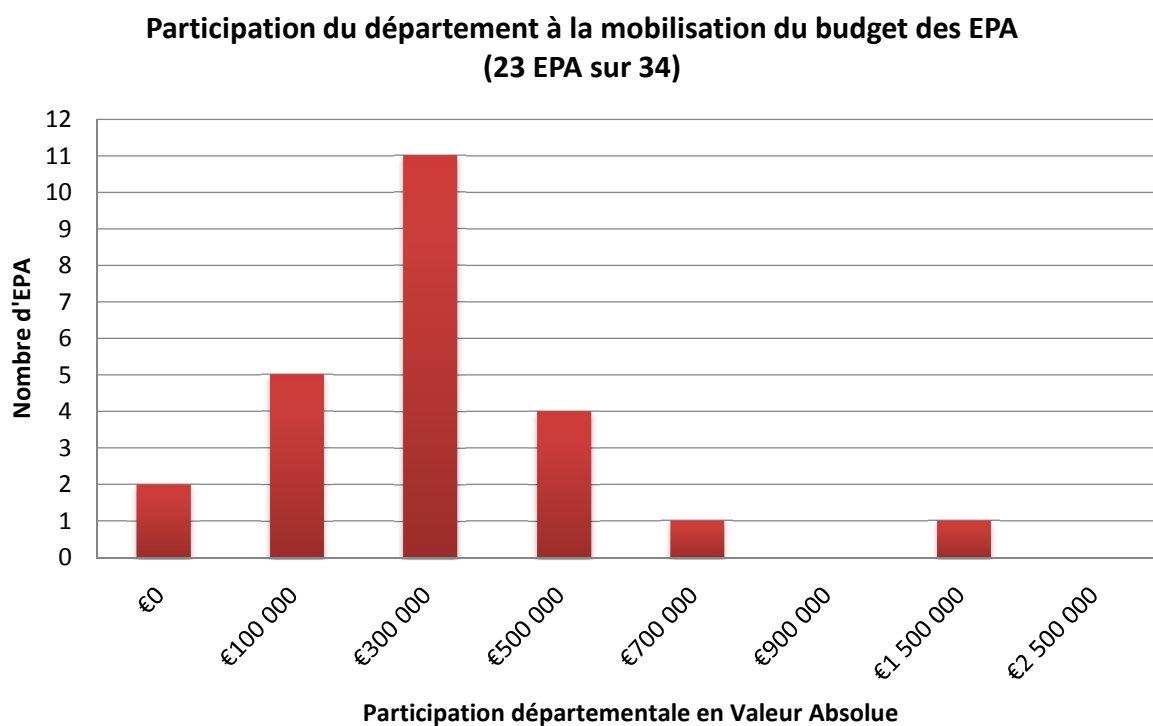


FIGURE 29 : PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DES EPA

Le montant de la subvention départementale est de 300 000€ en moyenne (voir Figure 29). Dans le cas des EPA, seule une agence reçoit une subvention départementale de plus de 1 000 000€, la Haute-Garonne. Cette agence, si elle ne propose que des prestations d'AMO, dispose d'un forfait d'adhésion peu élevé (0,48€), de l'équipe la plus conséquente (66 ETP) et d'un nombre d'adhérents très important (711 adhérents). L'appui départemental est, dans ce cas, indispensable.

Pour leurs financements, tous les EPA demandent une cotisation à leurs adhérents.

**Coût des prestations
(28 EPA sur 34)**

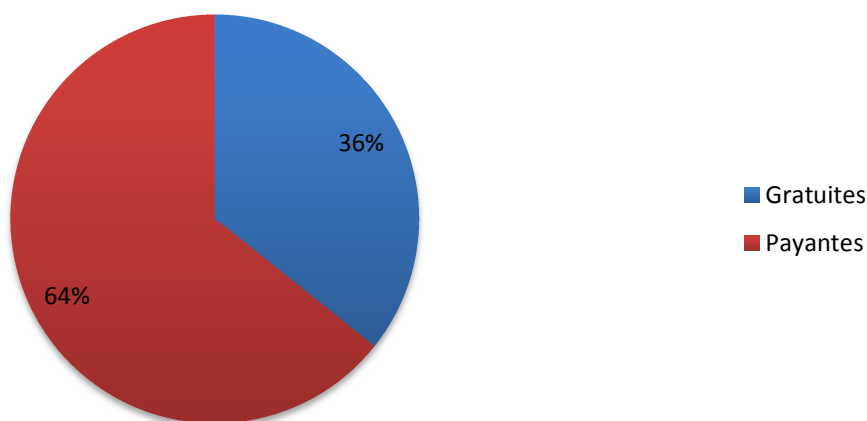


FIGURE 30 : COUT DES PRESTATIONS CHEZ LES EPA

64% d'entre eux demandent en plus de l'adhésion forfaitaire une rémunération des prestations (voir Figure 30). 36% seulement proposent des prestations gratuites.

**Prestations des EPA
(31 EPA sur 34)**

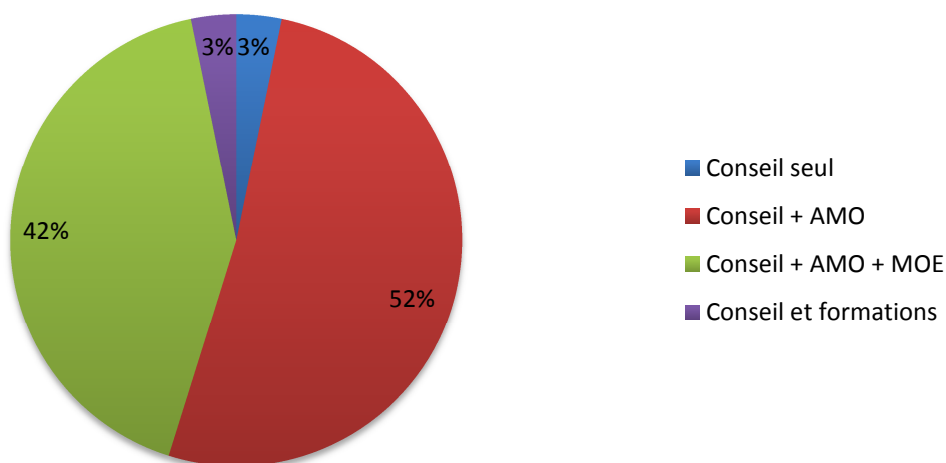


FIGURE 31 : LES DIFFERENTS TYPES DE PRESTATIONS DISPENSEES PAR LES EPA

Au niveau des prestations dispensées par les EPA, il est possible d'observer que 94% d'entre eux réalisent des prestations de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). 42% font en plus de la maîtrise d'œuvre (MOE), contre seulement 6% du conseil seul avec des formations (voir Figure 31). **Les EPA ont donc une vocation technique de par leurs prestations en AMO et en MOE.**

**Part des EPA proposant des prestations dans les différents domaines d'intervention
(33 EPA sur 34)**

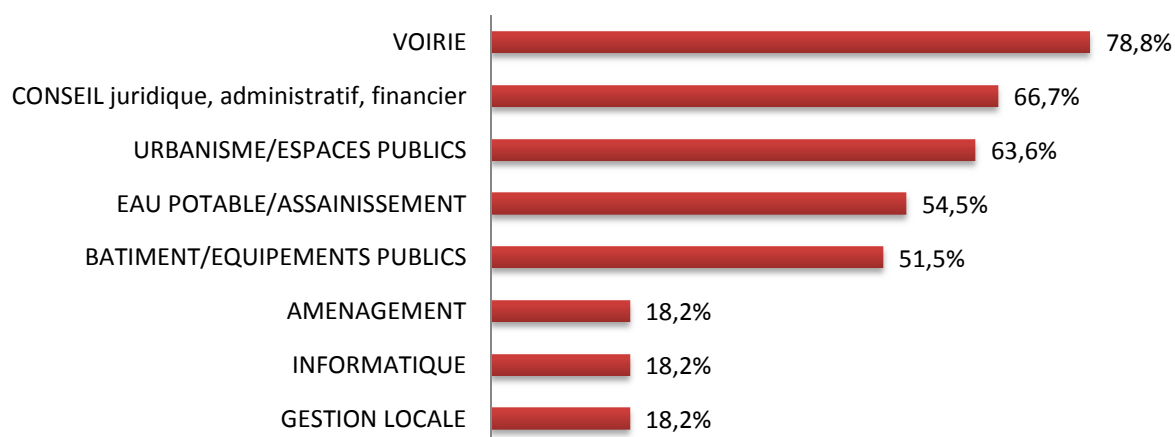


FIGURE 32 : PART DES EPA PROPOSANT DES PRESTATIONS DANS LE DOMAINE

Ces prestations d'AMO et de MOE sont généralement dispensées dans des domaines tels que l'urbanisme (64%) et la voirie (79%). Il y a aussi une prédominance des domaines de l'eau potable et assainissement (54,5%), ainsi que du bâtiment (51,5%). Les EPA se positionnent aussi sur des prestations de conseils juridiques, administratifs et financiers.

**Nombre d'agents ETP d'un EPA
(28 EPA sur 34)**

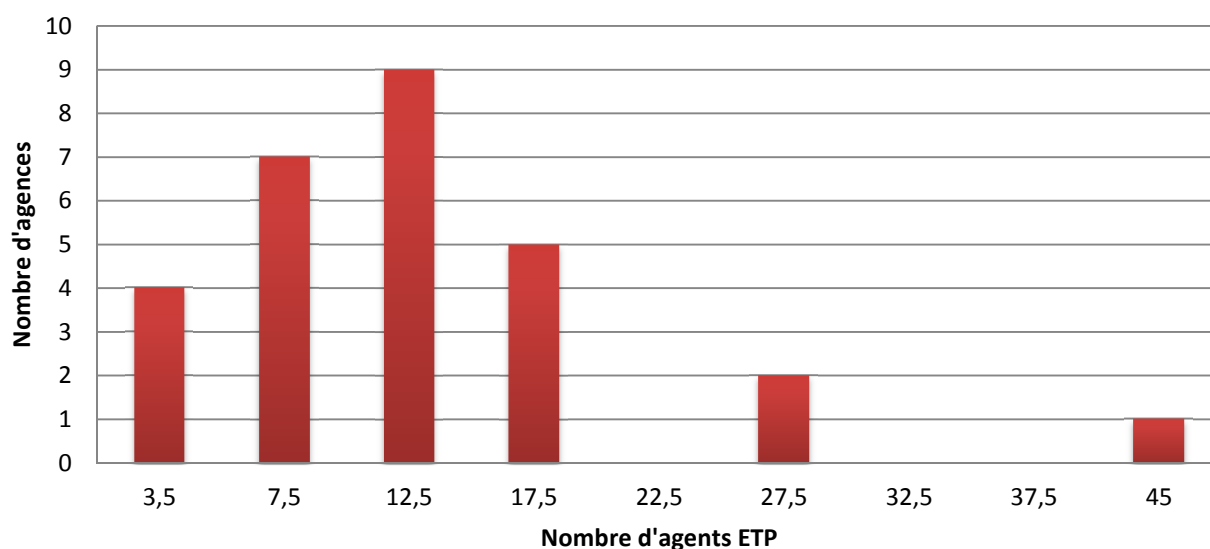


FIGURE 33 : NOMBRE D'AGENTS EN ETP DES EPA

Le personnel des EPA peut être composé d'agents publics, de fonctionnaires ou d'agents non titulaires de droit public (contractuels). Les équipes mobilisées sont en général de petite taille. Elles se composent en moyenne de 12,5 agents en équivalent temps plein (voir Figure 33). Les plus grandes équipes sont mobilisées pour répondre aux besoins en ingénierie technique (AMO et MOE) d'un grand nombre d'adhérents :

- L'agence de l'Aisne dispose d'une équipe composée de 25 agents ETP pour répondre aux besoins de 516 adhérents en prestations d'AMO et de MOE.
- L'agence de la Dordogne dispose de 29 agents ETP pour dispenser des prestations de conseil et d'AMO à 582 adhérents.
- L'agence de Haute-Garonne dispense des prestations de conseil et d'AMO à 711 adhérents en mobilisant 66 agents ETP.

Les autres EPA, ayant des équipes de moins de 20 agents ETP, ont moins de 400 adhérents.

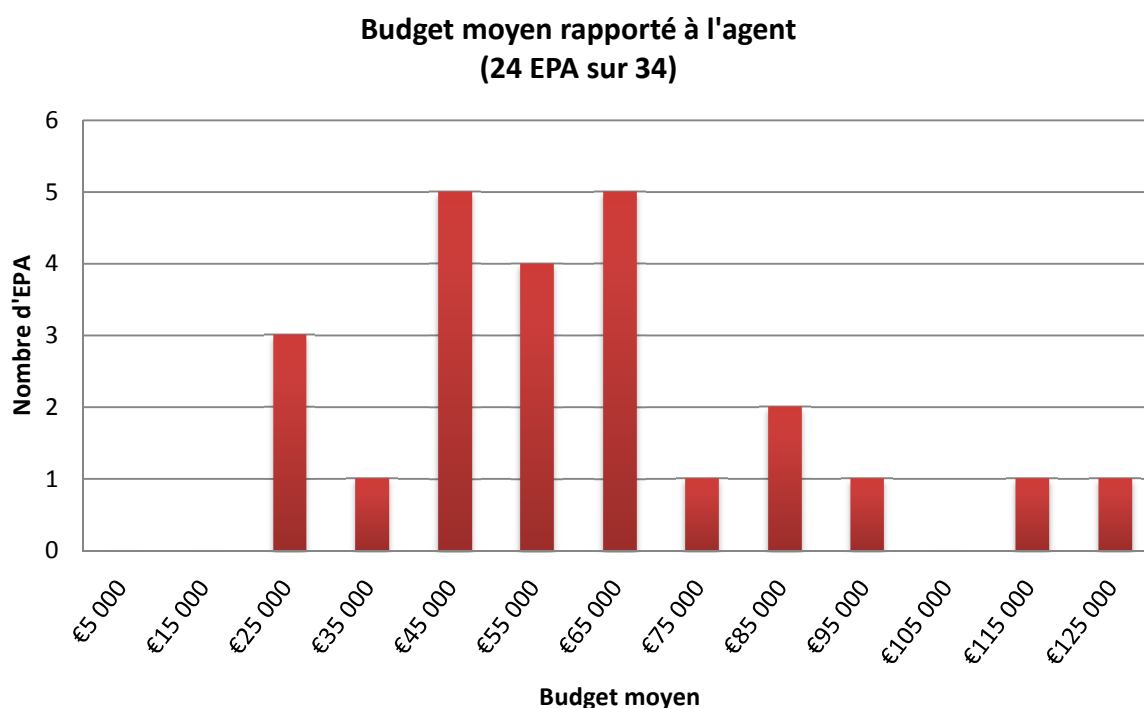


FIGURE 34 : BUDGET MOBILISÉ PAR AGENT DANS LES EPA

Le budget mobilisé par agent des EPA est aussi hétérogène que si l'on prend l'ensemble des agences. Il est en moyenne de 60 494€ mais avec un rapport de 1 à 5 entre les extrêmes. Encore une fois, il est possible de réduire cet écart en justifiant les deux cas de plus de 100 000€ :

- Pour les Bouches-du-Rhône, des formations sont organisées ainsi que des événements qui nécessitent des frais supplémentaires ;

- Pour les Hautes-Alpes, le nombre d'agents ETP a augmenté en 2015. Le nombre d'agents qui s'applique est celui de 2014 au budget donné de 2015.

En tant qu'EPA, IngénierY se situe dans la moyenne de par son budget de 650 000€, ses prestations d'AMO dans les domaines de la voirie, le conseil financier, l'urbanisme et le bâtiment, ainsi que son équipe de 7 agents.

En revanche, l'agence fait partie de la minorité d'EPA dispensant des prestations gratuites. Aussi, le département participe plus à son budget que le font les autres départements pour leur EPA.

2.4.2 Les régies

2.4.2.1 Définition juridique

Le statut de régie est le deuxième type de statut utilisé par les agences techniques d'ingénierie publique (30% des offres).

Une régie désigne à la fois un établissement public chargé de la gestion d'un service public et un mode de gestion de ce service.

Il est possible de distinguer deux types de régies : la régie simple ou directe et la régie autonome ou indirecte.

Dans le cas d'une régie simple, la collectivité compétente assure la gestion du service avec son propre personnel. Elle gère l'ensemble des dépenses et leur facturation à l'usager. La régie peut faire appel à des prestataires extérieurs mais les rémunère selon le code des marchés publics. Elle peut aussi disposer d'un budget spécifique en tant qu'établissement à caractère commercial. Dans ce cas, la régie dispose de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Dans le cas d'une régie autonome, l'organisme est doté d'une simple autonomie financière.

Les prestations des régies entrant dans le champ concurrentiel sont soumises au code des marchés publics. En revanche, contrairement aux EPA, les régies directes ne peuvent pas justifier d'un contrat in-house. En effet, les régies ne remplissent pas la première condition de l'« in-house », soit le contrôle analogue des collectivités. Dans le cadre d'une régie, les élus des communes et EPCI pouvant bénéficier des prestations ne peuvent pas être impliqués dans les conseils d'administration.

2.4.2.2 Fonctionnement des régies

Les agences départementales qui se présentent sous forme de régies ont des modes de fonctionnement très différents les unes des autres. En revanche, les régies sont totalement dépendantes du conseil départemental. Il existe différents types d'offre sous forme de régie :

- Les régies ayant pour intérêt de faciliter la coordination des différents acteurs de l'ingénierie publique du territoire (centre de gestion, CAUE, agences techniques des Pays, etc.).

- Un premier exemple, adopté par les départements du Maine-et-Loire ou d'Ille-et-Vilaine, la forme d'un guide départemental d'ingénierie qui renvoie vers les différents prestataires d'ingénierie publique. Ce type de « régie » est désigné de la sorte mais il n'existe pas d'entité à proprement parler. Ce type d'offre ne correspond qu'à un guide consultable sur internet ou sur papier.
- Le département de la Drôme propose, quant à lui, un guichet d'accueil qui prend en compte la demande de la collectivité et l'envoie vers les différents partenaires qui pourront lui répondre.

Pour bénéficier de ces services, aucune cotisation n'est nécessaire et la prestation est gratuite.

- Les régies prenant la forme d'agence technique : le mode de fonctionnement est alors différent de l'une à l'autre. Certaines ont un budget inclus dans celui du département, d'autres ont leur propre budget.

La plupart des régies ne font pas payer d'adhésion à leurs membres. Seules deux d'entre elles utilisent ce mode de financement (le Bas-Rhin et la Haute-Marne). Le Bas-Rhin, notamment, devrait changer de mode de fonctionnement et passer en syndicat mixte ouvert. Ce passage en syndicat mixte permettrait au Bas-Rhin de garantir une ingénierie publique à ses collectivités, de passer d'une prestation de service à un partenariat, d'avoir des prestations intégrées et de passer à une structure publique plus souple et évolutive répondant aux besoins à la carte des communes.

Les régies peuvent aussi rendre payantes leurs prestations. 42% d'entre elles font payer les prestations.

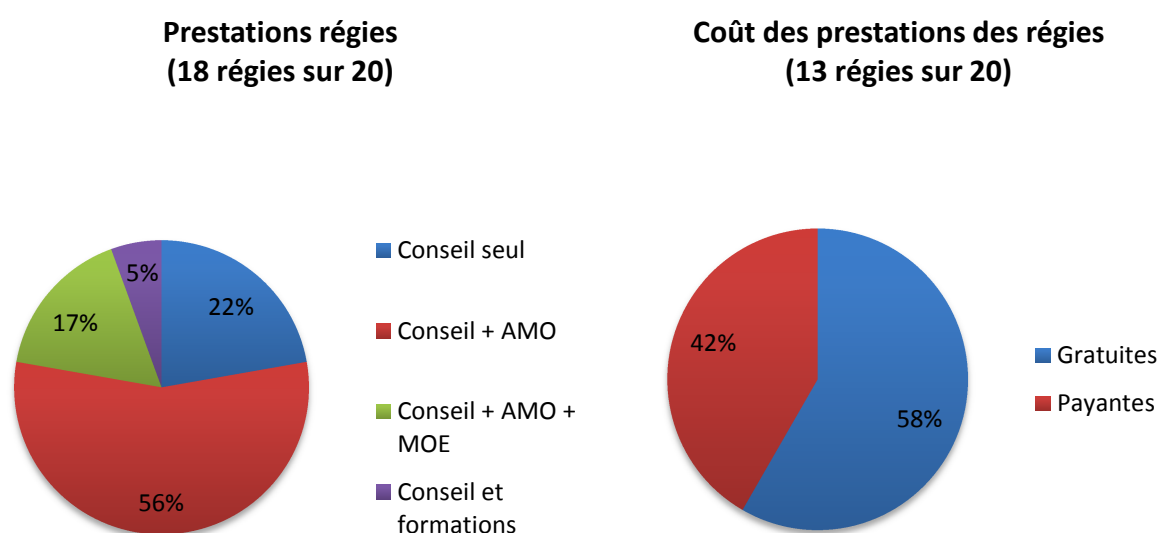


FIGURE 35 : PRESTATIONS DES REGIES ET COUT DES PRESTATIONS

Les régies proposent les mêmes types de prestations que les EPA. En effet, les prestations de conseil accompagnées d'AMO sont prédominantes : 56% des régies en proposent. En revanche, les prestations de MOE sont plus rares (17%), notamment par le fait que les régies proposent en majorité des prestations gratuites (58% des régies – voir Figure 35). 22% des régies proposent des prestations de conseil seul, ainsi que des formations pour 5% d'entre elles.

**Part des régies proposant des prestations dans les différents domaines
d'intervention
(12 régies sur 20)**

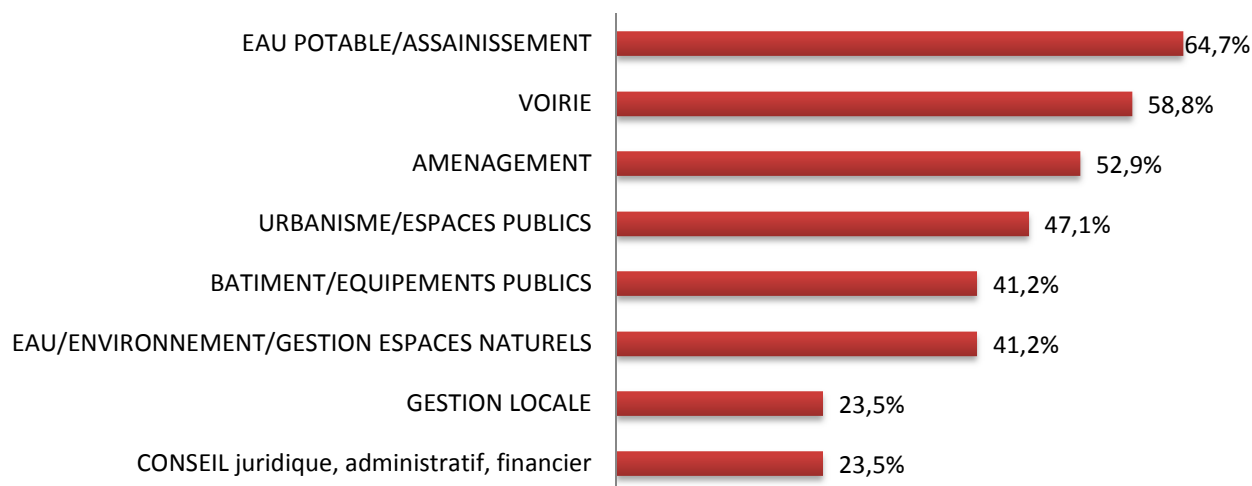


FIGURE 36 : PART DES REGIES PROPOSANT DES PRESTATIONS DANS LES DIFFERENTS DOMAINES

Les régies s'engagent en grande majorité sur le domaine de l'eau et de l'assainissement (64,7% - voir Figure 36). Elles s'engagent moins que les EPA sur le domaine de la voirie même si il reste prédominant (58,8%). Elles s'engagent sur des domaines tels que l'aménagement (52,9%), l'urbanisme (47,1%), le bâtiment (41,2%), la gestion des espaces naturels (41,2%) et la gestion locale (23,5%).

**Nombre d'agents ETP d'une Régie
(8 régies sur 20)**

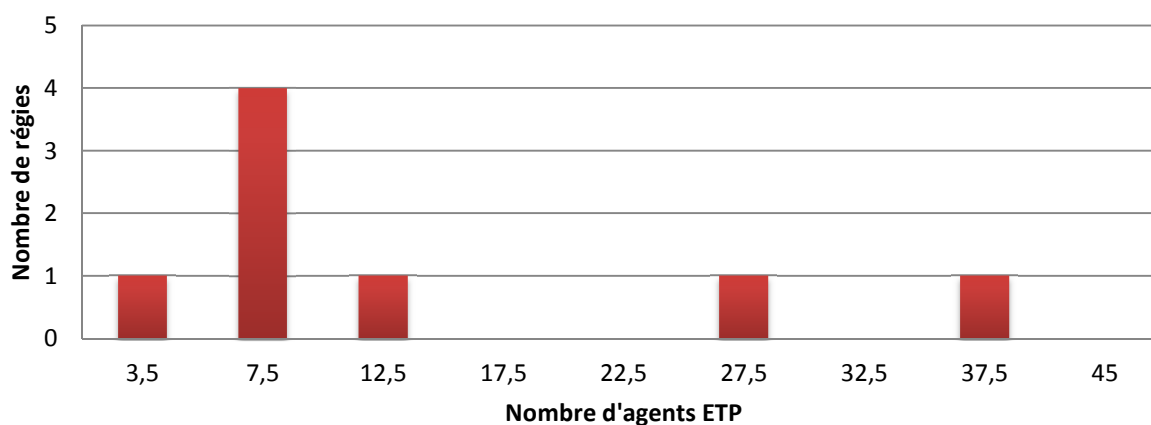


FIGURE 37 : NOMBRE D'AGENTS ETP D'UNE REGIE

Les agents employés par les régions sont des agents du conseil départemental. Les équipes sont souvent de petite taille – d’une dizaine d’agents. Dans certains cas, cela s’explique par la mise à disposition des agents, l’équipe mobilisée est donnée en équivalent temps plein, mais aussi par le fait que la mobilisation d’un grand nombre d’agents n’est pas toujours nécessaire. Dans le cas des offres relatives à des guides départementaux ou des agents d’accueil, très peu d’agents, voire aucun ne sont nécessaires. D’autres cas de régions ont des équipes de très grandes tailles (Haut-Rhin et Haute-Marne).

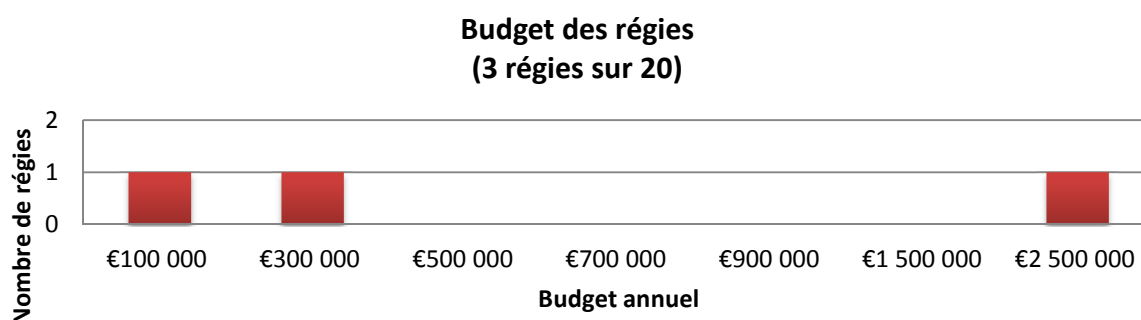


FIGURE 38 : BUDGET DES REGIES

En ce qui concerne leur budget, les régions font souvent partie intégrante du conseil départemental. D’autres possèdent un budget annexe, relatif au paiement des prestations et permettant donc le développement de la structure.

Trois agences adoptent ce système, avec des budgets moyens à l’agent disparates (19 501€ pour la Manche, 76 073€ pour le Haut-Rhin).

2.4.3 Les Sociétés Publiques Locales

2.4.3.1 Cadre juridique

Les Sociétés Publiques Locales, dites SPL, sont des sociétés anonymes soumises pour l’essentiel au code du commerce. La SPL est gérée par les collectivités actionnaires. Sa création requiert un minimum de 150 000€ d’investissement et elle doit avoir pour origine une délibération entre au moins deux collectivités territoriales ou leurs groupements. Le capital de ces sociétés est composé d’actionnaires publics exclusivement. Les délibérations ont lieu en présence des collectivités locales ou de leurs groupements actionnaires. L’adhésion à la SPL est réalisée sous forme d’actions, versées par les collectivités.

Le statut de SPL a été créé par la loi du 28 mai 2010, essentiellement pour les missions d’intérêt général. Dans ce cadre, leur intervention est limitée à leurs actionnaires uniquement. Les SPL peuvent donc exercer une mission de service public sans mise en concurrence, fidèle à la théorie du « in-house ». Elles peuvent s’inscrire dans tout type d’activités. Elles ont un champ de compétences large :

- Réalisation d’opérations d’aménagement.
- Réalisation d’opérations de construction.
- Exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial.
- Autres activités d’intérêt général.

La SPL dispose d'atouts majeurs :

- Maîtrise politique dont disposent les Collectivités locales.
- Bras armé des collectivités actionnaires.
- Possibilité de bénéficier de la dérogation « in house » : pas d'obligation de mise en concurrence par les actionnaires publics, tout en étant en conformité avec la jurisprudence communautaire.

En revanche, le statut de SPL a des inconvénients majeurs :

- Sa création est complexe, en particulier en matière d'actionnariat et de contrôle analogue. Elle est soumise au code du commerce ;
- Si une collectivité veut rejoindre la société après sa création, la procédure de cession d'action sans augmentation du capital est complexe. Dans ce cadre, les collectivités devraient toutes adhérer à la création de la société.

Les sociétés publiques locales se distinguent elles-mêmes en ne se présentant pas comme des « agences techniques départementales ».

2.4.3.2 Fonctionnement des SPL

Sur les cinq SPL renseignées, deux proposent des prestations de conseil accompagnées d'AMO, trois ajoutent des prestations de MOE. Si pour celles proposant des prestations de MOE les prestations sont payantes, cela reste non renseigné pour les autres.

Type de prestations des SPL

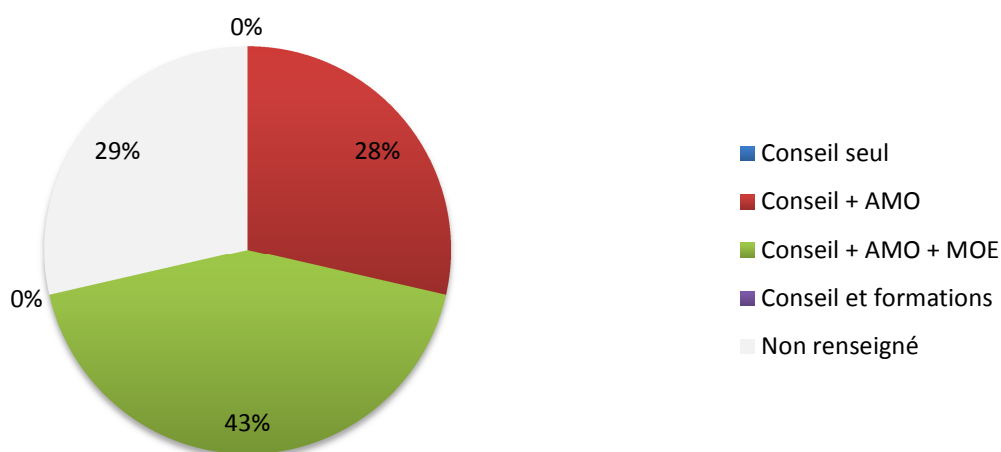


FIGURE 39 : TYPE DE PRESTATIONS DES SPL

Part des SPL proposant des prestations dans les différents domaines (5 SPL sur 7)

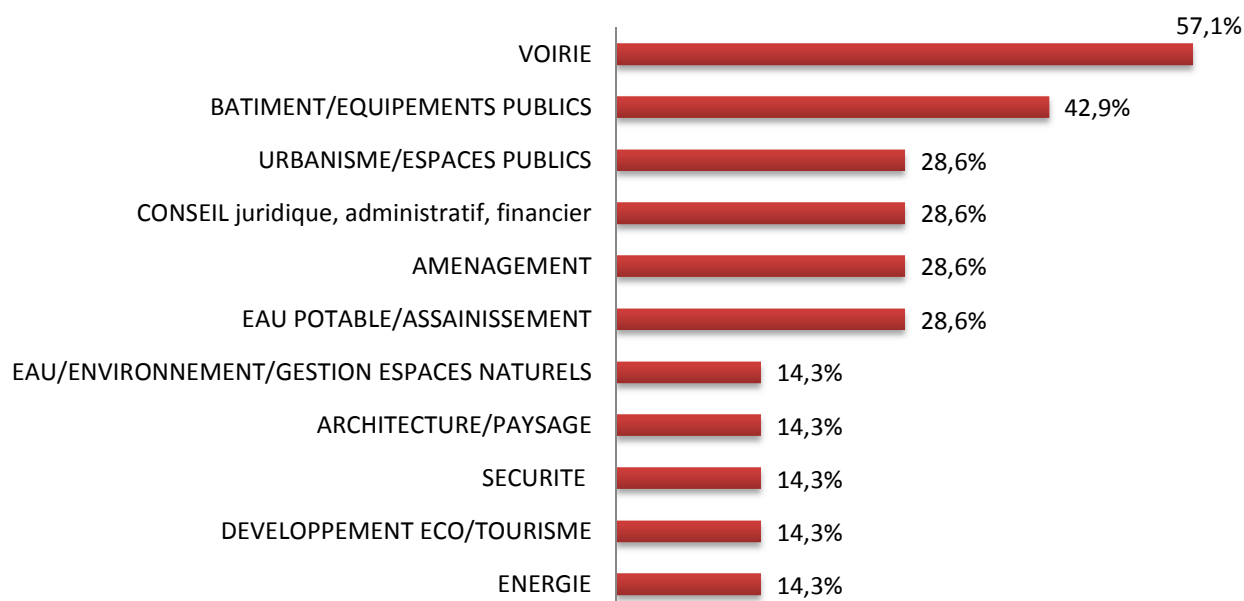


FIGURE 40 : PART DES SPL PROPOSANT DES PRESTATIONS DANS LES DIFFERENTS DOMAINES

Les SPL s'engagent principalement dans deux domaines : la voirie et le bâtiment (voir Figure 40).

Nombre d'agents ETP d'une SPL (3 SPL sur 7)

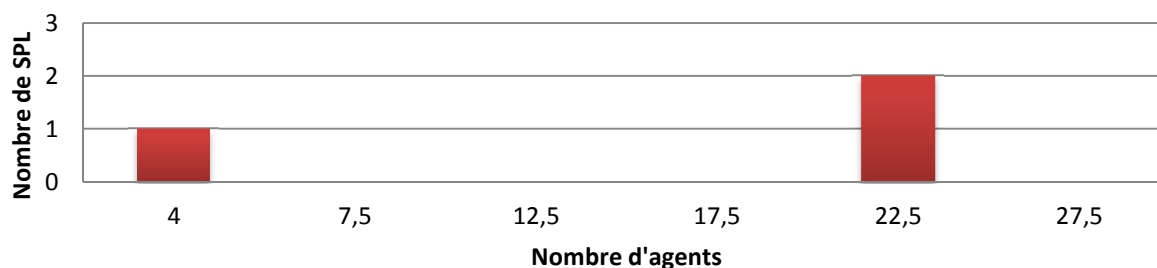


FIGURE 41 : NOMBRE D'AGENTS ETP DES SPL

Les équipes des SPL peuvent être plus ou moins grandes : 4 ETP pour l'agence du Var, 20 ETP pour les agences de la Vendée et de l'Oise. L'agence de la Vendée propose des prestations d'AMO et de MOE dans des domaines relativement demandés, et l'agence de l'Oise a plus de 300 adhérents. Cela explique l'importance de nombre d'agents mobilisés.

2.4.4 Les Syndicats Mixtes

Le syndicat mixte est une structure permettant à des collectivités de s'associer entre elles ou avec des établissements publics. La structure peut associer des collectivités de différents niveaux (communes, département ou EPCI). Ces structures vont se regrouper pour gérer un service présentant un intérêt commun. Il peut s'agir d'une activité classique ou commerciale.

Le syndicat est géré par un comité, défini en fonction des membres des collectivités qui le composent. Ce comité élit un président et des vice-présidents. Il s'agit d'un système peu contraignant régi par le Code Général des Collectivités Locales.

En pratique, les syndicats mixtes s'inscrivent dans des domaines comme l'activité économique, le tourisme, les loisirs, la gestion de l'environnement, de l'eau, les transports, le traitement des eaux usées, etc.

Seulement trois agences départementales utilisent ce statut. Elles proposent des prestations plutôt spécifiques, en particulier pour deux d'entre elles :

- Le département de l'Ardèche propose une offre à travers le SDEA : Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche. Ce syndicat propose des prestations dans les domaines de l'aménagement du territoire et du développement économique. Il s'inscrit aussi dans des missions plus spécifiques comme la gestion d'un aérodrome, de barrages hydrauliques mais aussi l'exploitation du safari-parc de Paugres. Ce syndicat nécessite d'importantes recettes de fonctionnement, de l'ordre de 10 000 000€, financé à hauteur de 600 000€ par le département. Une équipe de 13 agents ETP est mobilisée. Les prestations y sont payantes et, pour y accéder, une cotisation de 0,50€/an/hab. est nécessaire.
- Le département de l'Hérault dispose d'une agence spéciale : le CFMEL (Centre de Formation des Maires et Elus Locaux). Ce centre propose des sessions de formations selon des thématiques relatives à la gestion locale, mais aussi une assistance juridique. Ses prestations sont soumises à une cotisation de 0,60€/an/hab. mais ne nécessitent pas une rémunération complémentaire. Cette agence dispose d'un budget de 614 500€, financé à hauteur de 143 813€ par le département. Une équipe de 6 agents est mobilisée.

Le département des Pyrénées-Atlantiques dispose lui-aussi d'un syndicat mixte départemental dont les prestations se rapprochent de celles d'une agence technique départementale classique : conseil administratif, service d'informatique, AMO dans les domaines du bâtiment et de l'aménagement des espaces publics, service d'urbanisme (assistance pour les documents d'urbanisme, urbanisme opérationnel et application du droit des sols), assistance dans les domaines de la voirie et des réseaux (eau potable et assainissement).

Le contrat in-house est applicable aux syndicats mixtes, comme aux groupements d'intérêt public (GIP).

2.4.5 Les associations

Le statut d'association est soumis à la loi du 1^{er} juillet 1901. Selon cette loi, une association à but non lucratif est un regroupement d'au moins deux personnes qui décident de mettre en commun des moyens afin d'exercer une activité ayant pour but autre chose que l'enrichissement personnel des membres. Ce dernier fait interdit la distribution d'un bénéfice aux associés. En revanche, l'activité peut être commerciale et le bénéfice engendré peut servir à la développer.

Le statut d'association pour une agence départementale d'ingénierie publique est rarement utilisé. Il n'en existe que deux aujourd'hui :

- L'ASADAC 73 : agence technique départementale de la Savoie.
- L'ATD 59 : agence technique départementale du département du Nord.

Les deux associations disposent des mêmes modalités de fonctionnement qu'une ATD classique :

- L'association est gérée par un conseil d'administration composé de plusieurs collèges.
- Les collectivités adhérentes versent une cotisation annuelle à l'agence de l'ordre de 0,21€/hab. pour l'ATD59 et de 0,15€/hab. pour l'ASADAC 73.
- Les prestations peuvent être payantes selon un barème fixé par le conseil d'administration.

L'association du Nord est axée sur des prestations similaires aux autres ATD : conseils juridiques et financiers essentiellement. Ses prestations sont gratuites. Le budget mobilisé par cette association est de l'ordre de 900 000€, financé à hauteur de 267 000€ par le département. L'équipe est composée de 13 agents. Il est possible que cette association change de statut pour passer en EPA, notamment pour se positionner sur des prestations d'AMO et de MOE.

Quant à l'agence de la Savoie, elle a un caractère plus atypique. En effet, elle se positionne selon la demande des collectivités, et en fonction de la carence en ingénierie privée. Aujourd'hui, elle propose des prestations de conseil et d'AMO, dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement économique et touristique, de l'informatique et de la gestion locale. Ses prestations sont payantes. Son budget de fonctionnement est de 1 500 000€ de par son ancienneté, et son équipe se compose de 22 agents.

En revanche, le statut d'association ne permet pas aux deux agences de se positionner sur une offre d'AMO aboutie, ni sur une offre de MOE. De même, elles ne peuvent pas utiliser de mode in-house car doivent justifier d'une activité à but non lucratif. Leur statut doit donc essentiellement se justifier par l'intérêt public général.

2.4.6 Conclusion sur les statuts

Les différents statuts utilisés pour les agences techniques départementales présentent certaines disparités. La mise en place de l'agence et les prestations qu'elle peut dispenser peut être défini par la juridiction du statut employé.

Les différences de juridiction entre les statuts expliquent notamment la prédominance de celui d'EPA. En effet, celui-ci permet une mise en place rapide de l'agence, contrairement à l'utilisation du statut de Société Publique Locale, pourtant créé pour éviter la mise en concurrence des prestations. De plus, le statut d'EPA, comme celui de SPL, permet d'utiliser un contrat in-house.

Ce statut accorde, comme dans le cas des régies, la participation du conseil départemental, qui doit aider à son bon fonctionnement. Celui-ci va donc intervenir en fournissant les besoins manquants à son agence. En revanche, la majorité d'EPA facturant les prestations qu'ils dispensent doivent se soumettre au code des marchés publics. Ceux qui s'engagent sur des prestations de MOE pourraient potentiellement s'inscrire dans le champ de la concurrence.

Contrairement aux EPA, les agences sous formes de régies départementales doivent répondre à la clause de compétences générales à laquelle sont soumis les conseils départementaux. La loi NOTRe pourrait parvenir à la suppression de cette clause, remettant en question les prestations de conseils et d'AMO majoritairement dispensées par les régies.

En étudiant les prestations dispensées, il est possible d'observer qu'EPA et SPL s'inscrivent principalement dans des domaines techniques, avec des prestations d'AMO et de MOE dans les domaines de la voirie, de l'urbanisme et du bâtiment. Les EPA répondent aussi à des besoins techniques dans le domaine de l'eau potable et l'assainissement.

Quant aux régies, elles remplacent souvent les SATESE en proposant des prestations dans les domaines de l'eau et l'assainissement.

Les statuts minoritaires d'association et syndicat mixte sont notamment utilisés par des agences qui recherchent une certaine flexibilité et qui s'engagent sur des prestations plus atypiques que les domaines majoritaires que sont la voirie, l'urbanisme ou l'eau et l'assainissement. Le statut d'association ne permet pas d'utiliser le statut in-house et son caractère à but non lucratif ne lui permet pas de s'engager sur des prestations d'AMO aboutie ni sur de la MOE.

TABLEAU 2 : RECAPITULATIF DU FONCTIONNEMENT DES AGENCES SELON LEUR STATUT

	EPA	Régie	SPL	Association	Syndicat mixte
Nombre d'agences adoptant ce statut	34	20	7	2	3
Avantages	Autonomie administrative et financière In-house	Simplicité de gestion car service du conseil départemental	Maîtrise politique In-house	Domaines d'intervention changeant	Gestion commune : in-house Peu contraignant
Inconvénients	Soumis au code des marchés publics	Pas de in-house Soumis au code des marchés publics	Création complexe, Adhésion après la création difficile	Pas d'AMO aboutie ni de MOE possibles Pas d'in-house	
Budget	¼ à 500 000€, ¼ 1 500 000€	3 régies à budget propre ; Budget commun avec celui du conseil départemental	-	1 000 000€	-
Montant participation du département	300 000€	-	-	-	-
Part de la participation départementale dans le budget	50%	-	-	-	-
Coût des prestations	64% payant, 36% gratuit	58% gratuites, 42% payantes	payantes	-	-
Type de prestations	52% Conseil et AMO ; 42% Conseil + AMO + MOE	56% conseil et AMO, 22% conseil seul	60% Conseil + AMO + MOE, 40% conseil et AMO	Conseil, AMO	Conseil, formation
Domaines d'intervention	Voirie, conseil Juridique Administratif et/ou Financier, urbanisme, eau potable/assainissement	Eau potable/assainissement, voirie, aménagement, urbanisme	Voirie, bâtiment	Variés	Développement économique, gestion locale, technique
Nombre d'ETP	12,5	7,5	-	17,5	9,5
Budget mobilisé à l'agent	60 494€	-	-	-	-

2.5 La remise en question des agences techniques face au droit de la concurrence

2.5.1 Les modalités d'intervention des collectivités territoriales

Le 2 mars 1982, la première loi de décentralisation autorise la création des agences techniques départementales, en le justifiant par leur mission d'assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Art. L. 5511-1. du Code Général des Collectivités Territoriales : *"le département, des communes et des établissements intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier".*

En ce qui concerne les modalités d'intervention de ces agences, elles sont difficilement contestables. Selon un rapport tenu par les avocats à la cour du cabinet Peyrical et Sabattier associés de mai 2015, « les personnes publiques ont toujours la possibilité d'accomplir les missions de service public qui leur incombent par leurs propres moyens. » De par le fait, la justification par l'intérêt public de l'intervention des agences départementales apporterait une grande liberté dans le choix des modalités d'intervention.

Au regard du cadre juridique, les départements auraient le droit de proposer des missions en assistance à maîtrise d'ouvrage (assistance dans l'expression des besoins, aide au montage juridique et financier d'une opération, appui à la réalisation des études de faisabilité et d'impact), mais aussi de s'engager sur la maîtrise d'œuvre concurrentielle.

2.5.2 L'agence comme opérateur économique ?

La question principale est celle de la soumission de certaines activités des personnes publiques au droit de la commande publique, soit l'obligation de concourir à des appels d'offre. En corollaire se pose la question de la loyauté ou déloyauté de cette concurrence (voir 2.5.4).

Ainsi, s'il y a intervention sur un marché économique, les personnes publiques seraient considérées comme des opérateurs sur un marché concurrentiel.

Selon le rapport tenu par le cabinet d'avocats Peyrical et Sabattier associés, les activités de conseil des agences techniques n'échapperaient pas au droit à la commande publique : « *La forme juridique choisie pour l'agence n'y change rien car c'est l'activité qui est visée, quel que soit le statut.* » (ADAC 22) Elles sont, à ce titre, considérées comme des opérateurs économiques.

« Le terme d'opérateur économique recouvre à la fois les notions d'entrepreneur, de fournisseur et de prestataires de services, lesquelles désignent toutes les personnes, physiques ou morales, y compris les personnes publiques et les groupements de telles personnes, qui offrent la réalisation de travaux ou d'ouvrages, la prestation de services ou la livraison de fournitures sur le marché. [...] Les prestations doivent être effectuées en contrepartie d'un prix. Lorsque la rémunération du cocontractant de

l'administration est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation d'un service ou d'un ouvrage, le contrat ne peut être qualifié de marché public. »

Article 1er [8°] de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Les agences seraient donc assujettissables à l'Impôt sur les Sociétés, à la TVA et à la Contribution Economique Territoriale. Face aux ambiguïtés, la légitimation de l'activité des agences techniques départementales a été amorcée avec leur soumission à cette fiscalisation. Les prestations, mais aussi les cotisations - au motif qu'elles donnent accès aux prestations - sont alors soumises à la TVA. La gratuité des prestations seule ne justifie donc pas forcément que tout caractère économique soit retiré. Certaines agences s'y plient sans contester (ADAC22, IT05).

La question est de savoir si toutes les agences techniques départementales devront un jour se soumettre à cette fiscalisation ? Ou comment les agences pourraient justifier de leur intervention sans être considérées comme des opérateurs économiques et donc échapper à la fiscalisation ?

2.5.3 Quelles pistes pour éviter la fiscalisation et les contestations à l'exercice des agences ?

Selon une étude juridique réalisée par l'ADF, et pour ne pas engendrer une distorsion de concurrence, les agences techniques seraient considérées comme des opérateurs économiques et doivent s'attendre à se soumettre aux impôts correspondants. Différentes pistes pourraient leur permettre d'éviter la fiscalisation mais l'application de certaines est difficile.

Le rapport propose différentes pistes pour permettre aux agences d'exercer sans être soumises à la fiscalisation :

1. Nous l'avons vu précédemment, les contrats in-house sont exclus du champ d'application du code des marchés publics. Ces contrats doivent justifier l'existence d'une prestation intégrée selon deux conditions :

Condition 1 : « Le contrôle effectué par la personne publique sur le cocontractant est de même nature que celui qu'elle exerce sur ses services propres ; une simple relation de tutelle ne suffit pas » ;

Condition 2 : « Le cocontractant travaille essentiellement pour la personne publique demanderesse ; la part des activités réalisées au profit d'autres personnes doit demeurer marginale ».

Le mécanisme du « in-house » peut placer les agences hors de toute mise en concurrence à condition que celles-ci établissent des relations contractuelles avec leurs membres.

De plus, le régime in-house est applicable aux différents statuts des agences départementales (EPA, SPL, Syndicat mixte, Groupement d'Intérêt Public). Il faut souligner que ce régime permet aux agences d'offrir des prestations à des entités non-membres à hauteur de 20% du total de leurs activités.

« L'agence reste dans le principe de l'in-house. Il n'y a pas de facturation, donc pas de fiscalisation. La gratuité des prestations est la meilleure solution s'il n'y a pas de défaillance chez les opérateurs privés. » Directeur de l'ADAC 37

2. La gratuité des prestations et des cotisations pourrait permettre que l'activité ne soit pas considérée comme une activité économique. En effet, le Conseil d'Etat a reconnu que « un service fourni à titre gratuit par une personne publique ou parapublique permettait d'écarter la qualification d'activité économique. » Mais le financement des agences serait alors entièrement apporté par la participation du conseil départemental.
3. La qualification de Services d'Intérêt Economique Général pourrait soutenir les activités des agences. En revanche, pour utiliser cette qualification, les agences doivent remplir des missions dont l'intérêt général est évident en justifiant la carence d'intervention de la part des opérateurs privés. Ce dernier point est difficile à justifier, ou uniquement à travers le résultat d'une mise en concurrence des prestations.
La qualification de SIEG permettrait aux agences de bénéficier de subventions de la part de structures publiques (sous la forme de cotisations par exemple). En contrepartie, elles remplissent leur rôle de service public fourni à un grand nombre de collectivités. Les prestations fournies seront alors gratuites ou quasi-gratuites. En revanche, la contrainte principale est que le département devra dégager le budget nécessaire pour verser des compensations de service public aux agences.
4. La création par la loi d'un véritable service public local ou en le dotant de droits exclusifs et spéciaux. Cette dernière solution pourrait potentiellement voir le jour avec la loi NOTRe prévue pour 2015 ou avec une autre loi ultérieure. En effet, si un premier article du CGCT justifie l'existence des ATD pour « raisons de solidarité et d'aménagement du territoire » notamment dans les domaines de l'assainissement, la protection de la ressource en eau, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques, la loi NOTRe pourrait élargir leur champ de compétences à l'aménagement et à la voirie. La loi pourrait aussi encadrer juridiquement l'activité des agences techniques pour une meilleure lisibilité, en particulier sur le champ concurrentiel face aux contestations des opérateurs privés.

L'exercice des agences techniques départementales n'est pas soumis à un cadre réglementaire précis et rien n'interdit le type de prestations sur lesquelles elles s'engagent.

2.5.4 Une concurrence déloyale ?

La création des agences techniques départementales fait suite au retrait de l'Etat pour apporter une offre d'ingénierie publique. Cette aide était adressée, en particulier, aux petites collectivités ne pouvant pas toujours se munir d'une ingénierie privée pour répondre à leurs besoins.

Les petites communes, habituées à faire appel à l'ingénierie de l'Etat, se sont naturellement tournées vers les services d'ingénierie créés par les départements. En revanche, l'étude d'OPIIEC¹ relève qu'elles font encore appel à l'ingénierie privée pour la moitié de leurs besoins. L'intervention sur le territoire des petites communes ne serait pas vraiment déloyale car l'intervention des agences techniques départementales leur permet d'optimiser leur recours à l'ingénierie privée.

Les petites communes rencontreraient plusieurs difficultés pour faire appel au privé :

- Dans le cas notamment de l'élaboration des documents d'urbanisme, le travail du bureau d'études nécessite un encadrement de la part de la collectivité. Cela implique la présence d'un service d'urbanisme interne à la collectivité. Or, celle-ci ne peut pas toujours s'en munir, notamment dans le cas des plus petites communes. L'intervention d'une ingénierie publique externe peut alors être une aide précieuse pour la collectivité mais aussi dans le travail du bureau d'études.
- Les entreprises privées pourraient ne pas être motivées pour assurer certaines missions. « *L'ingénierie publique externe est moins chère et plus flexible. Nous les sollicitons pour des projets sur lesquels le privé répond peu : petits projets ou projets qui sortent des sentiers battus, où il faut prendre plus de risques.* » Selon l'objection d'un donneur d'ordre public interrogé par l'OPIIEC.

L'ingénierie publique départementale est utilisée comme un complément à l'ingénierie privée, notamment par les communes rurales. En effet, les compétences couvertes par l'ingénierie publique ne seraient pas suffisantes et nécessitent le recours au privé pour compléter.

Quant aux grandes collectivités, elles feraient toujours appel à 70% à l'ingénierie privée pour répondre à leurs besoins. Elles disposent pour le quart de leurs besoins de leurs services internes en ingénierie. Elles possèdent donc les compétences pour venir en complémentarité avec l'ingénierie privée. Enfin, elles ne font appel qu'à 3% aux ingénieries externes telles que les agences techniques départementales.

De par le fait, selon l'étude d'OPIIEC, les collectivités feraient moins appel à l'ingénierie publique départementale qu'à l'ingénierie privée. L'accusation de concurrence déloyale n'est donc pas fondée.

¹ OPIIEC (Observatoire Paritaire Prospective Métiers). *Baisse de l'investissement public et développement de l'ingénierie (para)publique : quelles conséquences sur l'ingénierie privée ?* 26 mars 2015.

Répartition des acteurs sollicités pour un besoin d'ingénierie par les Administrations Publiques

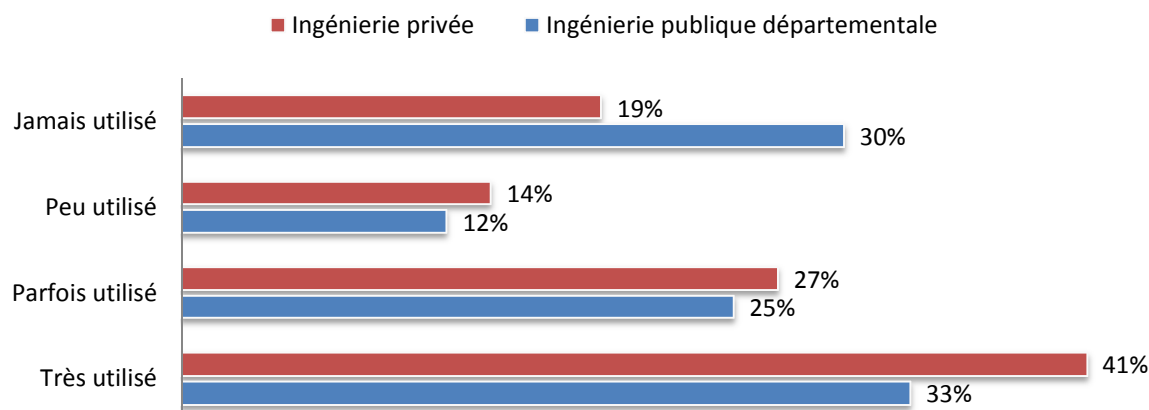


FIGURE 42 : REPARTITION DES ACTEURS SOLLICITES POUR UN BESOIN D'INGENIERIE PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Source : sondage KYU-OPIIEC (mars 2015)

- L'objectif des agences techniques départementales est d'apporter l'aide dont ne disposent plus les plus petites collectivités, et cela pouvant les aider à avoir recours à l'ingénierie privée. En effet, l'ingénierie privée ne pourrait pas toujours se substituer à l'ingénierie publique. Certaines collectivités ont, ainsi, besoin d'être guidées et formées pour certains éléments. Cet aspect justifie plutôt bien l'appellation de SIEG.
- L'ingénierie publique doit être complémentaire de l'ingénierie privée et donc s'axer sur les éléments propres ou publics dans un premier temps, et dans un deuxième temps concerter les bureaux d'études pour établir son champ d'action.
- Les collectivités font toujours majoritairement appel à l'ingénierie privée, notamment les grandes collectivités qui disposent de services en interne pouvant permettre une complémentarité.

2.5.5 Conclusions

Une concertation est nécessaire avec le secteur privé pour définir le champ d'actions possibles des agences techniques et rechercher une complémentarité dans leurs missions. Il est possible que certaines agences ne puissent pas toujours justifier d'un service d'intérêt général.

Si les prestataires privés se plaignent de pertes de chiffre d'affaires, c'est probablement dû à la contraction des dotations de l'Etat aux communes et EPCI.

Les activités des agences sont reconnues comme des opérateurs économiques. La réglementation est en cours d'application.

L'existence des agences techniques départementales est légitime, car rien dans la législation n'empêche leur intervention. L'offre d'ingénierie publique est une aide aux collectivités qui n'ont pas de moyens propres pour monter des projets et optimiser son recours aux bureaux d'études privés. L'agence constitue une aide pour faire appel à l'ingénierie privée et permettrait, selon l'ADAC37, d'augmenter la quantité et la qualité de la commande publique, notamment pour les agences se cantonnant à une offre de conseil et d'AMO.

Aussi, les agences départementales sont essentiellement utilisées par les petites collectivités et interviennent sur le territoire rural. Les bureaux d'études privés sont en général peu demandeurs des missions que ces collectivités proposent.

De plus, certaines missions ne peuvent être accomplies que par l'ingénierie publique : instruction des autorisations, encadrement du travail des bureaux d'études privés, etc. Les agences techniques départementales reprennent donc en partie les activités exercées autrefois par l'Etat.

Au regard du cadre législatif, l'existence d'IngénierY ne serait pas à remettre en question. De plus, l'agence cantonne son intervention aux communes les plus démunies, les communes rurales de moins de 2000 habitants, proposant des missions de moindre importance pour les bureaux d'études privés. D'autres agences n'imposent aucun plafond de population à leurs adhérents. Pour la plupart, celles-ci soutiennent que leurs adhérents sont des communes rurales avec peu de moyens. Les collectivités les plus importantes n'adhèrent pas à l'agence. Ce fait justifie de l'existence des agences qui jouent le rôle des services d'ingénierie dont peuvent se munir les grandes collectivités.

En revanche, la gratuité des prestations d'IngénierY n'exclue pas la qualification d'opérateur économique. Les cotisations de l'agence pourraient être, à l'avenir, soumises à la TVA, comme il l'a été imposé à de nombreuses agences techniques aujourd'hui.

2.6 Quels besoins des territoires ruraux et quelles solutions apportées par les conseils départementaux ?

2.6.1 Les besoins des territoires ruraux

A la lumière des discours récoltés auprès des agences techniques départementales, l'ingénierie publique qu'elles proposent a pour principale cible les collectivités rurales. Le gouvernement a notamment réalisé une étude auprès des territoires ruraux pour connaître leurs enjeux.

Ces territoires sont soumis à des contraintes bien différentes de celles pesant sur les territoires urbains ou périurbains et ont besoin d'une expertise pour y faire face. Le comité interministériel aux ruralités, en mars 2015, définit ces différents enjeux dans la liste suivante :

- Garantir l'égalité d'accès aux services : santé, maisons de services publics, école, aménagement culturel, mobilité, télétravail, protection des populations et des biens ;
- Amplifier les capacités de développement des territoires ruraux : développement numérique et connexion au téléphone mobile, agriculture, développement touristique et économique, politique de logement, transition écologique et énergétique, politique sociale ;
- Assurer la mise en réseau des territoires : qualité de l'urbanisme, coopération ville-campagne, nouvelles perspectives pour les territoires de montagne, recherche de subventions.

Face à ces problématiques, certaines agences départementales se sont placées directement dans ces différents créneaux. Par exemple, certaines agences s'engagent dans des domaines d'intervention plus atypiques comme le développement culturel, les politiques d'habitat et de logement ou le social (7 agences au total - voir Figure 11). D'autres agences se positionnent en fonction des besoins de leurs territoires, en maintenant un dialogue permanent avec les élus des territoires. L'exemple le plus concret est celui de l'ASADAC 73 qui cherche à répondre aux demandes de ses territoires. Elle maintient notamment son intervention dans le domaine du tourisme - de montagne plus précisément - face à des territoires très demandeurs.

En revanche, d'autres agences proposent des prestations dans des domaines moins prisés. Par exemple, l'agence de Meurthe-et-Moselle, qui s'est engagée dans les domaines du haut débit et du social, reçoit très peu de demandes dans ces domaines. Les agences doivent donc nécessairement prendre connaissance des demandes des territoires sur lesquels elles interviennent. Ceux-ci peuvent changer en fonction du département en question.

2.6.1.1 *Quelles sont les demandes les plus récurrentes de la part des collectivités rurales ?*

Lorsque l'on fait une étude globale du territoire français, les demandes les plus récurrentes des collectivités s'inscrivent plutôt dans des domaines où une expertise technique est nécessaire. En effet, les agences qui font notamment des prestations de maîtrise d'œuvre ont de nombreuses

demandes en la matière. Par exemple, l'agence de la Haute-Saône a de nombreuses demandes en ce qui concerne les travaux en MOE inférieurs à 100 000€.

Les demandes en assistance à maîtrise d'ouvrage sont aussi nombreuses chez les agences qui en proposent, face notamment à la complexification des procédures.

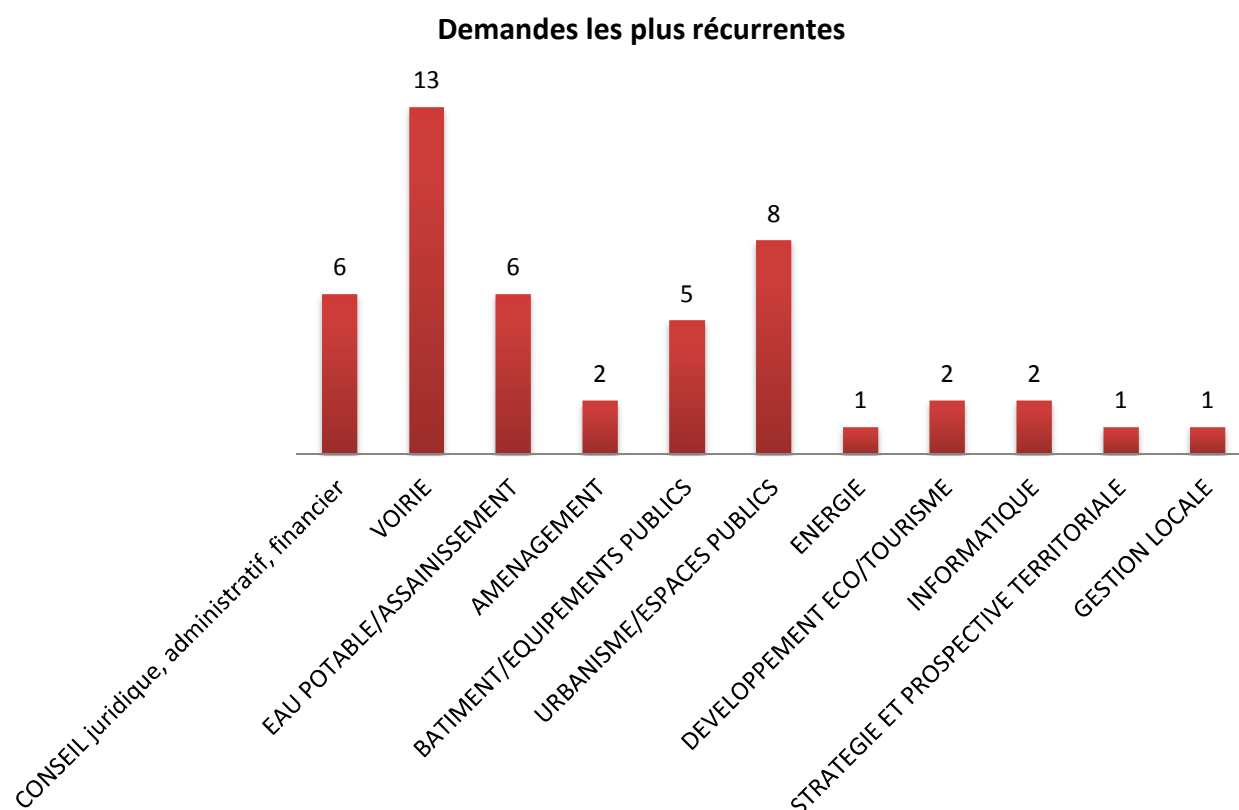


FIGURE 43 : DEMANDES LES PLUS RECURRENTES DES COLLECTIVITES

Les collectivités rurales adhérentes aux agences revendiquent majoritairement les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre en matière de voirie (13 agences reçoivent de nombreuses demandes en la matière) et d'urbanisme (8 agences). L'urbanisme est une question récente, faisant face à la complexification des normes, les obligations concernant les documents d'urbanisme et la question foncière. Les autres domaines prédominants pour les collectivités sont l'eau et l'assainissement – pourtant parfois gérés par les syndicats – ainsi que les conseils juridiques, administratifs et financiers (voir Figure 43). Les agences qui s'engagent sur des prestations d'assistance en informatique sont aussi régulièrement sollicitées (agences des départements de la Dordogne et de l'Allier). L'agence de l'Allier assure que près de 87% des collectivités adhérentes font régulièrement appel à son service d'informatique.

Autres demandes des territoires (hors expertise de l'agence)

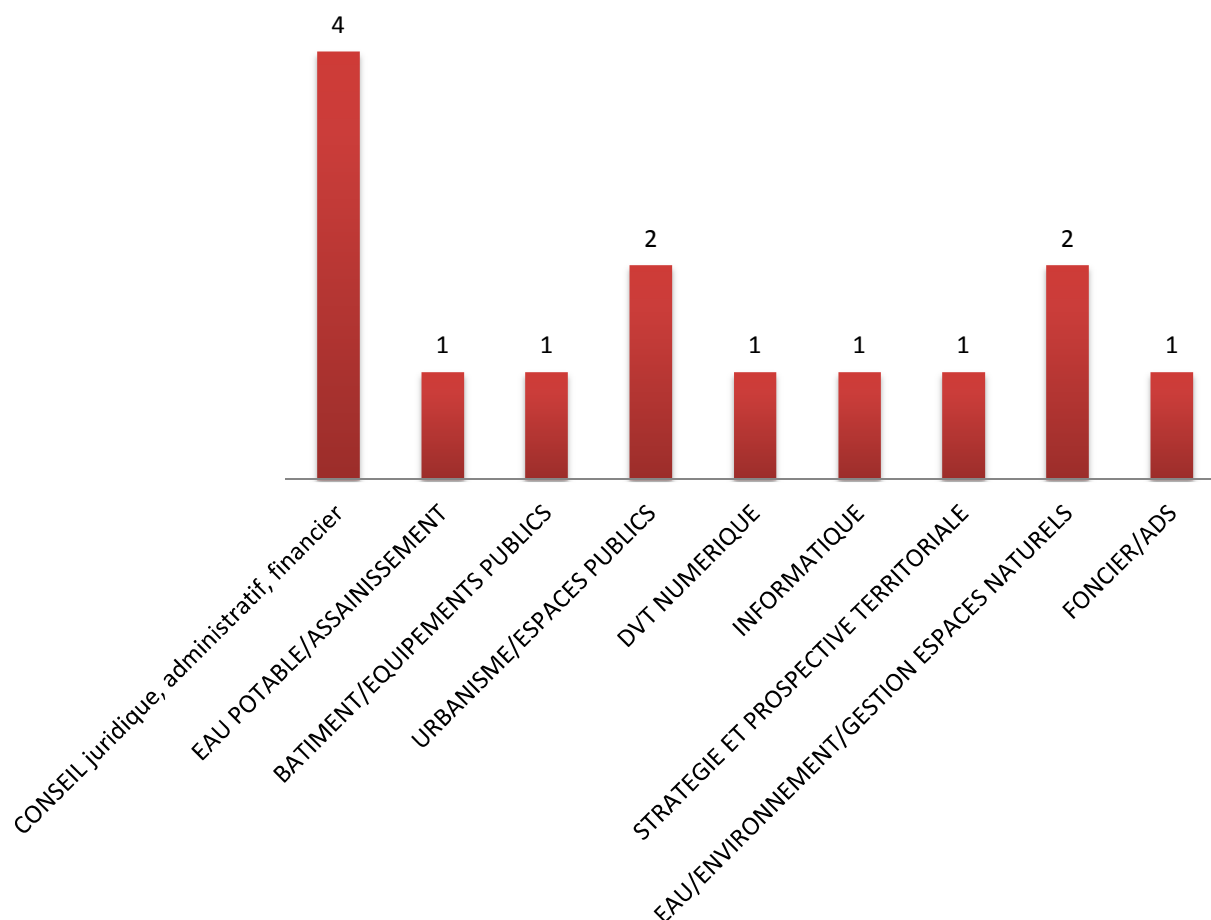


FIGURE 44 : DEMANDES DES TERRITOIRES HORS EXPERTISE DE L'AGENCE DE REFERENCE

Les collectivités peuvent parfois rechercher d'autres domaines de compétences que ceux exercés par l'agence départementale de référence. Notamment, des demandes peuvent concerner les PLU, les autorisations de droit des sols, les conseils en matière juridique ou financière, voire la gestion des espaces naturels ou de l'eau dans les territoires composés de zones humides (voir Figure 44).

Les agences ne répondent pas toujours à ces demandes complémentaires, parfois par peur d'entrer dans le champ de la concurrence, notamment en cas de demandes en MOE. Certaines refusent aussi de proposer des prestations déjà dispensées par les partenaires. C'est le cas de l'agence d'Indre-et-Loire qui ne dispense pas de formations sur les politiques publiques car elles sont déjà proposées par l'association des maires.

2.6.1.2 Comment déterminer les besoins d'un territoire ?

En général, la création d'une agence technique départementale se décide suite à une étude du territoire sur lequel elle devrait intervenir. Plusieurs agences ont réalisé au préalable un questionnaire à destination des communes pour connaître leurs besoins.

« La création de l'agence a été décidée par le Conseil départemental suite à une étude et en réponse à un besoin d'appui technique en voirie ou en assainissement par les communes. »
ATD 11

Si l'étude n'est pas réalisée, les collectivités peuvent ne pas être intéressées par l'offre de l'agence à cause des doublons avec leurs propres services ou des services habituellement gérés par l'Etat.

« Une des plus grandes difficultés a été de convaincre les collectivités d'adhérer à l'ATD sachant que pour l'activité assainissement, elles profitaient déjà de ce service gratuitement par le Conseil général qui ne pouvait pas continuer à proposer ces missions en l'état au regard de la législation (Loi MURCEF et loi sur l'eau). » ATD 28

L'ASADAC 73 est un bon exemple de prise en compte des besoins des territoires. En effet, l'association n'a pas de domaines d'intervention définis. Elle se dit fonctionner « en termes d'adaptation aux besoins ». Les agents adaptent donc leur intervention et leur expertise en fonction de la demande. Elle entretient ainsi un dialogue permanent avec ses adhérents. Chaque conseil d'administration est une réunion axée sur les besoins et les missions.

« Actuellement, nous avons beaucoup de demandes en finance, juridique et intercommunalité. L'association n'a pas de domaines précis d'intervention. Sa problématique repose sur la gestion au quotidien et les projets, l'appréhension des dossiers. L'urbanisme est venu à eux il y a quelques temps mais il y a certaines choses où ils sont, d'autres pas comme l'ADS. » ASADAC 73

2.6.2 Les agences et leurs partenaires

Les agences techniques départementales ne pourraient pas répondre à toutes les demandes si elles ne travaillaient pas avec différents partenaires.

Travailler avec des partenaires permet notamment une meilleure complémentarité des offres d'ingénierie des différentes structures. Les guides départementaux, qualifiés de régie, ou les offres de type guichet d'accueil comme celle du département de la Drôme, fonctionnent uniquement sur ces relations partenariales.

Les agences recherchent plus ou moins une complémentarité avec leurs partenaires. Par exemple, l'agence du Loir-et-Cher a recherché des partenaires dont les missions viennent compléter son intervention. La régie de Côte-d'Or axe ses prestations en fonction de ce qui existe déjà.

Les partenariats peuvent être formalisés ou non formels. Les relations formalisées sont soumises à des **conventions/chartes de partenariat** (voir Annexe 4 : Convention de partenariat avec le CAUE d'ATD 76). Notamment, les agences des Hautes-Pyrénées et d'Indre-et-Loire ont mis en place de nombreuses chartes de partenariat avec différents organismes.

Selon les agences, les partenaires sont plus ou moins nombreux et les relations entre services parfois plus ou moins bonnes. Le nombre de partenaires peut aussi se réduire au département.

2.6.2.1 Le département et ses services

Le « partenaire » le plus évident est le **conseil départemental** qui peut fournir une subvention et/ou les locaux, voire des agents mis à disposition. Les locaux peuvent aussi être loués au département, ainsi que les voitures et le matériel nécessaire à l'exercice de l'agence. C'est le cas notamment de l'agence située dans le Loir-et-Cher.

Les **conseils départementaux** peuvent aussi travailler en collaboration avec les agences techniques départementales notamment : les services des transports et des routes, les archives départementales, les syndicats départementaux – Energie et eau par exemple pour les Côtes-d'Armor.

L'agence du Maine-et-Loire utilise un système de partenariat un peu particulier. Le département du Maine-et-Loire dispose notamment, sur son territoire, de quatre ATD qui fonctionnent ensemble dans le cadre de l'offre d'ingénierie.

2.6.2.2 Les services de l'Etat

Comme nous l'avons vu précédemment, l'intervention de l'Etat reste de l'ordre du conseil et du contrôle en matière d'ingénierie. Les agences techniques sont amenées à l'associer en tant que partenaire, notamment ses services tels que le CEREMA ou DRAC et DREAL pour l'ADAC 37, la préfecture de référence ou la DDT (Direction Départementale des Territoires) affiliée au département. En revanche, l'Etat reste un acteur indispensable pour traiter la question de l'équilibre et de l'égalité entre les territoires en matière d'ingénierie.

2.6.2.3 Quel rôle pour la région ?

La région peut être un partenaire de choix, même si son intervention reste peu développée suivant les départements. Son intervention pourrait voir le jour après la mise en place de la loi NOTRe. En effet, à partir de 2016, la région pourrait se voir attribuer des compétences assurées autrefois au département : par exemple les transports scolaires ou la propriété des collèges. Aussi son rôle sera renforcé dans les domaines du développement économique et de l'aménagement durable du territoire.

En revanche, s'il est indispensable de penser au rôle que la région pourrait potentiellement jouer en matière d'ingénierie, la question est de savoir quelle sera l'articulation entre elle et le département. Une étude réalisée par l'ETD¹ suggère son intervention sur la question stratégique et politique de l'ingénierie, et non pas technique comme le département :

« Le renforcement de l'articulation entre Régions et Départements est une nécessité sur un certain nombre de champs qui sont par nature partagés : développement économique, transport, tourisme, haut débit... Il conviendrait de progresser encore dans la mise en place de dispositifs dans chaque compétence d'un guichet unique et d'un dossier unique d'instruction afin de faciliter les démarches des maîtres d'ouvrage dans leurs demandes de financement et d'accroître la cohérence des interventions. Dans cette perspective, il est en effet envisageable de construire une offre d'ingénierie coordonnée au profit des territoires.

¹ ETD, *Ingénierie territoriale : A question technique, réponse politique*, juillet 2012.

Cela étant, l'enjeu majeur pour les Régions est de se concentrer sur la dimension stratégique de l'aménagement et du développement territorial, en traitant de grands sujets : développement économique, formation, enseignement supérieur et recherche, projets structurants d'envergure régionale, voire nationale, accompagnement des demandeurs d'emplois... » Yves Krattinger, Président du conseil général de la Haute-Saône

La Région pourrait, comme elle le fait en partie aujourd'hui, aider les collectivités à établir des stratégies d'action en matière d'aménagement et de développement territorial. Quant au département, il pourra rester sur l'apport d'une expertise technique en matière d'ingénierie.

2.6.2.4 Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Un partenaire privilégié par les agences est le **CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)** du territoire de référence. 71% des agences ayant répondu au questionnaire disent être en partenariat avec le CAUE de référence. Quatre agences ont même formalisé leur relation avec le CAUE par une convention de partenariat (Aisne, Hautes-Pyrénées, Seine-Maritime et Vosges).

Le directeur de l'ATD de la Dordogne est lui-même aussi le directeur du CAUE, ce qui permet une bonne complémentarité. L'agence du Loir-et-Cher confie les projets trop grands à son CAUE qui fait beaucoup d'AMO. Dans le cas de l'agence du Nord, l'ATD 59, l'association va jusqu'à prévoir une fusion avec le CAUE présent sur le territoire du département.

En revanche, parmi les agences interrogées, plusieurs signalent avoir de mauvaises relations avec leur CAUE de références. En effet, les partenaires, comme celui-ci, peuvent parfois se sentir menacés par les agences techniques et les accuser de prendre une part de leur marché.

**Partenariat CAUE
(34 agences/66)**

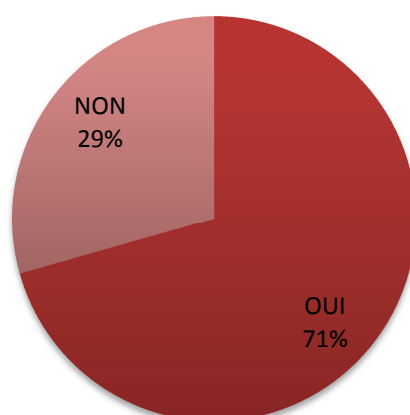


FIGURE 45 : PARTENARIAT CAUE

2.6.2.5 Les autres services publics

Les agences techniques départementales se mettent en partenariat avec d'autres services publics. Ces services peuvent être spécifiques à un territoire ou plus communs tels que les agences d'urbanisme, les centres de gestion, les associations des maires, les chambres d'agriculture, les SEM d'aménagement, etc.

Des services peuvent être utilisés dans le cadre de domaines spécifiques :

- Gestion de l'eau et assainissement : agence de l'eau, SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux).
- Développement économique : agence de développement économique, chambre de commerce et de l'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat, Comité départemental du tourisme, etc.
- Habitat, logement ou social : ADIL, caisse d'allocations familiales, etc.
- Environnement et énergie : PNR et parcs nationaux, syndicat d'énergie, etc.
- Gestion locale et formation aux élus : association des maires.
- Gestion du personnel : centre de gestion.
- Architecture et patrimoine : Conseil de l'ordre des architectes, Architecte des bâtiments de France, direction des archives départementales.

2.6.2.6 Les relations avec le secteur privé

Si le secteur privé ne cache pas ses inquiétudes concernant l'intervention des agences sur le secteur concurrentiel, plusieurs agences ont la volonté d'avoir de bonnes relations avec les entreprises privées des territoires.

D'une part, la plupart des agences mettent en place des partenariats avec de nombreuses entreprises privées. D'autre part, quelques agences tendent à se démarquer en gardant un dialogue ouvert avec le secteur privé. Par exemple, l'agence du Loir-et-Cher a réalisé une « *réunion préalable avec les bureaux d'études privés pour leur expliquer leur démarche et déminer leurs inquiétudes* ». L'ASADAC 73 (Savoie) entretient de bonnes relations avec les bureaux d'études privés, même s'il convient parfois de clarifier l'intervention de chacun.

« Il faut entretenir des relations régulières avec le privé. Il y a une évolution possible des interventions. » Directeur de l'ASADAC 73

En effet, l'association de la Savoie change ses domaines d'intervention en fonction des besoins des élus mais aussi en fonction des fluctuations de l'offre privée.

2.6.3 Quels rôles pour les EPCI : adhérents ou partenaires ?

Le département a souvent eu un rôle dans la constitution des EPCI du territoire. Il s'agit d'une structure d'appui importante pour les EPCI. Le département est un partenaire de choix pour les plus grands EPCI mais il apporte aussi un soutien important pour les plus jeunes et les plus petits d'entre eux.

En effet, les EPCI peuvent être considérés comme les plus grands contributeurs des agences techniques départementales et celles-ci recherchent leur adhésion ; comme ils peuvent être vus comme de potentiels partenaires.

« Les EPCI sont les contributeurs les plus importants de l'agence. Pour une notion de solidarité, le prix des prestations est calculé en fonction du nombre d'habitants. Certains EPCI, les plus importants tendent à créer leur propre service d'ingénierie. En revanche, il existe malgré tout une certaine complémentarité entre l'EPCI et le département, notamment pour les opérations d'ingénierie les moins récurrentes. » ADAC 22 (Côtes-d'Armor)

Si l'on en croit l'expérience de cette agence technique départementale, il est important de considérer les plus gros EPCI non pas comme des adhérents potentiels mais comme des partenaires. En effet, il est important de travailler avec leurs services. Les EPCI les plus modestes, soient ceux ayant moins de 30 000 habitants, ne peuvent pas se munir de ces services et constituent donc des adhérents potentiels.

2.6.3.1 L'EPCI partenaire

Selon notre étude, certains conseils départementaux cherchent à avoir une relation privilégiée avec les EPCI et à créer une forme de partenariat avec les services de ces derniers dans un souci de complémentarité. En effet, si dans certains départements la carte intercommunale n'est pas encore formalisée, ils attendent que celle-ci soit validée pour créer à leur tour une agence technique départementale, répondant aux attentes des EPCI et venant en complémentarité avec leurs services. Les agences créées cherchent aussi à axer leurs compétences en fonction de celles des EPCI du territoire. C'est le cas de l'ATD11, agence technique départementale de l'Aude qui a été interrogée :

« Hors expertises de l'agence, les communes demandent une ingénierie pour l'élaboration des PADD et dans le domaine du bâtiment (accessibilité, rénovation, ...). L'agence envisagerait potentiellement de proposer une offre dans ces domaines. Cela dépendra des intercommunalités. Réforme en cours avec les communautés de communes pour définir leurs domaines d'interventions. Certaines grosses structures d'intercommunalités ont des compétences techniques et fournissent une aide à leurs communes. D'autres ne possèdent pas les compétences requises et font appel à ATD 11. »

De même, l'association de la Savoie entretient une forte collaboration avec les EPCI contractants. L'agence ne propose pas uniquement des prestations venant en complémentarité avec les services des EPCI. Elle cherche à leur apporter des prestations spécifiques à leurs besoins.

« Nous essayons de répondre à leurs besoins spécifiques comme la mise en place de réunions publiques SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), rédaction de marchés publics et cahiers des charges, suivi des finances, etc. Tous les EPCI à fiscalité propre sont adhérents. » ASADAC 73

Cette association utilise des prestations de formation pour aider les EPCI à se construire. Les conseils départementaux et leurs agences ouvrent davantage le dialogue avec les EPCI pour connaître ces besoins spécifiques, comme en Haute-Saône :

« Les conseils généraux sont passés au fil du temps d'une logique de subvention aux projets des collectivités à une démarche de contractualisation avec les intercommunalités en particulier. De ce fait, il est en effet nécessaire d'apporter un soutien aux communautés de communes dans l'élaboration de leur stratégie sur des thèmes à enjeux. En Haute-Saône ont été mises en place des conférences des exécutifs qui réunissent deux fois par an les élus du conseil général et les présidents des communautés de communes afin de débattre sur des sujets prioritaires qui constitueront la base des contrats et de l'intervention départementale au profit des collectivités : très haut débit, assainissement non collectif, transport à la demande, habitat-logement ont constitué quelques-uns des thèmes évoqués dans ce cadre. Ces conférences sont préparées en amont par un travail technique avec les EPCI les plus avancés sur le sujet afin de tracer les grandes lignes des stratégies et des dispositifs d'appui et de les généraliser lors des conférences et ensuite. À travers ces démarches on assiste au renforcement du couple Département – communautés de communes. » Yves Krattinger, Président du conseil général de la Haute-Saône, 2012.

Dans le cas de la Meurthe-et-Moselle, la région, en collaboration avec l'agence départementale d'ingénierie a créé une plateforme d'ingénierie territoriale : *« Cette plaquette est mise en place en collaboration avec les EPCI et agences d'urbanisme. Les EPCI sont adhérents à l'Etablissement Public Administratif ou travaillent en collaboration avec l'agence. »*

2.6.3.2 L'EPCI adhérent

L'agence pourrait aussi se positionner dans un rôle de conseil d'ordre technique ou politique pour les services des EPCI. Il est possible de rechercher l'adhésion des « plus grands contributeurs », soient les EPCI de taille importante, possédant potentiellement leurs propres services. Dans ce but, certaines agences utilisent la méthode de l'adhésion au domaine, comme l'agence de Haute-Vienne. Les EPCI adhèrent donc de façon préférentielle à la compétence qu'ils possèdent pour bénéficier des conseils et de l'expertise de l'agence technique départementale.

D'autres agences utilisent une tarification préférentielle pour les EPCI adhérents : en effet, pour pousser les communes à rechercher l'adhésion des EPCI, les agences établissent une baisse de la tarification des communes dont l'EPCI est adhérent.

L'agence d'Indre-et-Loire a, quant à elle, créé une prestation à destination directe des intercommunalités. En effet, l'adhésion unique des EPCI permet à la fois à l'intercommunalité d'accéder aux prestations de l'agence pour ses projets et l'exercice de ses compétences (création de

ZAC, pépinières d'entreprises, solidarité, etc.), comme elle permet aux communes membres de l'EPCI de réaliser leurs projets communaux (aménagement de centre-bourg, de voirie, etc.). Cette tarification unique permet d'attirer d'avantages les communes et les EPCI à adhérer.

De plus, l'agence s'engage sur une prestation à destination directe des intercommunalités : elle aide à la mutualisation des moyens entre les différents EPCI du territoire en animant un réseau d'EPCI à travers des réunions d'échanges d'expérience.

Ces différents types de collaboration mis en place viennent en réponse aux besoins des deux types d'EPCI :

- les EPCI qui ne disposent pas de leurs propres services et ont besoin d'aide pour répondre à leurs besoins. Ceux-ci seront alors adhérents à l'agence pour bénéficier de prestations au même titre que les communes. Il s'agit du type de relations agence-EPCI privilégié par exemple par l'ADAC 37.
- Les EPCI de taille importante qui pourraient potentiellement travailler en collaboration avec l'agence.

3 L'ingénierie dans le territoire des Yvelines

Suite à cette étude des agences techniques départementales, la question est de connaître le positionnement de l'agence du département des Yvelines, IngénierY, vis-à-vis de cette étude et de savoir comment elle pourrait répondre au mieux aux besoins de son territoire.

Plusieurs questions se posent :

Quels sont les nouveaux besoins des communes rurales des Yvelines ? Y'a-t-il des services saturés ? Quelles sont les attentes et le positionnement des EPCI ?

Enfin, où pourrait se positionner IngénierY pour répondre au mieux à ces besoins en se référant à l'étude réalisée auprès des autres agences techniques départementales ?

3.1 Spécificités du territoire des Yvelines et de ses besoins

Préalablement à la création de son agence d'ingénierie départementale, le département des Yvelines a réalisé plusieurs études pour connaître les besoins de ses territoires. L'agence IngénierY a été créée en réponse à ces besoins par le département, mais aussi en fonction des offres existantes sur le territoire.

3.1.1 Brève présentation du territoire des Yvelines

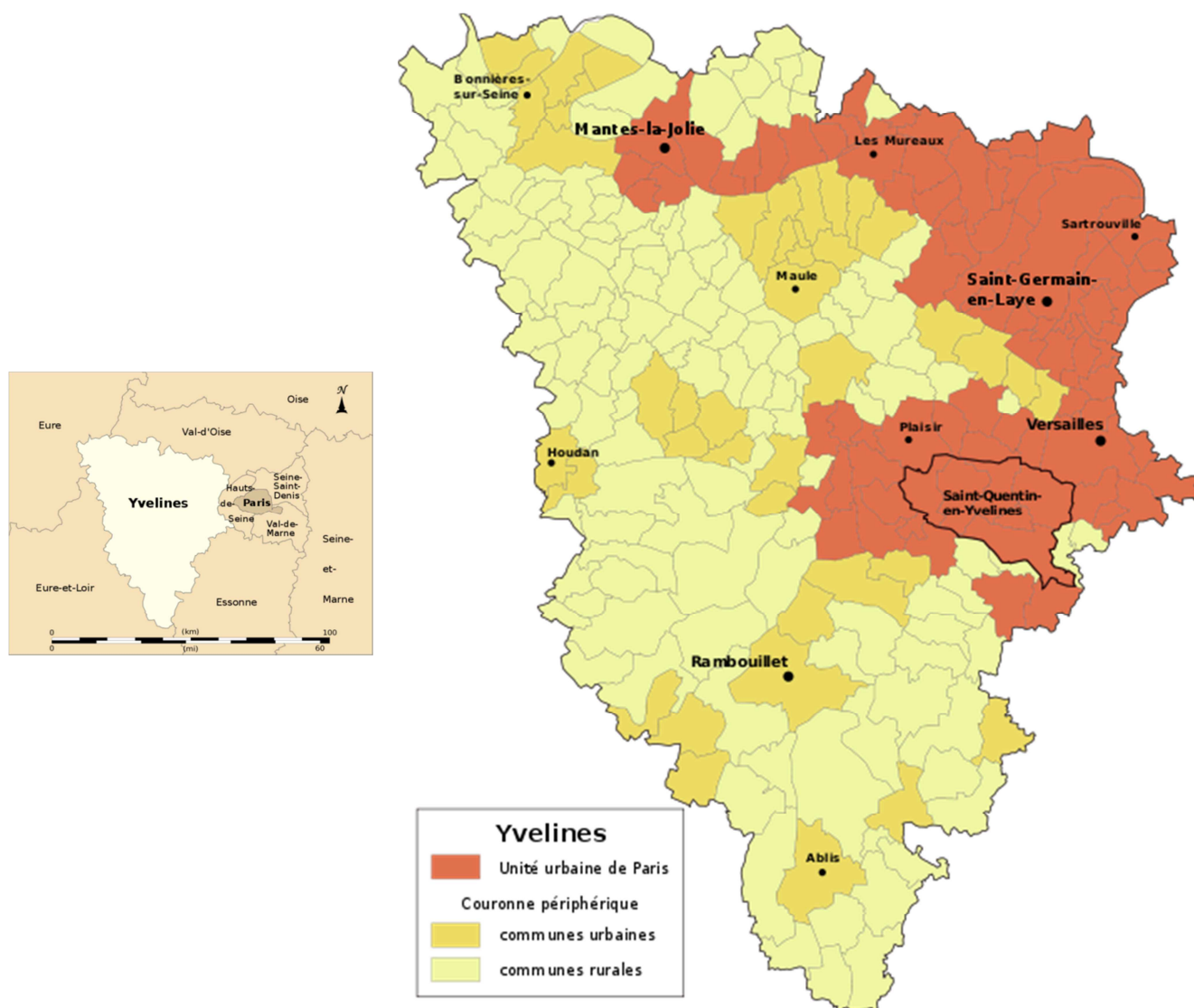
Le département des Yvelines a été créé en 1968, suite à la réorganisation de la région parisienne. Il est situé au Sud-Ouest de Paris, et rattaché à la région Ile-de-France. Il appartient à la « **grande couronne** » et jouit des dynamiques économiques des Hauts-de-Seine et de Paris. L'Est et le Nord du département subissent une forte influence de Paris et appartiennent à l'agglomération parisienne. Une partie de cette zone urbaine pourrait intégrer dès 2016 la future métropole du Grand Paris.

Idéalement situé, le département des Yvelines constitue une porte d'entrée de l'Ile-de-France, profite de grands axes routiers qui traversent son territoire (A10, A11, N10, A13, A14).

Les Yvelines accueillaient **1 412 356 habitants** en 2012. Il s'agit du **8ème département le plus peuplé de France**. Le territoire est composé de 262 communes, avec Versailles pour préfecture.

Malgré la présence de **fortes densités urbaines**, le département est un territoire à **dominante rurale**. En effet, l'agglomération parisienne yvelinoise est composée de 85 communes urbaines, les 177 autres sont localisées dans la zone dite rurale. La zone rurale représente donc 60% du nombre de communes et les $\frac{3}{4}$ de la superficie du département. Les communes du bloc rural ne représentent en revanche que 16% de la population du département.

Le territoire des Yvelines s'étend sur 2 284 km². Malgré sa petite taille comparée à celle des autres départements de France métropolitaine, le département des Yvelines présente de **grandes disparités de paysages**. En effet, le territoire dispose de grandes plaines agricoles au Nord, de la zone urbaine de l'Est, de la grande forêt de Rambouillet au Sud et de deux Parcs Naturels Régionaux (la Haute Vallée de Chevreuse et le Vexin français).



CARTE 3 : SITUATION GEOGRAPHIQUE DU DEPARTEMENT DES YVELINES
(Source : wikipedia)



ILLUSTRATION 1 : VALLEE DE CHEVREUSE
(Source : www.tourisme-en-france.com)

Cette grande diversité de paysages, la proximité avec Paris et la richesse de patrimoine de ce département sont des points forts pour le tourisme mais aussi pour l'emploi.

L'étude montre que les agences techniques départementales travaillent en grande majorité pour les communes rurales. Ce sont en effet leurs commanditaires principaux. Dans les Yvelines, les disparités rurales et urbaines sont plus fortes que dans certains départements. L'intervention de l'agence départementale en matière d'ingénierie a donc pour vocation de s'étendre sur l'ensemble de ce territoire à dominante rurale. Cette zone correspond donc à la partie Sud et Ouest du département.

3.1.2 Les besoins des collectivités locales des Yvelines

D'après une étude réalisée en 2013 par la Direction du Développement Territorial, les collectivités yvelinoises ont des besoins dans trois domaines principaux :

- Premièrement, une aide est nécessaire pour la réalisation d'aménagements et d'équipements communaux. En effet, les élus rencontrent des difficultés dès l'amont des projets. Ils ont des besoins, les idées, mais ne savent pas toujours les traduire en termes de projets. Les collectivités rurales des Yvelines, notamment, ne possèdent pas d'agents formés à mener des études urbaines, à définir les besoins et ayant une connaissance globale du territoire. Les élus rencontrent des difficultés dans la définition du programme, la traduction des documents d'urbanisme, dans la rédaction du cahier des charges et dans le choix du prestataire.
- Deuxièmement, face à la complexification de l'urbanisme et les nouvelles exigences environnementales, les élus peinent à accompagner le bureau d'études dans la définition de son projet de territoire et dans son analyse de l'évolution démographique. Comme pour le cas des équipements, ils rencontrent des difficultés pour choisir le bureau d'études qui réalisera les projets d'urbanisme ou leurs documents réglementaires.
- Enfin, pour l'eau et l'assainissement, les élus n'ont pas de besoins techniques car ils font appel à des prestataires privés. En revanche, là encore, ils ont besoin d'un accompagnement pour choisir le prestataire.

Dans les domaines de l'urbanisme et du bâtiment, avant même la création d'IngénierY, les collectivités avaient des besoins en termes de conseil et d'accompagnement en amont des projets, notamment pour rédiger le cahier des charges. Ils font appel à des AMO privés. En revanche, pour les petits projets, les entreprises privées ne seraient pas très répondantes. Dans ce cadre, une AMO publique paraissait nécessaire.

Quels besoins pour les adhérents à l'agence des Yvelines?
(Nombre de commune sur 29 réponses)

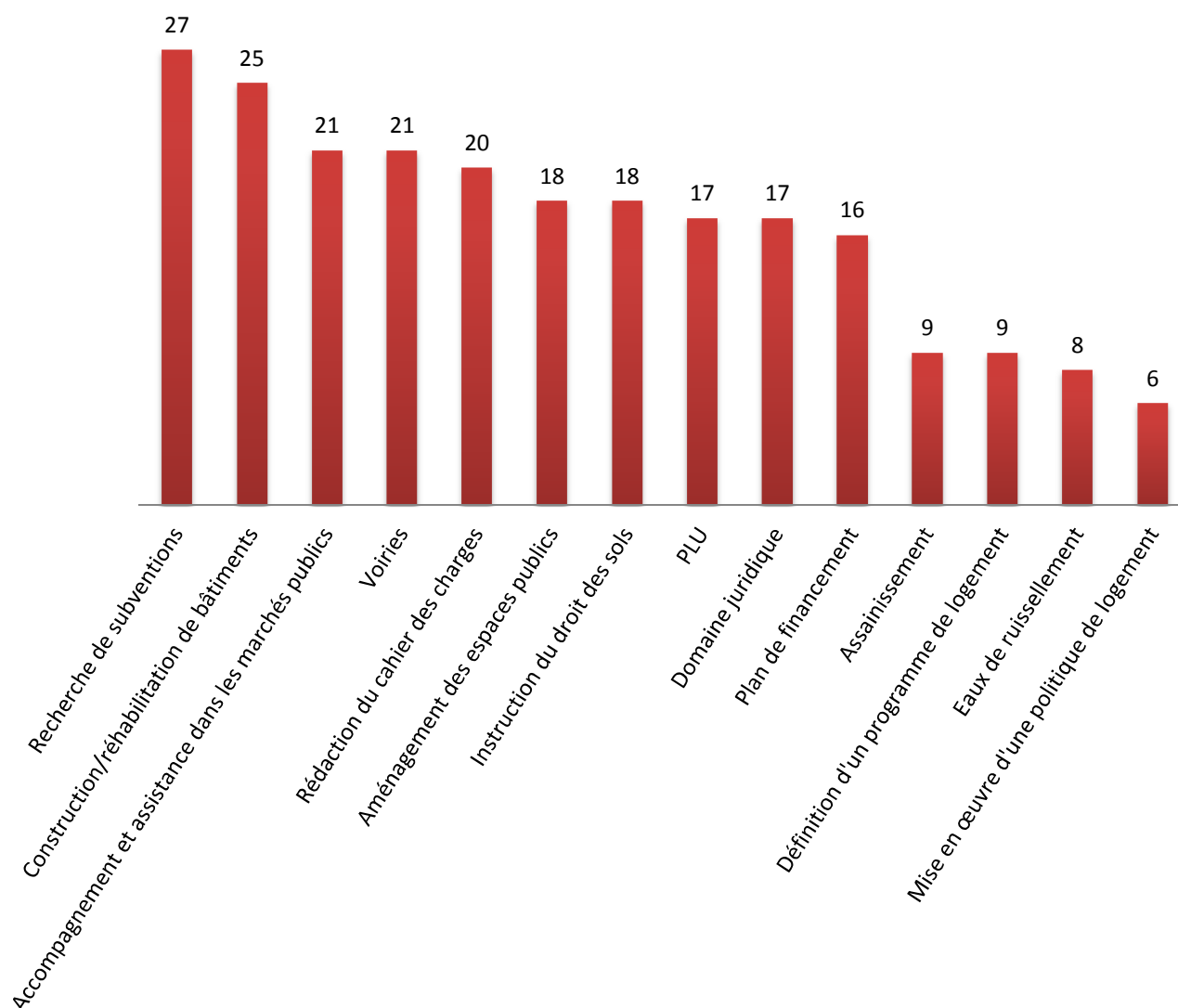
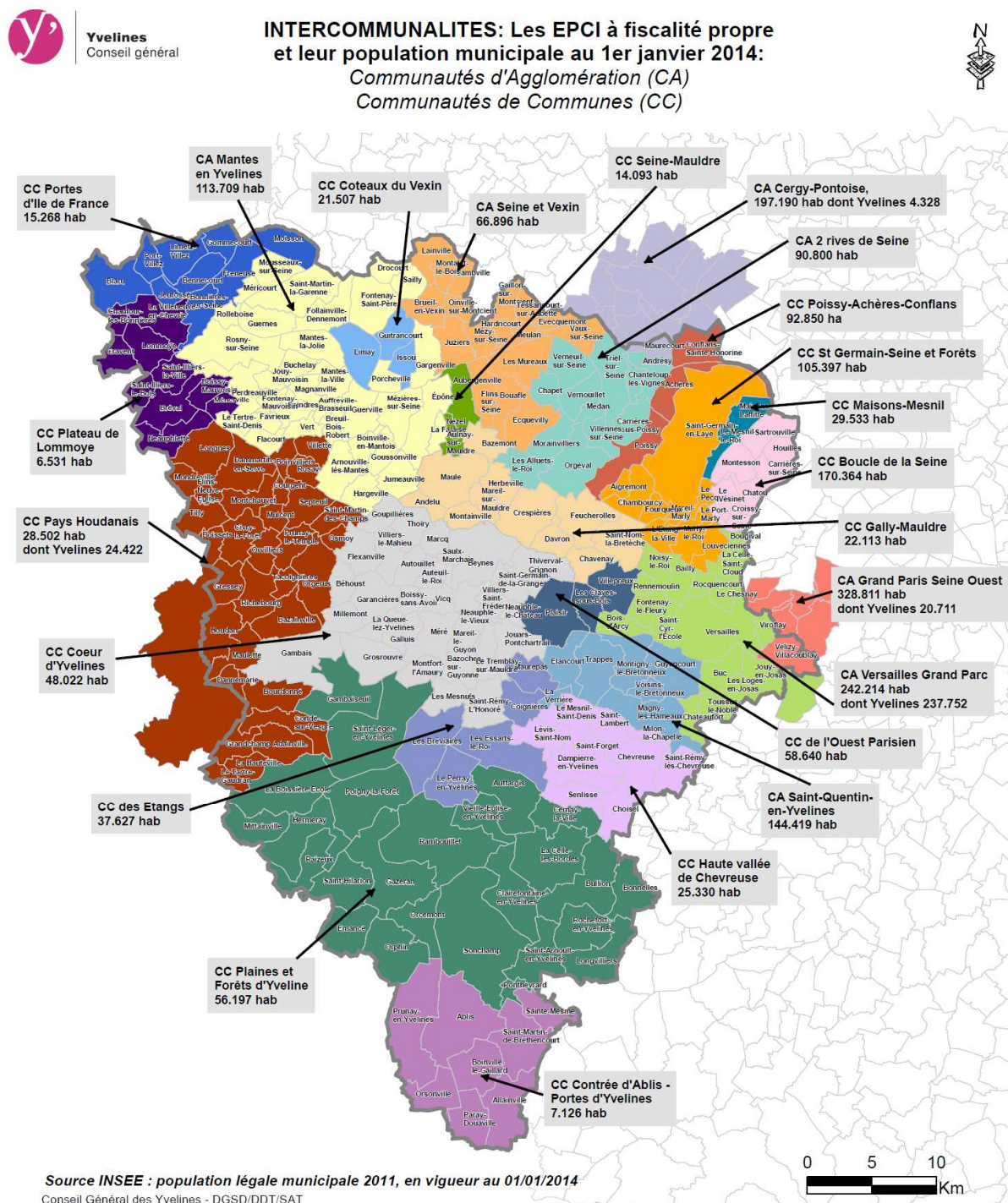


FIGURE 46 : RESULTATS DU QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX COMMUNES ADHERENTES A L'AGENCE AU DEBUT DE SON ACTIVITE (NOVEMBRE 2014)

Ce constat est complété par une étude réalisée à la création de l'agence d'IngénierY. Les questionnaires envoyés aux communes membres ont révélés des besoins pour la grande majorité en matière d'urbanisme (instruction du droit des sols, PLU, aménagement des espaces publics), en conseil financier (recherche de subventions, plans de financement) et dans le domaine de la voirie (voir Figure 46).

3.1.3 Les EPCI yvelinois : attentes et positionnement

La carte intercommunale du département des Yvelines a été fixée depuis peu et, au 1^{er} janvier 2014, le territoire des Yvelines dénombrait 21 intercommunalités. Les périmètres sont amenés à changer avec la loi NOTRe. En effet plusieurs intercommunalités devraient fusionner pour atteindre le plancher minimum de population obligatoire imposé aux intercommunalités.



CARTE 4: LES INTERCOMMUNALITES YVELINOISES AU 1ER JANVIER 2014

Selon une étude réalisée par le conseil départemental des Yvelines en 2014¹, les EPCI yvelinois sont pour la plupart de jeunes collectivités, avec peu de compétences.

Les premières intercommunalités à avoir mis en place un véritable service d'ingénierie en interne sont les plus anciennes : la CAMY (Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines) et la CASQY (Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines). Ces deux collectivités possèdent des compétences en matière d'aménagement, de développement économique, d'assainissement et eau potable. La CASQY s'est même munie des compétences facultatives de la voirie et de l'urbanisme.

Quelles compétences pour les 21 intercommunalités yvelinoises?

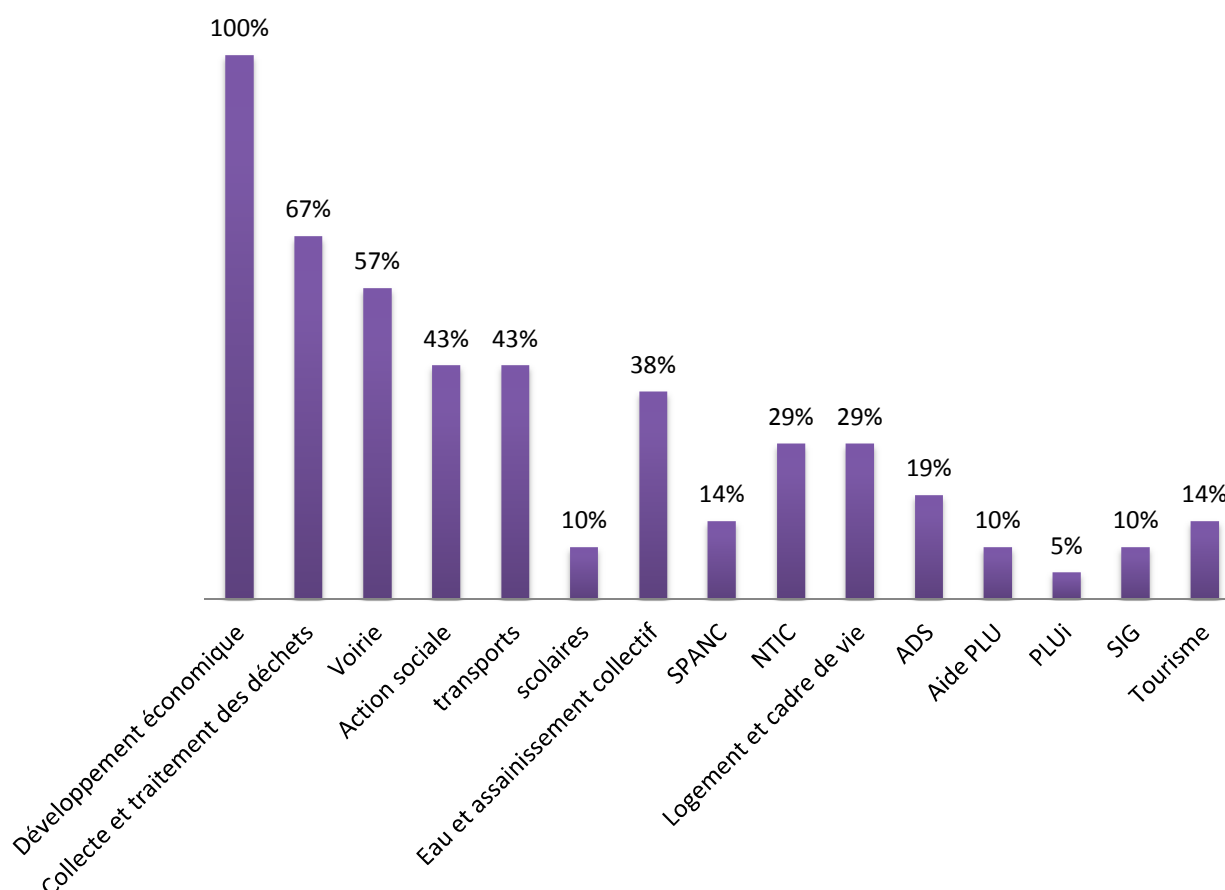


FIGURE 47 : QUELLES COMPETENCES POUR LES 21 INTERCOMMUNALITES DES YVELINES?

L'ensemble des intercommunalités des Yvelines possèdent les compétences de développement économique et aménagement de l'espace. Ces compétences sont imposées à tout EPCI à fiscalité propre. Les EPCI choisissent ensuite des compétences optionnelles. La majorité des EPCI yvelinois choisissent les compétences voirie et gestion des déchets.

¹ GREUEZ Corentin. *Les intercommunalités Yvelinoises, des acteurs partenaires du département dans le champ du développement territorial*. Rapport de stage à la DDT et Conseil général des Yvelines. Avril-juin 2014.

Dans le cadre de notre étude, nous allons nous intéresser principalement aux 8 EPCI de la zone rurale des Yvelines, soit :

- La communauté d'agglomération Rambouillet territoires (anciennement la CC Plaines et Forêts d'Yvelines)
- La communauté de communes des Portes de l'Ile-de-France (CCPIF)
- La communauté de communes du Pays Houdanais (CCPH)
- La communauté de communes Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines (CAPY)
- La communauté de communes Cœur d'Yvelines
- La communauté de communes des Etangs (CCE)
- La communauté de communes du Plateau de Lommoye (CCPL)
- La communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

TABEAU 3 : COMPETENCES DES INTERCOMMUNALITES DE LA ZONE RURALE

	Mem- bres	Nombre d'habit- ants	Compétences										
			Voi- rie	Urba- nisme	Services à la population			Trans- ports	Action sociale	Dévelop- pement économ- ique	Logement et cadre de vie	S I G	Tourisme
				ADS	Collecte et traitement des déchets	Eau et assainisse- ment	NTIC						
Rambouillet territoires	25	56197	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CCPIF	9	15268	X			X		X	X	X	X		
CCPH	32	24442	X			SPANC	X	Scolaires	X	X		X	X
CAPY	8	7126				X		Scolaires	X	X	X		
CC Cœur d'Yvelines	31	48022	X	X	X				X	X	X		
CCE	5	37627				SPANC	X		X	X	X		
CCPL	10	6531	X		X	SPANC				X			X
CC Haute Vallée de Chevreuse	10	25330			X		X	X	X	X			

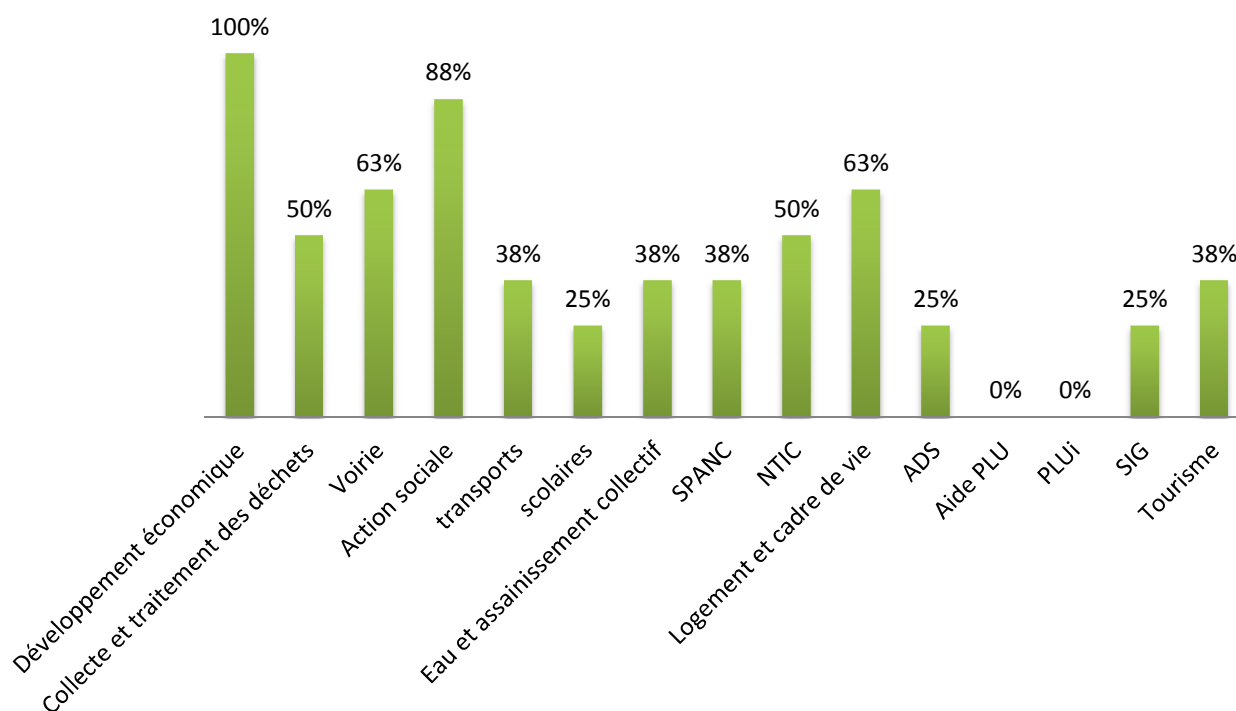


FIGURE 48: QUELLES COMPETENCES POUR LES INTERCOMMUNALITES DE LA ZONE RURALE DES YVELINES?

Les intercommunalités de la zone rurale des Yvelines prennent principalement la compétence action sociale en plus des compétences obligatoires. Ensuite, elles interviennent dans les domaines de la voirie, du logement et de l'assainissement collectif ou non collectif. Les intercommunalités de la zone rurale ont peu de compétences en matière d'urbanisme, et ne se munissent pas de services d'ingénierie dans ce domaine. Seules deux intercommunalités distribuent les autorisations de droit des sols : Rambouillet territoires et la communauté de communes du cœur d'Yvelines. Ces deux intercommunalités sont les plus peuplées de la zone rurale, rassemblant un grand nombre de communes. L'intercommunalité Rambouillet territoires, la plus peuplée de la zone rurale et rassemblant des communes d'une certaine importance, dispose de l'ensemble des compétences optionnelles : urbanisme, voirie, réseaux de transports, assainissement, gestion des déchets, cadre de vie et action sociale.

En revanche, selon l'étude menée par le conseil départemental des Yvelines, l'intervention des EPCI pouvant se munir de services d'ingénierie se cantonne à une intervention sur des projets intercommunaux. Il faudrait donc pousser ces EPCI à aider les communes de leur périmètre en matière d'ingénierie.

3.2 Les réponses apportées par l'ingénierie publique dans les Yvelines

3.2.1 Les services d'ingénierie existants : partenaires potentiels ?

Le conseil départemental des Yvelines dispose de différents services d'ingénierie, hors de son agence départementale :

- Tout d'abord, la **SEM Yvelines Aménagement** qui aide à la réalisation d'opérations de logements de grande ampleur ; soit des opérations de plus de 200 logements.
- Deux associations de conseil en énergie qui réalisent des bilans énergétiques de bâtiments, associée notamment à l'ADEME. Il s'agit des associations Energie solidaire et ALEC-SAY.
- Le **CIG (Centre Interdépartemental de Gestion)** qui intervient sur toute la grande couronne. Outre la gestion des ressources humaines, ses domaines d'intervention sont relatifs à l'AMO bâtiment. Pour le bâtiment, il s'agit d'un des rares concurrents d'IngénierY' mais son intervention sur les différents départements font que ses services sont saturés. Ce serait donc un partenaire potentiellement intéressant.
- L'**EPFY (Etablissement Public Foncier des Yvelines)** propose une ingénierie foncière et immobilière mais sur de grands projets uniquement ou liés au logement social. Cette aide concerne donc peu les plus petites communes.
- Le **CAUE**.
- L'**AUDAS (Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval)** et les **PNR** apportent des compétences variées, notamment en diagnostic territorial et en démarches durables.
- **Activity**, une agence d'insertion déployée sur le département, lancée en mai 2015.

Ces différents services départementaux d'ingénierie ne suffisaient pas à couvrir tous les besoins des collectivités, en particulier rurales : soit une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans l'aménagement, l'urbanisme, le bâtiment, l'eau et l'assainissement. L'agence technique départementale s'est donc justement axée sur les domaines de l'urbanisme, de la voirie et du bâtiment, ajoutant l'expertise financière de l'ancienne Agence Départementale de Conseil aux Communes et à leurs Groupements.

Quant au domaine de l'eau et l'assainissement les élus communaux disposent de syndicats intercommunaux efficaces et fonctionnels. IngénierY n'a donc pas eu besoin de se positionner sur ce domaine.

3.2.2 Les nouvelles structures : de futurs partenaires éventuels ?

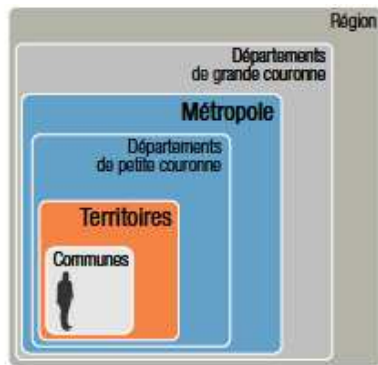
3.2.2.1 La Métropole du Grand Paris

Prévue pour le 1^{er} janvier 2016, la création de la **Métropole du Grand Paris** qui va s'étendre à l'ensemble de la petite couronne, voire à une partie du territoire des Yvelines, devrait apporter une expertise supplémentaire aux communautés urbaines. Les compétences des communes et intercommunalités membres seront mises à disposition de la Métropole.

La Métropole exercera les compétences suivantes, suivant la préfecture de la Région Ile-de-France¹ :

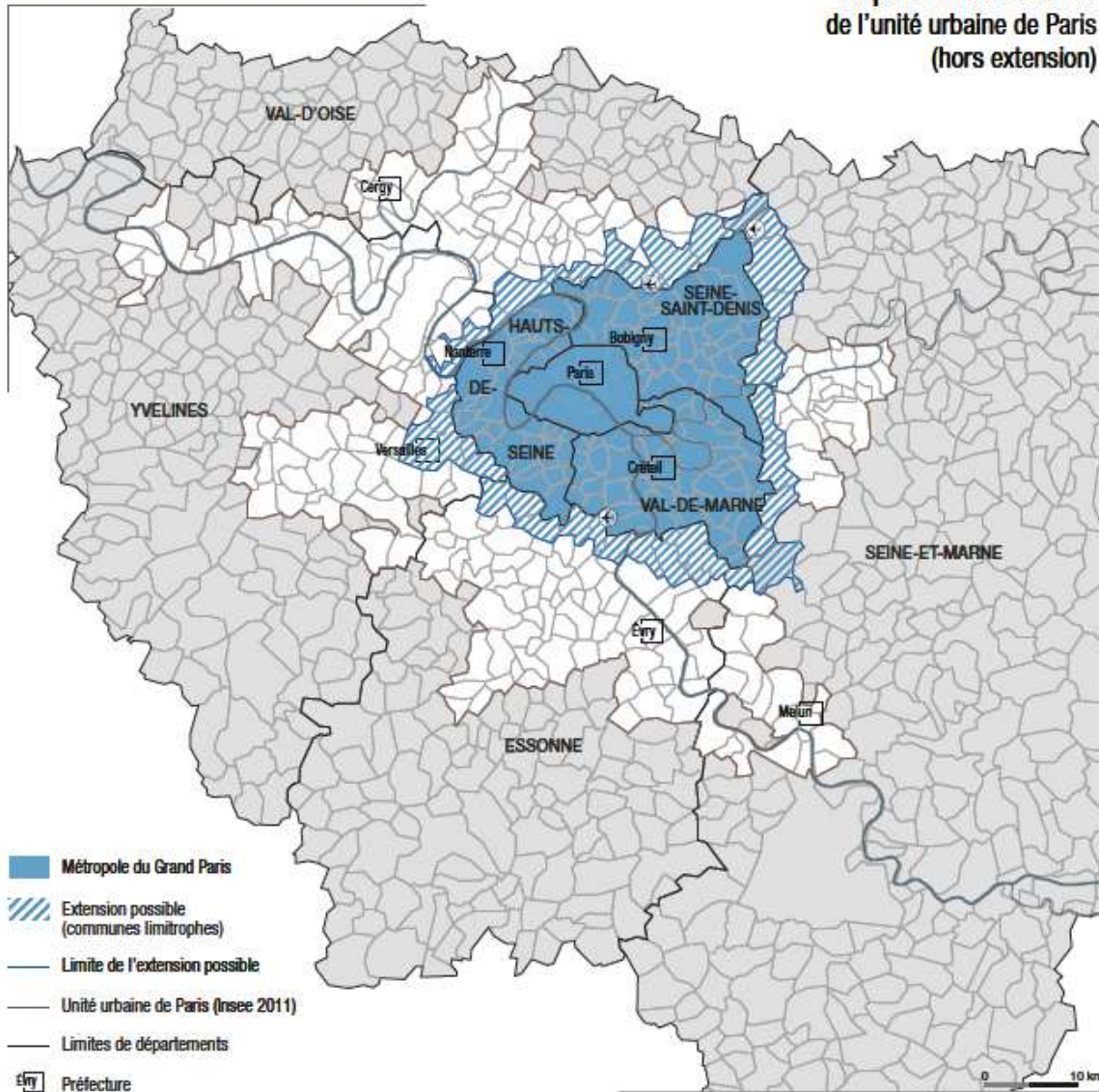
- Aménagement de l'espace métropolitain : approbation du plan local d'urbanisme élaboré en conseils de territoire ; définition et réalisation d'opérations d'aménagement et constitutions de réserves foncières d'intérêt métropolitain ; actions de restructuration urbaine ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition de réseaux de télécommunications ;
- Développement et aménagement économique, social et culturel : création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt métropolitain ; actions de développement économique d'intérêt métropolitain ; construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- Politique locale de l'habitat : élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) ; politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social et du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti ; réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ; aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Politique de la ville : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ; dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Protection de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; élaboration et adoption du plan climat-énergie territorial ; gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

¹ <http://www.ile-de-france.gouv.fr/gdparis/Metropole-du-Grand-Paris/Competences-detaillees-de-la-Metropole-du-Grand-Paris>



L'emboîtement des échelons administratifs

Le périmètre : 37 %
de l'unité urbaine de Paris
(hors extension)



CARTE 5 : LIMITES POSSIBLES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Source : www.ile-de-france.gouv.fr

L'apparition de cette métropole pourrait accentuer les écarts entre la zone urbaine des Yvelines et les ruralités. Ce fait pourrait renforcer la nécessité de l'action de l'agence technique départementale qui pourra potentiellement s'étendre jusqu'à la limite du Grand Paris.

3.2.2.2 *Les Maisons départementales des Yvelines*

IngénierY' devra aussi travailler avec les futures Maisons départementales des Yvelines. Ces maisons auront des compétences dans les domaines de l'action sociale et de la santé, de l'autonomie et du développement local. Elles travailleront sur cinq grandes thématiques :

- Pôle Autonomie ;
- Pôle social ;
- Pôle santé ;
- Cellule dédiée à l'insertion en collaboration avec Activit'Y ;
- Aménagement urbain et développement économique.

3.3 Positionnement de l'agence IngénierY et préconisations

Dans l'étude globale, IngénierY' s'accorde à la moyenne des agences. Les ressources mobilisées, modalités d'adhésion et prestations proposées font partie des modes de fonctionnement les plus courants des agences :

TABLEAU 4 : POSITIONNEMENT D'INGENIERY DANS L'ETUDE

	Etude de Benchmark	IngénierY
Budget	2/3 à 600 000€ ; 1/3 à 1 500 000€	650 000€
Montant participation du département	300 000€	450 000€
Part de la participation départementale dans le budget	50%	70%
Coût des prestations	59% payant, 41% gratuit	Gratuit
Type de prestations	52% Conseil et AMO ; 33% Conseil + AMO + MOE	Conseil et AMO
Domaines d'intervention	1. Voirie, 2. Urbanisme, 3. Eau potable / assainissement, 4. Bâtiment	Voirie, bâtiment, urbanisme, Conseil financier
Nombre d'adhérents	270	110
Nombre d'ETP	12,5	8
Budget mobilisé à l'agent	84 911€	81 250€

En revanche, il est possible de se référer aux meilleures pratiques pour répondre aux besoins particuliers du territoire des Yvelines. En effet, contrairement aux autres départements, le département des Yvelines se compose d'une large zone urbaine, à proximité de la capitale. Cela renforce les inégalités entre les zones rurales et urbaines.

3.3.1 Le choix du statut et la mise en concurrence

Le statut d'Etablissement Public Administratif est, à ce jour, le statut le plus adéquat pour l'agence pour plusieurs raisons :

- L'agence, si elle garde ses prestations gratuites, peut justifier d'un contrat in-house pour éviter que ses prestations ne soient remises en question. Elle pourra éviter la fiscalisation de ses prestations.
L'EPA n'a pas besoin de justifier d'un service d'intérêt général pour exercer son activité.

- Contrairement aux SPL, le statut d'EPA permet une meilleure flexibilité, notamment lors de l'adhésion d'un nouvel adhérent. De même, contrairement aux associations, elle peut s'engager sur des prestations plus abouties.

Préconisation 1 : Conserver le statut d'Etablissement Public Administratif et le caractère gratuit des prestations pour pouvoir prétendre au contrat in-house et éviter la fiscalisation.

Préconisation 2 : Engager le dialogue avec les prestataires privés pour assurer une complémentarité.

3.3.2 Les prestations proposées pour répondre aux besoins d'ingénierie du territoire des Yvelines

L'agence d'IngénierY intervient pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil essentiellement. Elle fait donc partie de la majorité d'agences refusant de s'engager sur des prestations de maîtrise d'œuvre.

Les agences proposant des prestations de MOE justifient leur intervention par la carence de l'ingénierie privée, en particulier dans des territoires essentiellement ruraux. Il s'agissait donc de demandes récurrentes de la part de leurs adhérents. Sur le territoire des Yvelines, cette carence n'est pas avérée, et il s'agit de demandes peu prononcées par les collectivités adhérentes. S'engager sur des prestations de MOE ne permettrait pas de répondre à un véritable besoin des collectivités.

Les agences dispensent majoritairement leurs prestations dans les domaines suivants : tout d'abord la voirie, puis l'urbanisme, le bâtiment, le conseil juridique, administratif et financier et enfin l'eau et assainissement.

IngénierY' intervient donc dans des domaines privilégiés des agences. Elle ne propose pas d'intervention dans le domaine de l'eau et l'assainissement car les syndicats intercommunaux ont prouvé leur efficacité dans ce domaine.

D'autres agences s'engagent sur des domaines particuliers. Par exemple, l'agence d'Indre-et-Loire propose des prestations à destination directe des intercommunalités :

- D'une part, elle propose aux intercommunalités les mêmes prestations que celles dispensées aux communes adhérentes pour aider à l'exercice de leurs compétences ;
- D'autre part, elle organise un réseau d'EPCI permettant à ces derniers de se mutualiser et d'échanger leur expérience.

Face à la jeunesse des EPCI yvelinois, IngénierY pourrait ouvrir davantage ses prestations aux EPCI pour les pousser à adhérer et les aider à se structurer.

Quelques agences s'engagent aussi dans des conseils sur les politiques publiques, sur la gestion locale ou sur les compétences techniques. Ces prestations sont souvent dispensées à travers des formations thématiques, efficaces pour aider les élus dans leurs obligations.

Préconisation 3 : Conserver des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil dans les domaines de l'urbanisme, le bâtiment, le conseil financier et la voirie car elles répondent aux besoins des collectivités yvelinoises.

Préconisation 4 : Bien délimiter le périmètre d'intervention en AMO pour ne pas s'engager sur des prestations de maîtrise d'œuvre (voir Mode d'emploi de l'agence de l'Aude). En particulier, ce type de prestations peut difficilement avoir un caractère gratuit. De plus, elles s'inscrivent plus difficilement hors du champ de la concurrence.

Préconisation 5 : L'agence pourrait mettre en place des réunions d'information utilisant le principe d'échanges d'expérience de l'ADAC 37. Celles-ci peuvent être axées sur la dimension technique de l'aménagement, sur la gestion locale ou sur les politiques publiques.

3.3.3 Les modalités d'adhésions qui peuvent être adaptées au territoire des Yvelines

Comme nous l'avons dit précédemment, au vue des prestations qu'elle dispense et à leur caractère gratuit, IngénierY ne peut pas augmenter ses prix au-delà de 1€/an/hab. Elle se situe déjà légèrement au-dessus de la moyenne tarifaire des agences pour des prestations gratuites. Notamment, selon leurs tarifs, certaines agences rencontrent des difficultés pour faire adhérer les EPCI du territoire.

IngénierY a en revanche beaucoup moins d'adhérents que d'autres agences, la moyenne s'élevant à 270 adhérents. Or, contrairement aux autres agences, IngénierY intervient sur un département composé par de fortes densités urbaines par endroit. Le plafond permettant de destiner son intervention aux communes rurales est justifié. En revanche, l'agence pourrait, plutôt que par un plafond, utiliser un critère d'aire géographique englobant donc l'ensemble des communes du territoire rural du département. Elle interviendra ainsi en complémentarité avec la future métropole du Grand Paris en venant en aide aux communes qui ne pourront pas bénéficier de son expertise.

IngénierY couvre très peu sa carte intercommunale (seulement 2 EPCI sont adhérents), contrairement à d'autres agences qui couvrent à hauteur de 90-100% leur carte. L'agence pourrait réduire le tarif d'adhésion des communes dont l'EPCI est adhérent et ainsi favoriser l'adhésion des EPCI du territoire.

Préconisation 6 : Conserver des critères d'adhésion pour restreindre l'aire géographique d'intervention de l'agence et intervenir essentiellement sur les territoires ruraux. Le nombre de communes adhérentes pourrait être de 177, nombre de communes localisées dans la zone rurale.

Préconisation 7 : Accorder une réduction du tarif d'adhésion aux communes dont l'EPCI est adhérent pour favoriser l'adhésion des intercommunalités.

3.3.4 Les moyens financiers et humains à mobiliser

Concernant son financement, l'agence d'IngénierY, avec un budget de 658 000€, s'inscrit dans la moyenne des agences dispensant des prestations de conseil et d'AMO, et ayant une équipe de petite taille. La participation du conseil départemental à hauteur de 450 000€ pour 70% du budget reste relativement élevée.

Avec une équipe de 8 ETP et moins de 200 adhérents, IngénierY se positionne dans une bonne moyenne. Une augmentation du nombre d'adhérents pourrait en revanche entraîner une augmentation des demandes et donc nécessiter une augmentation du nombre d'agents ETP pour y répondre.

Préconisation 8 : Si le nombre d'adhérents augmente, l'agence devra augmenter le nombre d'agents ETP pour atteindre une moyenne de 10 à 12 agents.

3.3.5 Les relations avec les partenaires du département

IngénierY pourrait entreprendre d'établir des relations avec les partenaires potentiels en suivant les meilleurs exemples d'agences techniques départementales. Par exemple, elle pourrait organiser des réunions régulières avec les élus pour connaître leurs besoins et axer son intervention sur ceux-ci, comme le fait l'association ASADAC 73.

IngénierY a déjà de bonnes relations avec les différents services d'ingénierie existants et entrevoit les nouveaux partenariats à envisager.

Concernant les EPCI du département, certaines agences axent leur fonctionnement sur les compétences que ceux-ci ont. D'autres proposent des prestations qui leur sont directement destinées, pour favoriser le développement des services des EPCI.

Préconisation 9 : Etablir l'action d'IngénierY en fonction des autres acteurs de l'ingénierie dans le département et mettre en place des conventions de partenariat avec ces différents acteurs.

Préconisation 10 : Impliquer davantage les EPCI yvelinois dans le système de partenaires et en tant qu'adhérents. Organiser des réunions d'information pour leur permettre de développer leurs propres services d'ingénierie et privilégier un échelon plus logique d'aide, voire de partenariat.

Préconisation 11 : Renouveler régulièrement les demandes concernant les besoins des élus ruraux. Ces besoins sont en effet amenés à changer. Il est donc nécessaire de les anticiper.

Conclusion générale

Au cours des dernières années, le système des collectivités territoriales françaises connaît d'importantes mutations, notamment à travers les agglomérations nouvelles, les compétences des départements et la réorganisation des régions.

Dans le même temps, nous pouvons assister à la raréfaction de l'ingénierie publique par l'Etat, allant vers sa disparition notamment à la fin de l'année 2014.

L'offre d'ingénierie publique arrivait en réponse à un besoin pour les collectivités rurales qui ne parvenaient pas à faire appel aux bureaux d'études privés pour cause de manque de compétences pour définir leurs propres besoins, pour faire le choix du maître d'œuvre ou par manque de réponses de la part des entreprises privées.

Les autres collectivités compétentes pour aider les communes rurales pour parvenir à répondre à leurs besoins se munissent de services d'ingénierie :

- La région intervient à travers les pays. Ceux-ci sont en revanche reconnus dans les territoires les plus ruraux et ne représentent pas une solution pour le département des Yvelines. En effet, celui-ci ne dispose d'aucun territoire de pays. De plus, les pays sont voués à disparaître, leur création ayant été stoppée alors qu'ils ne couvrent pas l'intégralité du territoire français.
En revanche, la région pourrait devenir une échelle pertinente et son rôle sera à définir.
- L'EPCI, échelon le plus logique d'aide, est parfois trop jeune ou ne dispose pas des moyens financiers et humains pour avoir lui-même son service d'ingénierie. Dans le cas des plus petits EPCI, il ne peut pas répondre aux besoins des communes membres ni à ses propres besoins. A ce jour, seuls les EPCI les plus importants peuvent constituer des références en matière d'ingénierie pour leurs membres.
- Il reste alors le département qui entreprend la création des agences techniques départementales, offrant des prestations d'ingénierie aux communes rurales, communes qui ont les plus grandes difficultés pour faire appel à l'ingénierie privée.

Les agences techniques départementales se sont multipliées après la loi autorisant leur existence sous forme d'EPA en 1983, jusqu'à couvrir 69% des départements de France métropolitaine. Cette multiplication des agences s'est déroulée sur la dernière décennie, en particulier suite au désengagement de l'Etat à partir de 2008.

Le département des Yvelines, en créant son agence en fin 2014, s'inscrit dans cette logique. L'agence intervient ainsi dans la partie rurale du département.

Les agences techniques départementales axent leur action sur les zones rurales et répondent à leurs besoins d'ingénierie en leur proposant des prestations de conseils et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en particulier dans les domaines de la voirie, de l'urbanisme, du bâtiment, du conseil juridique et financier, ainsi que des réseaux d'eau potable et d'assainissement. D'autres types de prestations sont pris en charge par les agences comme des offres de formations dans les domaines des questions techniques, de la gestion locale ou des politiques publiques. On observe aussi des

domaines appréciés par les collectivités adhérentes comme l'informatique, les questions de l'énergie et de l'environnement.

Quelques agences proposent aussi des prestations de maîtrise d'œuvre, mais l'intervention de celles-ci interroge plus particulièrement leur intervention d'intérêt général. A ce jour, la loi n'interdit pas l'intervention d'un acteur public ou parapublic dans les secteurs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre ou du conseil. En revanche, comme tout autre acteur, les agences devraient être soumises à la fiscalisation. Le choix du type de prestations, de leur coût, et du statut utilisé peut permettre de l'éviter à ce jour. Notamment, les statuts d'EPA, de SPL ou de syndicat mixte permettent de bénéficier de l'in-house qui met les prestations des agences hors de la mise en concurrence. Parmi les agences, 34 ont choisi le statut d'EPA contre 20 régies, 7 SPL, 3 syndicats mixtes et 2 associations. Si le statut de SPL était le plus adapté à l'exercice des agences, il est en revanche difficile à mettre en place. Les régies pourraient être remises en question, notamment car elles ne peuvent pas justifier de l'in-house. Le statut d'EPA reste le plus prisé, notamment car c'est le choix de statut qui a été donné lors de la loi de 1983.

L'agence devra être vigilante aux relations à établir avec les différents partenaires (les nouveaux EPCI, les compétences attribuées à la région) pour être efficace. Elle devra aussi déterminer plus précisément son champ d'action pour assurer son droit à la dérogation in-house. Aussi, l'agence pourra élargir son champ de compétences à de nouvelles prestations : formations, aide aux EPCI, aide à la gestion locale par exemple. Son action doit prendre en compte les spécificités de ce territoire rural à proximité de Paris et s'adapter comme le font à ce jour les différentes agences.

Bibliographie

Rapports

Assemblée des Communes de France, Assemblée des Départements de France. *Territoires ingénieux : l'ingénierie au service de l'autonomie locale*. Rapport : élèves administrateurs territoriaux, promotion Simone de Beauvoir, 2014.

Assemblée des Communes de France, Assemblée des Départements de France. *Analyse de l'enquête « ingénierie » auprès des communautés de France*. Rapport : élèves administrateurs territoriaux, promotion Simone de Beauvoir, Juin 2014.

Avocats à la cour. *Consultation juridique relative aux agences techniques départementales face au droit de la concurrence et aux risques de fiscalisation*. Rapport cabinet d'avocats : Peyrical et Sabatier Associés. 5 mai 2015.

BELTRAN Adrien, DEKEYSER Olivier, GASC Amélie, LELEUX Orane, REVILLET Emilie et THINON Antoine. *Les dynamiques à l'œuvre sur le département des Yvelines*. Rapport de stage EPFY : Ecole Polytech Tours. 28 août 2009.

BEYRAND Stéphane, SERGENT Patrick. *L'ingénierie du développement territorial : Dynamisme et enjeux économiques d'un secteur d'activités*. Rapport pour la DIACT. Juin 2007.

CAUE de la Drôme. *Atelier « Ingénierie, urbanisme et intercommunalité »*. Etude-action. 22 mars 2012.

Comité interministériel aux ruralités. *Synthèse des mesures*. 13 mars 2015.

Direction des affaires juridiques. *Les contrats conclus entre entités appartenant au secteur public*. Fiche technique. Février 2015.

DONNEZ Gaëlle. *Pour une ingénierie publique au service des collectivités locales Yvelinoises*. Rapport de stage à la DDT Yvelines. Février-juin 2013.

ETD le centre de ressources du développement territorial. *A question technique, réponse politique*. Juillet 2012.

ETD le centre de ressources du développement territorial. *Le soutien des Départements à l'ingénierie locale*. Janvier 2013.

ETD le centre de ressources du développement territorial. *La coordination des acteurs : une nécessité pour répondre aux besoins d'ingénierie des territoires*. Octobre 2014.

GREUEZ Corentin. *Les intercommunalités Yvelinoises, des acteurs partenaires du département dans le champ du développement territorial*. Rapport de stage à la DDT et Conseil général des Yvelines. Avril-juin 2014.

JARLIER Pierre. *Rapport d'information fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur les collectivités territoriales et l'ingénierie en matière d'urbanisme*. Rapport SENAT. 10 juillet 2012.

LAMBERT Alain, DETRAIGNE Yves, MEZARD Jacques, SIDO Bruno. *Rapport d'information fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur la mutualisation des moyens des collectivités territoriales*. Rapport SENAT. 25 mai 2010.

OPIIEC (Observatoire paritaire prospective métiers). *Baisse de l'investissement public et développement de l'ingénierie (para)publique : quelles conséquences sur l'ingénierie privée ?* 26 mars 2015.

Articles

THEROND, Hugo. « Ingénierie publique, ingénierie privée : un fauteuil pour deux ? ». Lagazette.fr, 05/05/2015 (www.lagazettedescommunes.com).

Fédération CINOV. « Baisse de l'investissement public et développement de l'ingénierie (para)publique : Quelles conséquences sur l'ingénierie privée ? ». Avril 2015.

Webographie

Site du CEREMA [20/07/2015]. www.cerema.fr

Site du CGET [20/07/2015]. www.cget.gouv.fr.

Site du conseil départemental des Yvelines.

Site marchés publics [21/07/2015]. www.marche-public.fr.

Index des sigles

ABF : Architecte des Bâtiments de France

AdCF : Assemblée des Communautés de France

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ADIL : Agence National pour l'Information sur le Logement

ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

ATD : Agence Technique Départementale

ATESAT : Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CEREMA : Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

CET : Contribution Economique Territoriale

CGET : Commissariat Général de l'Egalité des Territoires

DDT : Direction Départementale des Territoires

DSP : Délégation de Service Public

EPA : Etablissement Public Administratif

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ETP : Equivalent Temps Plein

GIP : Groupement d'Intérêt Public

MOE : Maîtrise d'œuvre

MURCEF (loi) : Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier

MOP (loi) : Maîtrise d'Ouvrage Publique

NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

PLU (i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

PNR : Parc Naturel Régional

SATESE : Service d'Assistance Technique à l'Epuration et au Suivi des Eaux

SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

SPL : Société Publique Locale

Table des Illustrations

Carte 1 : Evolution dans le temps des créations des Agences Techniques Départementales	35
Carte 2 : Statuts utilisés pour les agences départementales	61
Carte 3 : Situation géographique du département des Yvelines.....	99
Carte 4: Les intercommunalités yvelinoises au 1er janvier 2014.....	102
Carte 5 : Limites possibles de la Métropole du Grand Paris	108
Figure 1 : Les différentes composantes de l'ingénierie territoriale	16
Figure 2 : Taux de citation des conseils généraux comme acteurs uniques de l'ingénierie par département, selon les communautés de communes du territoire	24
Figure 3 : Les agences départementales ont-elles un partenariat avec leur Conseil Régional ?	28
Figure 4 : Existence d'une agence technique départementale sur les 96 départements de France métropolitaine.....	36
Figure 5 : Prestations d'ingénierie proposées par les agences	38
Figure 6 : Prestations d'ingénierie proposées par les agences	38
Figure 7 : Traitement des dossiers de subventions.....	39
Figure 8 : La prestation d'AMO remplie par les agences techniques départementales	41
Figure 9 : Quelles prestations de Maîtrise d'œuvre pour les agences ?	42
Figure 10 : Part des agences proposant des prestations dans les différents domaines d'intervention.....	43
Figure 11 : Les domaines d'intervention des agences techniques départementales	44
Figure 12 : Budget annuel moyen des agences techniques départementales	47
Figure 13: Montant des participations départementales au fonctionnement des agences.....	48
Figure 14 : Part d'apport des départements pour le fonctionnement des agences	49
Figure 15 : Les Agences demandant une adhésion tarifée à leurs membres	50
Figure 16 : Montant des cotisations demandées par les agences départementales.....	51
Figure 17 : Montant des cotisations des agences lorsque les prestations sont gratuites	51
Figure 18 : Montant des cotisations des agences lorsque les prestations sont payantes	52
Figure 19 : Critères d'adhésion établis par les agences	53
Figure 20 : Nombre d'adhérents des agences.....	54
Figure 21 : Coût des prestations.....	55
Figure 22 : Les modalités de paiement des prestations.....	56
Figure 23 : Type de prestations proposées par les agences selon leur coût.....	57
Figure 24 : Nombre d'agents en équivalent temps plein mobilisés par les agences	58
Figure 25 : Budget moyen rapporté à l'agent par agence (2014)	59
Figure 26 : Les formes juridiques utilisées pour les agences techniques départementales	60
Figure 27 : Budget moyen des EPA.....	63
Figure 28 : Part du département dans le budget des EPA	64
Figure 29 : Participation du département au fonctionnement des EPA	64
Figure 30 : Coût des prestations chez les EPA.....	65
Figure 31 : Les différents types de prestations dispensées par les EPA.....	65
Figure 32 : Part des EPA proposant des prestations dans le domaine.....	66
Figure 33 : Nombre d'agents en ETP des EPA	66

Figure 34 : Budget mobilisé par Agent dans les EPA.....	67
Figure 35 : Prestations des régies et coût des prestations.....	69
Figure 36 : Part des régies proposant des prestations dans les différents domaines	70
Figure 37 : Nombre d'agents ETP d'une régie	70
Figure 38 : Budget des régies	71
Figure 39 : Type de prestations des SPL.....	72
Figure 40 : Part des SPL proposant des prestations dans les différents domaines.....	73
Figure 41 : Nombre d'agents ETP des SPL	73
Figure 42 : Répartition des acteurs sollicités pour un besoin d'ingénierie par les administrations publiques	82
Figure 43 : Demandes les plus récurrentes des collectivités	85
Figure 44 : Demandes des territoires hors expertise de l'agence de référence	86
Figure 45 : Partenariat CAUE.....	89
Figure 46 : Résultats du questionnaire adressé aux communes adhérentes à l'agence au début de son activité (novembre 2014)	101
Figure 47 : Quelles compétences pour les 21 intercommunalités des Yvelines?	103
Figure 48: Quelles compétences pour les intercommunalités de la zone rurale des Yvelines?	105
Figure 1: Adhérents à l'ADAC 37 sur le département d'Indre-et-Loire	197
 Illustration 1 : Vallée de Chevreuse.....	 99
 Tableau 1 : Collectivités de référence pour les demandes de subventions.....	 40
Tableau 2 : Récapitulatif du fonctionnement des agences selon leur statut.....	77
Tableau 3: Compétences des intercommunalités de la zone rurale	104
Tableau 4 : Positionnement d'IngénierY' dans l'étude.....	110

Annexes

Annexe 1 : Liste des agences techniques départementales

No	Département	Non de l'Agence	Statut	Date de création	Site internet
01	AIN	Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain	EPA	2014	inexistant
02	AISNE	ADICA (Agence Départementale d'Ingénierie pour les collectivités de l'Aisne)	EPA	2013	inexistant
03	ALLIER	ATDA (Agence Technique Départementale Allier)	EPA	2005	www.atda.fr
05	HAUTES-ALPES	IT 05 (Ingénierie Territoriale)	EPA	2014	inexistant
07	ARDECHE	SDEA (Syndicat Départemental d'Equipement d'Ardèche)	SYNDICAT_MIXTE	1963	inexistant
08	ARDENNES	ATD 08	EPA	2015	inexistant
10	AUBE		REGIE	Non Renseigné	inexistant
11	AUDE	ATD 11 (Agence Technique Départementale)	EPA	2014	www.atd11.fr
12	AVEYRON	Aveyron Ingénierie	EPA	2014	aveyron-ingenierie.fr
13	BOUCHES-DU-RHONE	ATD 13 (Agence Technique Départementale)	EPA	2003	www.atd13.fr
14	CALVADOS	Calvados Ingénierie	Régie	2014	inexistant
15	CANTAL	Cantal Ingénierie et Territoires	EPA	2012	ingenierie-et-territoires.cantal.fr
16	CHARENTE	ATD 16 (Agence technique Départementale de la Charente)	EPA	2014	inexistant
19	CORREZE	Corrèze Ingénierie	EPA	2013	inexistant
21	COTE-D'OR	MICA (Mission Conseil et Assistance aux collectivités)	REGIE	2012	inexistant
22	COTES-D'ARMOR	ADAC 22 (Agence Départementale d'appui aux collectivités)	EPA	2012	http://cotesdarmor.fr/adac_22.html
23	CREUSE	Agence Technique Départementale	EPA	2015	inexistant
24	DORDOGNE	ATD 24 (Agence Technique Départementale)	EPA	1983	www.atd24.fr
25	DOUBS		REGIE	2000	inexistant
26	DROME	Guichet d'accueil	REGIE	2014	inexistant
27	EURE	Ingénierie 27	REGIE	2014	www.ingenierie27.fr
28	EURE-ET-LOIR	ATD 28 (Agence technique départementale)	EPA	2012	http://www.eurelien.fr/guide/agence-technique-departementale
29	FINISTERE	Finistère Ingénierie Assistance	EPA	2014	inexistant
30	GARD		REGIE	1991	inexistant
31	HAUTE-GARONNE	ATD 31 (Agence Technique Départementale)	EPA	1985	www.atd31.fr
33	GIRONDE		REGIE	1980	inexistant

34	HERAULT	Centre de Formation des Maires et Elus Locaux	SYNDICAT_MIXTE	1986	elus.cfmel.fr
35	ILLE-ET-VILAINE	Guide départemental d'ingénierie publique	REGIE	2013	inexistant
36	INDRE	ATD 36	EPA	2015	www.atd36.fr
37	INDRE-ET-LOIRE	ADAC 37 (Agence départementale d'aides aux collectivités locales)	EPA	2008	www.adac37.fr
38	ISERE	Isère Aménagement	SPL	2010	www.groupe38.fr
40	LANDES	ADACL (Agence départementale d'aides aux collectivités locales)	EPA	1983	adacl40.fr
41	LOIR-ET-CHER	ATD 41 (Agence technique départementale)	EPA	2013	inexistant
44	LOIRE-ATLANTIQUE	Loire Atlantique développement	SPL	2013	loireatlantique-developpement.fr
45	LOIRET	Ingenov 45	SPL	2013	inexistant
48	LOZERE	Lozère ingénierie	EPA	2014	inexistant
49	MAINE-ET-LOIRE	Service urbanisme et assistance aux communes	REGIE	2008	-
50	MANCHE		REGIE	2011	inexistant
52	HAUTE-MARNE		REGIE	Non Renseigné	inexistant
53	MAYENNE	ATD'Eau 53 (Agence technique départementale)	EPA	2011	inexistant
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	MMD 54 (Meurthe et Moselle Développement)	EPA	2013	inexistant
57	MOSELLE	MATEC (Moselle agence technique)	EPA	2014	inexistant
58	NIEVRE		REGIE	2012	-
59	NORD	ATD 59 (Agence Technique départementale)	ASSOCIATION	1989	www.atd59.fr
60	OISE	ADTO (Agence départementale pour les territoires de l'Oise)	SPL	2011	www.adto.fr
61	ORNE	Ingénierie 61	EPA	2014	ingenierie61.orne.fr
62	PAS-DE-CALAIS		REGIE	2007	-
63	PUY-DE-DOME		REGIE	Non Renseigné	-
64	PYRENEES-ATLANTIQUES		SYNDICAT_MIXTE	Non Renseigné	-
65	HAUTES-PYRENEES	ADAC 65 (Agence départementale d'accompagnement des collectivités)	EPA	2012	www.adac65.fr
67	BAS-RHIN	Guide départemental d'ingénierie publique	REGIE	1983	-
68	HAUT-RHIN	ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin)	REGIE	1984	adauhr.fr
69	RHONE		REGIE	2015	
70	HAUTE-SAONE	Ingénierie 70	EPA	2011	inexistant
71	SAONE-ET-LOIRE	ATD 71 (Agence Technique Départementale)	EPA	2009	www.atd71.fr

72	SARTHE	Agence des territoires de la Sarthe	SPL	2013	-
73	SAVOIE	ASADAC 73 (Agence technique départementale de Savoie)	ASSOCIATION	1977	www.asadac73.com
76	SEINE-MARITIME	ATD 76 (Agence technique départementale)	EPA	2013	www.atd76.fr
77	SEINE-ET-MARNE		REGIE	Non Renseigné	-
78	YVELINES	Ingénierie'	EPA	2014	-
83	VAR	ID 83 (Ingénierie départementale 83)	SPL	2011	inexistant
85	VENDEE	Agence des services aux collectivités locales de la Vendée	SPL	2012	inexistant
86	Vienne	ATD 86 (Agence Technique Départementale)	EPA	1984	atd86.fr
87	HAUTE-VIENNE	ATEC 87 (Agence Technique Départementale)	EPA	2012	inexistant
88	VOSGES	ATD 88 (Agence technique départementale des Vosges)	EPA	2014	inexistant
89	YONNE	Service assistance technique aux communes	REGIE	2009	-

Annexe 2 : Questionnaire aux agences

- ❖ Pouvez-vous me transmettre les statuts de votre agence/SPL/association ?
- ❖ Quelles collectivités peuvent adhérer à votre structure ?
- ❖ Combien avez-vous d'adhérents à ce jour ? (en précisant le nombre de communes, EPCI, ...)
- ❖ A travers quelles prestations proposez-vous une offre d'ingénierie publique ?
- ❖ Quelles sont les demandes les plus récurrentes de la part des collectivités ?
- ❖ Disposez-vous d'un éventuel rapport d'activité ?
- ❖ De quels moyens disposez-vous ? Ressources humaines, budget moyen, origines des financements, prix des cotisations et des prestations
- ❖ Quel est le statut de vos agents ?
- ❖ Qui sont vos principaux partenaires ? Quels liens avez-vous avec ces différents partenaires ? Le Conseil régional intervient-il ?
- ❖ Quelles aides sont sollicitées par les collectivités de votre territoire ? Quels types de subvention ? A qui sont faites les demandes ? Qui fait les dossiers de subvention ?
- ❖ Quels problèmes avez-vous rencontré lors de la création de votre structure ?

Annexe 3 : Echantillon de réponses

Liste des entretiens (18) :

Département	Nom de l'agence	Contact	Date
Ain	Agence départementale d'ingénierie de l'Ain	A. BLANC	10/06/2015
Aisne	ADICA	Directeur – A. BOUDARD	10/06/2015
Aude	ATD 11		05/06/2015
Hautes-Alpes	IT 05	Directeur - C. ROMAN	25/06/2015
Côte-d'Or	MICA		15/06/2015
Côtes-d'Armor	ADAC 22	Directeur – G. MENGUAL	04/06/2015
Dordogne	ATD 24		23/06/2015
Eure	Ingénierie 27	Secrétaire générale	15/06/2015
Eure-et-Loir	ATD 28	Chargée de mission – J. VIALLE	15/06/2015
Finistère	Finistère ingénierie		12/06/2015
Indre-et-Loire	ADAC 37	Directeur – E. BOULAY	03/07/2015 et rencontre le 02/09/2015
Lozère	Lozère ingénierie		10/06/2015
Mayenne	ATD'Eau 53	Directrice	11/06/2015
Meurthe-et-Moselle	MMD54	Directeur – O. CAILLAT	24/06/2015
Nord	ATD 59	Directeur – P. MERIGLIER	29/06/2015
Savoie	ASADAC 73	Directeur – E. PETIT	26/06/2015
Vendée	Agence des services aux collectivités locales de la Vendée		16/06/2015
Haute-Vienne	ATEC 87	Directeur adjoint – E. PASQUIER	05/06/2015

Liste des agences ayant rendu un questionnaire (31):

Nom du département	Nom Agence	Date de rendu
AIN	Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain	10/06/2015
AISNE	ADICA (Agence Départementale d'Ingénierie pour les collectivités de l'Aisne)	10/06/2015
HAUTES-ALPES	IT 05 (Ingénierie Territoriale)	25/06/2015
AUDE	ATD 11 (Agence Technique Départementale)	05/06/2015
CANTAL	Cantal Ingénierie et Territoires	01/06/2015
COTE-D'OR	MICA (Mission Conseil et Assistance aux collectivités)	15/06/2015
COTES-D'ARMOR	ADAC 22 (Agence Départementale d'appui aux collectivités)	04/06/2015
DORDOGNE	ATD 24 (Agence Technique Départementale)	23/06/2015
EURE	Ingénierie 27	15/06/2015
EURE-ET-LOIR	ATD 28 (Agence technique départementale)	15/06/2015
FINISTERE	Finistère Ingénierie Assistance	12/06/2015
INDRE-ET-LOIRE	ADAC 37 (Agence départementale d'aides aux collectivités locales)	03/07/2015
LOIR-ET-CHER	ATD 41 (Agence technique départementale)	
LOZERE	Lozère ingénierie	10/06/2015
MAINE-ET-LOIRE	Service urbanisme et assistance aux communes	
MAYENNE	ATD'Eau 53 (Agence technique départementale)	11/06/2015
MEURTHE-ET-MOSELLE	MMD 54 (Meurthe et Moselle Développement)	24/06/2015
MOSELLE	MATEC (Moselle agence technique)	04/06/2015
NORD	ATD 59 (Agence Technique départementale)	29/06/2015
OISE	ADTO (Agence départementale pour les territoires de l'Oise)	
ORNE	Ingénierie 61	17/06/2015
HAUTES-PYRENEES	ADAC 65 (Agence départementale d'accompagnement des collectivités)	
BAS-RHIN	Guide départemental d'ingénierie publique	
HAUTE-SAONE	Ingénierie 70	04/06/2015
SAONE-ET-LOIRE	ATD 71 (Agence Technique Départementale)	12/06/2015
SAVOIE	ASADAC 73 (Agence technique départementale de Savoie)	26/06/2015
SEINE-MARITIME	ATD 76 (Agence technique départementale)	05/06/2015
VENDEE	Agence des services aux collectivités locales de la Vendée	16/06/2015
Vienne	ATD 86 (Agence Technique Départementale)	25/06/2015
HAUTE-VIENNE	ATEC 87 (Agence Technique Départementale)	05/06/2015
YONNE	Service assistance technique aux communes	

Annexe 4 : Convention de partenariat avec le CAUE d'ATD 76

Article 1

Objet de la charte

Le CAUE76 et l'ATD76 interviennent régulièrement en tant que conseil, sur sollicitation de leurs adhérents respectifs.

A partir de leurs missions respectives, le CAUE76 et l'ATD76 souhaitent renforcer leurs coopérations pour l'accompagnement des collectivités dans les domaines de la construction, de l'urbanisme de l'aménagement du territoire et de l'ingénierie en optimisant leurs compétences et leurs actions.

La présente charte a pour objet de préciser la nature et les modalités du conseil global formé par la complémentarité des deux structures.

Article 2

Nature du conseil du CAUE76

PRE DIAGNOSTIC SUR BATIMENTS

Une expertise urbaine et architecturale et une analyse de l'usage

Le CAUE 76 travaille sur l'approche globale des bâtiments communaux existants ou à construire et ne donne pas une réponse strictement technique. L'étude réalise l'analyse de l'état des lieux et des usages, la prise en compte des normes d'accessibilité aux handicapés et examine les réglementations en vigueur à différentes échelles :

- ≈ à l'échelle d'un bâtiment et de son environnement immédiat : la réflexion prend alors la forme d'un schéma d'enjeux et d'orientations dans un ensemble cohérent qui intègre également l'aménagement des espaces extérieurs,
- ≈ à l'échelle d'un îlot ou d'un ensemble (une entité paysagère et architecturale): l'interrogation initiale des élus sur l'usage d'un bâtiment peut être élargie à l'ensemble des bâtiments situés sur le site.
- ≈ à l'échelle d'une commune :
 - Réaliser un inventaire complet du patrimoine bâti et non bâti de la commune et rassembler tous les éléments d'information nécessaire à la compréhension de ce patrimoine : plan, notice, parcellaire, historique des travaux, devis, DOE, actes de propriété...
 - Croiser les informations et mettre en perspective les potentialités de chaque site,
 - Identifier ses atouts (climat et ressources locales, valeur urbaine et paysagère, valeur architecturale et patrimoniale, valeur d'usage, valeur foncière, marché,...), ses potentialités et ses contraintes (foncières, environnementales, techniques et réglementaires, d'usage, de desserte par rapport aux transports en commun, équipements ou services,...).
 - Organiser la planification des travaux dans une suite logique en tenant compte des urgences, des moyens financiers, des contraintes administratives, de la libération des locaux...
 - Proposer des scénarios d'intervention et des orientations prioritaires,

L'étude permet une approche globale qui améliore :

- La fonctionnalité, l'accessibilité aux PMR, la convivialité, la qualité des espaces, le confort acoustique, la qualité des espaces extérieurs, la mixité sociale, d'usage et générationnelle, la mutualisation : du chauffage, des réseaux, des voiries, des parkings, de l'éclairage public...

Elle se finalise par la réalisation d'un document de cadrage qui servira de pré programme.

DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME PREPARER LE LANCEMENT D'UN PLU : LE CAHIER D'ENJEUX

Le C.A.U.E 76 propose une étude en amont du PLU qui permet de sensibiliser les élus à ces problématiques et aux enjeux d'aménagement du territoire. Elle se donne ainsi comme objectif d'améliorer la qualité des documents d'urbanisme en donnant quelques clés aux élus pour mieux s'approprier la démarche du PLU et ses outils, dès le début de la procédure. Le Cahier d'Enjeux est un document réalisé grâce à des reconnaissances de terrain et mûri lors d'entretiens avec les élus.

Il comporte :

- ≈ Une analyse du contexte :
- ≈ Un diagnostic qui permet de cartographier les composantes importantes du territoire communal et d'apporter aux élus un regard extérieur et neutre :
 - Une analyse spatiale et paysagère de la commune
 - Une analyse urbaine de la commune.
 - Un résumé et une cartographie des enjeux pressentis à partir du diagnostic
 - Une liste des études à prévoir pour anticiper la réalisation du PLU

Le Cahier d'Enjeux est ensuite présenté aux élus. Son approche indépendante, en amont de l'étude de PLU, doit permettre d'amorcer la réflexion et le débat autour du projet communal. Après validation par le conseil municipal, il sert en outre de préambule au cahier des charges de recrutement du bureau d'études afin de faire le choix de celui qui répondra de manière optimale aux attentes communales.

Le C.A.U.E continue l'accompagnement de la commune en assistant à l'analyse des offres et à l'audition des bureaux d'études. Grâce à sa connaissance de terrain, le C.A.U.E, sollicité par la commune, fait partie du groupe de travail du PLU et apporte ainsi son savoir-faire et ses recommandations tout au long de la procédure.

REALISER DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT SUR DES TERRAINS A URBANISER

Afin d'inscrire les projets d'aménagement dans leur contexte architectural et paysager, le CAUE réalise de nombreux schémas d'aménagement sur les secteurs à urbaniser.

Cet accompagnement se réalise lorsque les élus souhaitent connaître les potentialités d'un site d'accueil afin d'acquérir ultérieurement ce terrain ou pour élaborer un pré programme en relation avec des bailleurs ou des aménageurs avant la consultation pour recruter la maîtrise d'œuvre.

Ces études débouchent sur un cadrage de la future opération qui devra être porté à la connaissance des différents maîtres d'œuvre désignés pour la phase opérationnelle.

DANS LE DOMAINE DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT PARTICIPER A L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

Les missions du CAUE 76 visent à accompagner les collectivités locales dans leurs projets d'amélioration du cadre de vie : traversées de bourgs, aménagement d'espaces publics, haies, mares, aménagement de cimetières...

Le travail a pour mission la définition des objectifs des aménagements envisagés. Ainsi, grâce aux croisements des regards, architectes urbanistes et d'architectes paysagistes, est dégagé un diagnostic urbain et paysager des espaces considérés. Cette complémentarité permet de mettre en avant les qualités intrinsèques du site, les enjeux globaux des communes et les enjeux spécifiques des espaces à requalifier.

Cette étape permet de formuler les orientations d'aménagement pour chaque projet. Un programme va alors se baser sur ces objectifs énoncés et servir de référence à la consultation d'équipes de maîtrise d'œuvre.

Le CAUE accompagne les communes vers le choix d'une équipe, soutenant par exemple les élus dans l'analyse des candidatures, l'audition des candidats et leur choix pour la mission de maîtrise d'œuvre qui leur sera finalement confiée.

Article 3

Nature du conseil de l'ATD76 et domaine d'intervention

L'ATD76 intervient sur demande de l'adhérent, Commune ou FPCI, en application de la loi dite « loi MOP », loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre, en tant qu'assistant au maître d'ouvrage (AMO).

La loi MOP, partant de l'idée que le maître d'ouvrage devait assumer lui-même sa mission et ses responsabilités d'intérêt général, a néanmoins pris en compte le fait que certaines collectivités publiques ne sont pas dotées de service leur permettant de pratiquer par elles-mêmes la maîtrise d'ouvrage. C'est pourquoi, en particulier, elle définit et encadre l'assistance à maîtrise d'ouvrage à laquelle peut recourir le maître d'ouvrage, tout en préservant sa responsabilité en qualité de décideur de l'opération.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage exercée par la personne publique qu'est l'ATD76 est une mission d'assistance technique, administrative, et financière pour la mise en œuvre de l'opération de travaux de l'adhérent. En application de l'article 6 de la loi MOP, elle est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre, de réalisation de travaux ou de contrôle technique portant sur le ou les mêmes ouvrages,

L'assistance à maîtrise d'ouvrage exercée par l'ATD76 intervient dans la phase pré-opérationnelle de mise en œuvre d'un projet sur des opérations de bâtiment et de voirie dans les conditions décrites ci-après.

Suivant la nature de la demande, l'ATD76 intervient au côté des partenaires du maître d'ouvrage, en particulier le CAUE, pour un accompagnement à la réalisation du projet. Ainsi, l'ATD76 procède à :

- la rédaction des pièces nécessaires à la consultation des prestataires intellectuels requis pour la réalisation de l'opération (maître d'œuvre ; programmiste, conducteur d'opération, CSPS, contrôleur technique, le cas échéant, suivant la nature de l'opération),
- l'accompagnement pour le lancement des consultations,
- la rédaction des rapports d'analyse des offres.

- l'accompagnement à la notification des marchés et aux ordres de services de démarrage des prestations,
- la participation à la première réunion avec les prestataires,
- l'accompagnement à la notification des ordres de services nécessaires à la bonne exécution des marchés de prestations intellectuelles,
- l'assistance technique, administrative, et financière durant l'exécution des marchés de prestations intellectuelles.

Article 4

Nature du conseil global

L'adhérent bénéficie donc, avec le CAUE76, d'une étude diagnostic pour affiner sa demande, la qualifier, l'orienter, puis avec l'ATD76, il est accompagné dans la réalisation de son projet dès sa phase pré-opérationnelle, en assistance à maîtrise d'ouvrage.

En pratique, l'adhérent bénéficie souvent du conseil des deux structures en simultané, l'ingénierie de l'ATD76 ayant intérêt à intervenir le plus tôt possible pour la qualité du suivi et du pilotage du projet et la compétence architecturale, urbanistique et paysagère du CAUE76 devant souvent se poursuivre dans les phases opérationnelles, en particulier dans le choix du maître d'œuvre.

Ainsi, au regard de leurs domaines d'interventions respectifs, les deux structures font donc l'objet d'une véritable complémentarité formant un conseil global en architecture, en urbanisme, en paysage et en environnement pour le CAUE76 et en ingénierie pour l'ATD76.

Article 5

Modalités du conseil global

Chaque structure peut être saisie indépendamment si le projet ne relève pas de la complémentarité des deux structures, cette latitude étant laissée à la discrétion de chaque directeur. Par contre, lorsque le projet nécessite à la fois un pré diagnostic puis une assistance à maîtrise d'ouvrage, le conseil global avec la double compétence des deux structures sera proposé aux collectivités.

Si l'adhérent d'une des deux structures souhaite bénéficier de ce conseil global, il est alors invité à saisir l'autre structure, le CAUE76 et l'ATD76 intervenant statutairement uniquement sur demande de l'adhérent.

Un point régulier sera réalisé entre les directeurs des 2 structures afin d'adapter ce conseil global aux particularités des projets des adhérents respectifs.

Article 6

Durée et modifications de la charte

La présente charte prendra effet à compter de la date de sa signature, elle peut être modifiée et il peut y être mis fin par la même voie que celle utilisée pour son approbation.

Fait à ROUEN, le

Le Président du CAUE76

D. MINET

Le Président de l'ATD76

D. MARIE

à
Muriel
SID

Annexe 5 : Réponses des agences aux questionnaires

Ain : Agence départementale d'ingénierie de l'Ain

Date de création : 2014

Statut : EPA

Président : Président du Conseil général

Adhésions :

Types d'adhérents : communes, EPCI, syndicats à vocation unique, département

Nombre d'adhérents : 152 dont 149 communes et 3 EPCI

Département : 419 communes ; 29 EPCI

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées :

Conseils juridiques

AMO :

- Développement économique
- Bâtiment
- Urbanisme

AMO et MOE :

- Eau/assainissement
- Voirie : pour un montant inférieur à 90 000€ de travaux.

Demandes les plus récurrentes : 43 % de demandes sont pour l'eau et assainissement.

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : 11 agents
- Conseil d'administration : 23

Budget : 245 000€. Adhésion du département de 200 000€.

Ressources financières :

Prix des cotisations :

Communes : 0,50€/hab., montant divisé par 2 si l'EPCI est adhérent.

EPCI :

- 0,50€/hab. pour les 5000 premiers habitants
- Pour la tranche entre 5000 et 10 000hab : 0,30€/hab. supplémentaire
- Pour la tranche > 10001 hab. : 0,10€/hab. supplémentaire

Syndicats : 0,80€

Prix des prestations :

- conseil gratuit pour les adhérents
- Prestations AMO et MOE : 450€ HT/journée

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

- ❖ CAUE
- ❖ Centre de gestion
- ❖ Conseil général de l'ordre des architectes
- ❖ DDT
- ❖ EPS
- ❖ Pas d'intervention de la région.

Caractéristiques des territoires ruraux concernés :

Les dossiers de subventions sont faits par l'agence.

Quels types de subvention ?

- o CISAC pour le développement économique demandé à la Région
- o Dotation Territoriale demandée au département

Aisne : ADICA (Agence départementale d'Ingénierie pour les collectivités de l'Aisne)

Date de création : 2013

Statut : EPA

Associée à d'autres structures publiques : Aisne habitat SATESE, ADRT, ADA, SEM Aménagement.

Président : Yves Daudigny

Adhésions :

Types d'adhérents : communes de moins de 3500 hab., communautés de communes, syndicats intercommunaux.

Nombre d'adhérents : 516 (501 communes, 9 EPCI, 6 syndicats) – 50% des communes sont adhérentes

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées :

Assistance pour réaliser ou faire réaliser les études des collectivités et leurs travaux dans les domaines de la voirie et du bâtiment

AMO :

- Bâtiment
- Voirie

Opérations inférieures à 350 000€HT de travaux.

MOE :

- Voirie
- Chantiers inférieurs à 90 000€HT.

Assistance technique, juridique et administrative

Autre domaine d'intervention : Espaces publics

Demandes les plus récurrentes : aménagement des espaces publics et de la voirie

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

Nombre d'agents : 25 personnes pour 8 ETP.

Budget : 550 000€

Ressources financières :

Prix des cotisations : 50€ + 0,60€/hab.

communes et 0,30€ pour les EPCI

Prix des prestations : 2% en AMO et 4% en MOE

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

Aisne habitat SATESE, ADRT, ADA, SEM Aménagement, CAUE (convention de partenariat).

Allier : ATDA (Agence Technique Départementale Allier)

Date de création : 2005

Statut : EPA

Président : Conseiller général

Adhésions :

Types d'adhérents : groupements de communes et communes

Nombre d'adhérents : 354 (309 communes, 45 structures intercommunales) – 353 000hab.

Département : 320 communes ; 22 EPCI

Affaires traitées :

Service informatique : 1504 interventions (soit sur 87% des communes)

AMO : 56 dossiers

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées :

Conseil, AMO, formation

Assistance en matière informatique

Assistance en matière de
développement local, formation aux
élus

Assistance financière

Domaines :

Bâtiment

Voirie

Ouvrages d'art

Gestion locale

Informatique

Demandes les plus récurrentes :

informatique.

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

Nombre d'agents : 18

Conseil d'administration : 25

Budget : 511 861,63 €

Ressources financières :

Origines :

Département : 350 000 €

Cotisations/participations des communes et structures
intercommunales : 143 084,86 €

Participation autres groupements de collectivités et
établissements publics : 12 750 €

...

Prix des cotisations : de 0,30€/hab à 0,60€/hab

Prix des prestations : gratuites

Partenaires : pas d'intervention du Conseil Régional

Caractéristiques des territoires ruraux concernés :

Ne traite pas les demandes de subventions.

Hautes-Alpes : IT 05 (Ingénierie territoriale)

Date de création : 2014

Statut : EPA

Président : Président du Conseil Général

Adhésions :

Types d'adhérents : communes, EPCI, Etablissements publics de type syndicats mixtes.

Nombre d'adhérents : 177 adhérents : 151 communes, 16 EPCI, 4 syndicats. 90% des collectivités locales, principalement rurales.

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : AMO uniquement et mise en place d'un réseau d'informations.

- Conseil juridique, financier
- Sécurité
- Développement numérique
- Voirie
- Assainissement
- Bâtiments
- Déchets
- Energie
- Foncier
- Eau
- Environnement

Demandes les plus récurrentes : Infrastructures et énergie

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

Nombre d'agents : 2 agents à temps plein + mise à disposition.

Conseil d'administration : 24

Budget : 242 962,95 €

Ressources financières :

Origines :

- CD : 129 000€
- Adhésions : 107 281,27€
- Prestations : 6 681,68€
- Participation CD : 120% du montant total des adhésions.

Prix des cotisations :

Eau potable et assainissement

- Service d'assistance technique pour l'eau potable : 0,15€ par hab DGF
- Service d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux : 0,50€ par hab DGF
- Service d'assistance technique d'assainissement autonome : 0,05€ par habitant DGF

Ensemble des prestations, hors eau potable et assainissement : 0,80€

Si EPCI adhère, partage de l'adhésion entre les deux collectivités.

Adhésion pour l'ensemble des prestations : maximum de 20 000€.

Prix des prestations :

- Gratuit : informations et conseils dans chacun des domaines de compétence, formation dans les politiques couvertes par le CG, centrale d'achat.
- Payant : AMO pendant la phase d'étude, rapports avec le maître d'œuvre, réalisation de bilans de fonctionnement sur 24h en matière d'assainissement collectif, autres... (Facturation sur la base du coût réel des prestations).

Ardèche : SDEA (Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche)

Date de création : 1963

Statut : Syndicat mixte

Président : Conseiller général – Jérôme Gros

Adhésions :

Types d'adhérents : Département, communes, groupement de communes, établissements publics divers, syndicats

Nombre d'adhérents : 182 membres

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : Conseil, AMO, études d'aménagement, passation de marchés, aménagement, administratif, réflexion/numérique.

Domaines :

- Aménagement du territoire
- Développement économique
- Bâtiments
- Gestion de l'aérodrome de Lanas
- Barrages hydrauliques
- Exploitation du safari-parc de Paugres

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : 13

Budget : entre 10 et 15 millions €

Ressources financières :

- Origines : CG : 600 000€
- Prix des cotisations : 0,50€/hab/an avec minimum de 30 €
- Prix des prestations : payantes (0,035 €)

Ardennes : ATD08

Date de création : mars 2015

Statut : EPA

Adhésions :

Types d'adhérents : toutes les collectivités.

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : Conseil techniques, administratifs, financiers ; AMO ;

Formation

Domaine : voirie communale

Aides sollicitées : recherches de subventions par l'agence

Aude : ATD11

Date de création : 2014. La création de l'agence a été décidée par le conseil départemental pour l'aide aux communes : réponse à certains besoins d'un appui technique en voirie, assainissement.

Statut : EPA

Président : Président du conseil général

Adhésions :

Types d'adhérents : les communes de l'Aude, CC et CA de l'Aude, EPCI à fiscalité propre dont le siège est dans l'Aude, autres EPCI dont les syndicats de communes et le siège sont dans l'Aude. Les adhérents sont principalement des communes rurales.

Nombre d'adhérents : 339 (322 communes sur 438 dans le dép, 8 EPCI, 9 syndicats).

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : uniquement de l'AMO

- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Surveillance des ouvrages d'arts
- Appui et conseil
- Assistance au lancement des projets
- Accompagnement dans la phase d'études et réalisation des travaux
- Domaines d'intervention : voirie, eau et assainissement, ouvrages d'art, délégation de service public.

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

Nombre d'agents : 4 – Le conseil général fournit des agents supplémentaires si besoin

Conseil d'administration : 24

Ressources financières :

Prix des cotisations :

- 0,30€/hab/an pour communes de – de 500 hab.
- 0,50€/hab/an pour communes de + de 500 hab.
- 1€/hab/an pour les communes de + de 1000 hab.

Plafond de 5000€

Prix des prestations :

Prestations techniques d'AMO facturées en supplément, sur la base du prix de revient horaire d'un agent.

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

La création de l'agence a été décidée par le Conseil départemental suite à une étude et en réponse à un besoin d'appui technique en voirie ou en assainissement par les communes.

Collaboration importante avec le CG qui fournit des agents, surtout pour les voiries.

Le Conseil Régional n'intervient pas. Attente suite aux fusions.

Aveyron : Aveyron ingénierie

Date de création : 2014 (succède à ATD 12)

Statut : EPA

Adhésions :

Types d'adhérents : communes aveyronnaises, Etablissements Publics intercommunaux aveyronnais, les organismes publics de coopération locale aveyronnais, les syndicats mixtes aveyronnais.

Nombre d'adhérents : 308 (284 communes, 17 EPCI, 7 syndicats)

Département : 304 communes ; 36 EPCI

Affaires traitées : 397 (2014)

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : AMO ; conseil juridique, administratif et financier ; Etudes d'opportunité, de faisabilité, consultation de MOE.

- Environnement et Aménagement de l'Espace rural
- Bâtiments et Urbanisme
- Réseaux et espaces publics, Voirie
- Conseil juridique, administratif et financier
- Champs de compétence liés à la gestion locale des collectivités.
- SIG.

Les moyens :

Ressources financières :

Prix des cotisations :

- Communes : 0,50€/hab/an (montant maximal 5000€)
- Autres organismes (dont EPCI et syndicats mixtes) : 100€/tranche de 150 000€ de budget annuel de fonctionnement (montant maximal de 5000€)

Aides sollicitées : accompagnement à la constitution administrative de dossiers de demandes de subventions (Europe/Etat/Région/Département – agence de l'eau, ADEME).

Aide au montage de la procédure enquête publique.

Bouches-du-Rhône : ATD 13

Date de création : 2003

Statut : EPA

Président : Président du conseil Général

Adhésions :

Types d'adhérents : communes, EPCI à fiscalité propre, syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple, syndicats intercommunaux à compétence départementale, syndicats mixtes, établissements publics

Nombre d'adhérents : 130 (107 communes, 23 groupements)

Département : 119 communes ; 10 EPCI

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : Conseil, formations

Assistance technique, juridique et financière

Formation et information des élus (gestion locale et communale – ex : marchés publics, rôle et missions de l' élu au personnel, l'énergie, etc.).

Pas d'AMO.

Dossiers Délégation de services publics.

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

Nombre d'agents : 6

Conseil d'administration : 17

Budget : 730 000€

Ressources financières :

Origines : CD : 400 000€

Prix des cotisations :

Communes : 0,25€/hab/an pour <10 000hab

EPCI :

1000€ si – de 10000 hab

1500€ si entre 10000 et 30000 hab

3000€ si entre 30000 et 100000 hab

5000€ si entre 100000 et 150000 hab

10000€ si > 150000 hab

Pour les autres groupements, la cotisation annuelle se monte à 0.5% du montant du Chapitre 012 (dépenses de personnel) du compte administratif de l'année N-1, avec un minimum de 750 € et un maximum de 3.500€.

Prix des prestations : gratuites

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

Avec les personnes publiques type CAUE : 250 000€ à la formation des élus.

Aides sollicitées : aide pour les dossiers DSP.

Calvados : Calvados Ingénierie

Date de création : 2014

Statut : Régie

Adhésions :

Types d'adhérents : pas de critères.

Les compétences :

L'offre d'ingénierie du réseau d'ingénierie est présentée sous forme d'un guide de l'ingénierie incluant des fiches-services formalisant les missions que pourront proposer les membres du réseau.

Au lancement de la démarche, ce sont ainsi dix champs d'intervention qui peuvent être proposés correspondant à 23 fiches-services : Eau/environnement, Sport, Culture, S.I.G., Ouvrages d'art et sécurité routière, urbanisme, bâtiments, Economie, Social et Tourisme.

Il est proposé que chaque fiche présente les mêmes rubriques, décrive le contenu de la mission et les modalités de l'intervention. Différents niveaux d'intervention sont envisageables depuis le lancement de la réflexion d'un projet (information et conseil de 1^{er} niveau) jusqu'à l'accompagnement de l'ensemble des phases préalables d'un projet local.

Les prestations sont dispensées par différents intervenants dont la régie Calvados Ingénierie.

Prestations d'ingénierie proposées : Conseil, AMO

Domaines d'intervention de Calvados Ingénierie :

- Eau/assainissement
- Bâtiment/équipements publics
- Urbanisme/espaces publics
- Développement économique/Tourisme
- Ouvrages d'art
- Informatique
- Eau/environnement
- Sport/culture/social

Les moyens :

Ressources financières :

Prix des cotisations : pas de cotisation nécessaire.

Prix des prestations : gratuites.

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

Partenariat CAUE, conseil départemental, ATD Eau 14, autres services du conseil départemental, direction des archives départementales, ARD, Direction des routes, Laboratoires routes et matériaux, Calvados stratégie, comité départemental du tourisme.

Cantal : Cantal Ingénierie et Territoires

Date de création : 2014

Statut : EPA

Président : Président du conseil général

Adhésions :

Types d'adhérents : toutes les communes, EPCI, CA et syndicats de coopération intercommunale du Cantal peuvent adhérer.

Nombre d'adhérents : 211 (188 communes, 11 EPCI, 1 Communauté d'Agglomération, 11 syndicats de coopération intercommunale).

Département : 260 communes ; 18 EPCI

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées :
Conseil, AMO et MOE

- Conseil juridique et administratif
- Accompagnement de projets et aide à la programmation
- Ingénierie Financière
- Technologies de l'Information et de la communication
- Eau et assainissement
- Voirie et Réseaux divers (VRD)

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

Nombre d'agents : 12

Conseil d'administration : 20

Budget : 535 000€ en 2013

Ressources financières :

Origines : Participation des adhérents, paiement des prestations effectuées, participation annuelle du conseil général (225 000€)

Prix des cotisations :

- Communes 0,4€ HT/hab/an
- EPCI : 0,2€ HT/hab/an

Autres organismes de coopération locale : suivant le budget principal (100 € HT/an par tranche de 150 000 € de budget sur la base du dernier vote du Budget Primitif en "crédits réels en dépenses").

Tous les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle minimale de 100€ HT et maximale de 3000€ HT.

Prix des prestations : prestations incluses dans la cotisation annuelle, volet Technologie de l'information et de la communication optionnel.

3 prestations payantes : dans le domaine de la voirie – AMO et Maîtrise d'ouvrage, dans le domaine de l'eau et de l'assainissement – AMO.

Charente : ATD 16

Date de création : 2013

Statut : EPA

Président : Président du conseil départemental (Michel BOUTANT)

Adhésions :

Nombre d'adhérents : 197 communes, 4 Communautés de communes.

Département : 404 communes, 26 EPCI

But : aider les communes rurales, dépourvues de services spécifiques, dans leurs projets d'aménagement.

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées :

Assistance technique, juridique et financière

Aide dans les phases de diagnostic et études en amont.

Les moyens :

Ressources financières :

- Origines : Département : 350 000€, cotisations des membres.

- Prix des cotisations : 1€/hab/an pour les communes et EPCI

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

❖ CAUE

Quelles aides sont sollicitées par les collectivités de votre territoire ? Quels types de subvention ? A qui sont faites les demandes ? Qui fait les dossiers de subvention ?

Recherches par l'agence.

Corrèze : Corrèze ingénierie

Date de création : 2013

Statut : EPA

Président : Président du Conseil Général

Adhésions :

Types d'adhérents : qui peut adhérer ?

Nombre d'adhérents : 176 (dont 165 communes, 5 EPCI, 5 syndicats)

Département : 286 communes ; 24 EPCI

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : AMO et MOE

Domaines : Bâtiment, Voirie/espaces publics, Eau potable et défense d'incendie, Assainissement, Traitement et gestion des déchets.

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

Nombre d'agents : 12

Conseil d'administration : 16

Budget : 210 000€ en 2013, 700 000€ prévu en 2014

Ressources financières :

Origines : 50% environ adhésions et conventions, reste par le département

Prix des cotisations :

La cotisation minimum est fixée à 50 € HT/an et maximum à 3 000 € HT/an et permet systématiquement l'accès à du conseil de premier niveau dans l'ensemble des domaines de compétence de l'Agence.

Adhérents	Forfait de base (Espaces publics, bâtiment, défense incendie)		Assainissement collectif	Eau potable	Déchets
Communes, Communautés de Communes et d'Agglo	0,50 € HT / hab.		0,20 € HT / hab.	0,20 € HT / hab.	0,10 € HT / hab.
Syndicats et autres organismes	Espaces publics	Bâtiment	Assainissement collectif	Eau potable	Déchets
	0,25 € HT / hab.	0,25 € HT /hab.	0,20 € HT / hab.	0,20 € HT / hab.	0,10 € HT / hab.

Prix des prestations :

⇒ Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le tarif d'intervention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera calculé en fonction d'un coût d'intervention à la journée fixé à : 500 € HT / jour.

⇒ Mission de maîtrise d'œuvre (études d'avant-projet et projet, aide à la passation des contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux et réception).

Maîtrise d'œuvre	
Tranche du montant prévisionnel HT des travaux	Barème de la tranche
T1 : ≤ 50 000 €	10 %
T2 : de 50 001 € à 100 000 €	8 %
T3 : de 100 001 € à 150 000 €	7 %
T4 : de 150 001 € à 200 000 €	6 %
T5 : > 200 000 €	5 %

Côte-d'Or : MICA (Mission Conseil et Assistance aux collectivités)

Date de création : 2012

Statut : Régie

Adhésions :

Bénéficiaires : collectivités locales – communes et EPCI sans plafond de population. Sont principalement des communes rurales.

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées :

AMO du début des projets : si plus loin, aide au recrutement d'un AMO.

Pas de MOE

Domaines :

- Voirie
- Eau
- Bâtiment
- Conseils techniques, administratifs, juridiques (Marchés publics)

Pas d'actes administratifs : sont réservés aux notaires du territoire.

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

Nombre d'agents : 9 agents.

Budget : Pas de budget individualisé – Intégré au budget du Conseil général

Ressources financières :

Prix des cotisations : pas d'adhésion.

Prix des prestations : Pas de coût ni concurrence secteur privé. Aucunes prestations payantes.

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

Partenaires : CAUE, Direction des territoires, Conseil régional (propose de l'ingénierie bâtiment mais pas d'activité de conseil – ne sort pas de sa compétence obligatoire).

Fonctionne comme un élément complémentaire à ce qui existe déjà : vient combler un vide.

Fonctionne très bien depuis 3 ans.

Dossiers de subventions : Conseillent les collectivités mais font le lien avec les services instructeurs.

Pas de services clé en main.

Côtes-d'Armor : ADAC 22 (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités)

Date de création : 2012

Statut : EPA

Président : Elu par le conseil d'administration

Adhésions :

Types d'adhérents :

Toutes communes et EPCI ayant qualité de Maître d'ouvrage. Communes, EPCI, structures de coopération sans fiscalité propre (syndicat, CCAS)

Nombre d'adhérents :

209 (199 communes, 8 EPCI, 1 CCAS, 1 syndicat intercommunal). 85 % des communes adhérentes ont moins de 2000 habitants.

Demandes les plus récurrentes :

La plus grande part d'activité concerne la voirie.

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées :

- Assainissement collectif
- Voirie et aménagement urbain
- Bâtiment

AMO et maîtrise d'œuvre partielle, jusqu'à l'analyse des offres, en assainissement collectif, bâtiment et voirie/aménagement des espaces publics.

La maîtrise d'œuvre concerne essentiellement les programmes d'entretien des voiries.

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : 10

Budget 2015 : 598 086, 07€ (570 847,29€ en Fonctionnement, 27 238,78€ en Investissement).

- Origines :

Contribution du département : moyens immobiliers (locaux) et mobiliers.

Contribution des adhérents : recettes financières (0,65€ par habitant DGF)

Ressources financières :

- Prix des cotisations :

0,75€/habitant/an pour toutes collectivités

0,65€/habitant/an si elles adhèrent au CAUE

Montant de cotisation des EPCI plafonné à 15000€

- Prix des prestations :

Forfait annuel de trois jours d'études.

Facturation des prestations : 365€/jour

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

- ❖ Conseil départemental : collectivité de rattachement.
- ❖ Partenaires techniques siégeant avec voix consultative au conseil d'administration : CAUE, syndicats départementaux (Energie et Eau), centre de gestion, Agence de développement économique.
- ❖ Le Conseil Régional n'intervient pas.

Aides sollicitées : *quels types de subvention ? A qui sont faites les demandes ? Qui fait les dossiers de subventions ?* Ce volet ne concerne pas l'Agence. Le Département mène une politique de "contrats de territoires" avec un accompagnement financier de projets.

Par contre l'ADAC rappelle aux collectivités, en qualité d'AMO, quelles sont les sources potentielles de financement et apporte une aide éventuelle au montage des dossiers (DETR, Agence de l'eau,...).

Dordogne : ATD 24

Date de création : 1983 – Historiquement créée pour accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réalisation des bâtiments et des infrastructures communaux. Développe depuis un savoir-faire particulier pour accompagner les élus dans l'aide à la décision ou plus largement dans les réflexions à mener sur leur territoire.

Statut : EPA

Président : Président du Conseil Général

Adhésions :

Types d'adhérents : toutes les collectivités (communes, EPCI, syndicats, autres établissements publics)

Nombre d'adhérents : 582 (543 communes – 97% des communes du dép - et 39 EPCI)

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : AMO, études de faisabilité, diagnostic.

Domaines d'intervention :

Architecture/bâtiments
Urbanisme
Espaces publics/paysage
Voirie

Autres services rendus :

Assistance informatique
Assistance administrative
Assistance aux marchés publics
Assistance développement territorial

Etudes préalables : bâtiments, voiries, espaces publics, équipements existants.

Etude d'opportunité

De faisabilité
De conseils sur place
De pré-programmations
De rédactions de cahiers des charges
De recommandations

Demandes les plus récurrentes : équilibre des demandes. Beaucoup de demandes d'informatique. Aide à la décision principalement pour l'ingénierie territoriale.

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

Nombre d'agents : 29

Conseil d'administration : 24

Budget : 1 316 663€

Ressources financières :

Origines :

- CG : 700 000€

Prix des cotisations :

- 1€/an/hab. pour les communes et EPCI
- 50€/an pour les syndicats et autres établissements publics.

Prix des prestations :

Forfait à l'année pour le service d'informatique.

Forfait pour l'AMO dans le cas du service d'ingénierie.

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

Conseil général : fourni les financements et des agents.

CAUE : le directeur de l'agence est aussi le directeur du CAUE.

EPCI : font notamment appel au service de SIG. Liens avec les services des EPCI forts.

Aides sollicitées : dossiers de subvention traités par d'autres services du Conseil départemental. Les demandes sont faites au service de développement du conseil départemental.

Doubs : Service d'aide aux communes

Date de création : 2000

Statut : Régie

Agences du Conseil Départemental :

- CAUE
- ADIL (Agence départementale d'Information sur le Logement)
- AFD : Agence Foncière du Doubs
- APF : Etablissement Public Foncier
- Développement 25 : Agence économique du Doubs
- CDT : Comité Départemental du Tourisme
- Habitat 25 : Office Public de l'habitat du Doubs

Partenaires :

- AMR – AMD/AMF 25 (Association des Maires ruraux, Association des Maires du Doubs)
- AUDAB et ADUPM (Agences d'urbanisme des Agglomérations de Besançon et du Pays de Montbéliard)
- SedD, SAIEMB ie (société d'économie mixte)
- Territoire 25 (société publique locale)
- HDL (Habitat et Développement Local du Doubs)
- SYDED (Syndicat mixte d'électricité du Doubs)

Drôme : Guichet d'accueil

Guichet d'accueil pour répondre aux besoins d'ingénierie.

Prestations : prend en compte les besoins de la collectivité pour la rediriger vers le ou les service(s) d'ingénierie compétent(s).

GUICHET D'ACCUEIL DU SERVICE DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS

INGÉNIERIE PUBLIQUE

DOMAINES	DÉFINITION DU PROJET	ÉTUDES PRÉALABLES AMO	MAITRISE D'ŒUVRE	MAITRISE D'OUVRAGE	
Logement/urbanisme	ADIL/CAUE	DAH			
Equipements publics	CAUE	DAH			
Eau/assainissement	DÉPARTEMENT		Bureau d'études	DÉPARTEMENT	
Numérique : ■ réseau	ADN	ADN			
■ usages	Pôle numérique				
Energie	SDED				
	ADIL				
Voirie/déplacements	DÉPARTEMENT				
Patrimoine	CAUE	DÉPARTEMENT			

CONSEILS

DOMAINES	
Déchets	DÉPARTEMENT
Economie	DÉPARTEMENT
Environnement	DÉPARTEMENT
Formation des élus	AMD26
Juridique	AMD26

Les partenaires du département :

- CAUE 26 :
 - o Accompagnement en architecture, urbanisme, paysage et environnement.
 - o Formation des élus et des personnels territoriaux.
- DAH (Drôme Aménagement Habitat) :
 - o Construction de logements collectifs
 - o Restauration de bâtiments
 - o Implantation en pied d'immeubles de commerces ou secteur tertiaire
 - o Programmes en accession, aménagement de lotissements
 - o AMO
 - o Opérations de renouvellement urbain en zone ANRU
- ADIL (Association départementale d'information sur le logement) Information Energie
 - o Information et orientation
 - o Accompagnement de projets et aide au montage technique et financier
- Energie SDED
 - o Maitrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux d'électricité et des lignes Telecom, du renforcement et des extensions électriques
 - o Maitrise d'ouvrage ou conseil en MDE et maitrise d'œuvre de l'éclairage public
 - o Accompagnement sur la maitrise de l'énergie dans les bâtiments communaux
- Pôle numérique
 - o Réalisation de diagnostics des besoins
 - o Aide à la rédaction de cahiers des charges
 - o Aide à la définition de projets innovants
 - o Conseil sur la mise en place de services numériques
 - o Sensibilisation, prospective, formation à la culture numérique, aux usages.

- o Accompagnement avec durée à la carte
- o Stores de services OASIS
- AMD 26 (Association des maires de la Drôme) : Aide, information et assistance aux élus
 - o Organisation et gestion communale
 - o Finances et fiscalité locale
 - o Coopération intercommunale
 - o Aménagement du territoire, environnement et développement durable
 - o Urbanisme, habitat, logement
 - o Voirie et transports
 - o Action sociale, emploi, santé
 - o Education et jeunesse
 - o Culture, sport et loisirs
 - o Europe et intercommunalité

Autres services d'ingénierie :

- Syndicat Mixte Ardèche/Drôme Numérique
 - o Expertise sur les PLU/SCoT
 - o Coordination de travaux
 - o Raccordement des entreprises et services publics au réseau ADN
 - o Transfert des données SIG
- Mission départementale d'observation de l'habitat
 - o Mise à disposition de données statistiques et d'analyses départementales
 - o Mise en place d'observatoires locaux de l'habitat
 - o Etudes et animations locales spécifiques
 - o Collection d'études départementales à déclinaison locale
- Drôme laboratoire
 - o Sécurité sanitaire
- Direction de l'environnement/Pôle Technique de l'eau
 - o Assistance pour la réalisation de projets relatifs à l'eau potable et à l'assainissement
- Direction des déplacements
 - o Pour les communes n'ayant pas transféré leur compétence voirie à une Communauté de communes
 - o Collectivités <5000 habitants
 - o AMO

Eure : Ingénierie 27

Date de création : 1er janvier 2014

Statut : Régie

Même personnalité morale que le département mais budget annexe avec une société publique.

Adhésions :

Bénéficiaires : communes et EPCI du département réalisant des demandes et devis à la structure.

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : AMO principalement. Pas de MOE.

Domaines :

- Eau (payant)
- Environnement
- Voirie (payant)

- Habitat
- Développement local
- Tourisme
- Economie
- ⇒ Conseils gratuits

Demandes les plus récurrentes : Voirie à 60 – 70%

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

Nombre d'agents : 2 prestataires d'ingénierie + compétences du département et organismes satellites.
Conseil d'administration : pas de CA

Budget : 205 000€ Participation uniquement à la création.

Ressources financières :

Prix des cotisations : pas de cotisation nécessaire.
Prix des prestations : payantes pour l'eau et la voirie. Conseils gratuits.

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

Partenariat avec CAUE27, EDA (Eure Aménagement Développement), Eure Tourisme, autres organismes liés au département.

Offre globale mise en lien avec les différents partenaires pour apporter une offre clé en main aux collectivités.

Aides sollicitées : ne traitent pas directement les dossiers de subvention. Mise en lien avec les agences routières qui travaillent sur les dossiers de subventions. Ces dossiers sont soumis au Pôle Administratif et Financier des routes et transports de l'Eure.

Eure-et-Loir : ATD 28

Date de mise en service : 1er janvier 2012

Statut : EPA

Président : Président du conseil général

Adhésions :

Types d'adhérents : communes, syndicats, CC et CA

Nombre d'adhérents : 237 adhérents au 1^{er} avril 2015 (142 communes, 6 syndicats, 23 CC, 1 CA en 2013)

Les compétences :

Missions :

Assainissement (collectif et non collectif)
: depuis le 1^{er} janvier 2012

Voirie : depuis le 1^{er} janvier 2013

Diagnostic immobilier : depuis le 1^{er} septembre 2013

Urbanisme : A partir du 1^{er} juillet 2015

Prestations d'ingénierie proposées : AMO et MOE

Domaines :

- Assainissement (non collectif/collectif)
- Voirie
- Diagnostic immobilier
- Urbanisme

Demandes les plus récurrentes : visites avec prélèvements ponctuels des stations d'épuration

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

Nombre d'agents : 15

Conseil d'administration : 13

Budget : 1 400 000€

Ressources financières :

Origines :

Cotisations des membres au prorata du nombre d'habitants DGF

Une dotation spécifique du CG

Le reversement d'une partie des aides spécifiques des agences de l'eau au titre de l'assistance technique et de l'animation.

La facturation de la prestation diagnostic immobilier.

Prix des cotisations : Cotisations (votées à la mise en place de la mission).

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

Les principaux partenaires sont (hors Conseil départemental) les Agences de l'eau (Seine Normandie et Loire Bretagne) qui financent une partie de l'activité assainissement. Le Conseil régional n'intervient pas.

Aides sollicitées : quels types de subvention ? A qui sont faites les demandes ? Qui fait les dossiers de subventions ?

Les collectivités sollicitent généralement le Conseil départemental via le FDAIC (fonds départemental d'aides aux communes). Dans le cadre de l'activité voirie, l'ATD est amenée à aider la commune à monter son dossier mais ne dépose pas le dossier à sa place (fourniture des éléments techniques nécessaires).

Problèmes rencontrés à la création de la structure :

Une des plus grandes difficultés a été de convaincre les collectivités d'adhérer à l'ATD sachant que pour l'activité assainissement, elles profitaient déjà de ce service gratuitement par le Conseil général qui ne pouvait pas continuer à proposer ces missions en l'état au regard de la législation (Loi MURCEF et loi sur l'eau).

Finistère : Finistère Ingénierie Assistance

Date de création : mars 2014 – équipe complète en avril 2015

Statut : EPA

Président : Président du conseil général

Adhésions :

Types d'adhérents : communes et EPCI à fiscalité propre, pas de syndicat et pas de plafond de populations – communes rurales principalement.

Nombre d'adhérents : 85 (5 EPCI, 80 communes)

Département : 283 communes et 23 EPCI

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées :

Uniquement de l'AMO (phase pré-opérationnel jusqu'à la réalisation)

Mises à disposition aux collectivités des compétences techniques et juridiques en matière de :

Aménagement/voirie

Bâtiment

Eau et assainissement.

Demandes les plus récurrentes :

Rénovation/extension/création bâtiment (public en particulier)

Aménagement de voirie

Assainissement : cahier des charges et études

Rénovation/aménagement d'une bibliothèque

Pas d'autres demandes ayant été refusée à ce jour.

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

Nombre d'agents : 5 agents (1 directrice, 3 chargés de projet – 1 pour chaque pôle, 1 assistante administrative, juridique et financière) mis à disposition par le département.

Conseil d'administration : 21

Budget : 375 000€

Ressources financières :

Origines : Conseil général à 80% et cotisations

Prix des cotisations :

Communes : 0,5€/an/habitant

EPCI : 0,25€/an/habitant, plafonné à 10 000€

Prix des prestations : gratuites

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

CAUE

SAFIR – Société d'Aménagement du Finistère – réalise les études complémentaires de faisabilité en bâtiment => complémentarité

Autres : services du Conseil départemental (routes, aménagement, eau), PNR, Habitat 29, Bâtiment public foncier, syndicat au niveau de l'énergie.

Pas d'intervention du Conseil Régional.

Caractéristiques des territoires ruraux concernés :

Aides sollicitées : ne traite pas les dossiers de subvention.

Gard

Date de création : 1991

Statut : Régie

Adhésions : Pas d'adhésion

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : MOE – travaux ou études équipement. Appui technique aux collectivités.

Les moyens :

Ressources financières :

Prix des prestations : Tarification HT par jour qui intègre les coûts directs et indirects.

Haute-Garonne : ATD 31

Date de création : 1985

Statut : EPA

Président : Président du conseil Général

Adhésions :

Types d'adhérents : communes, EPCI et organismes publics de coopération locale du département

Nombre d'adhérents : 711 (587 communes et 124 EPCI)

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées :

- Conseil juridique poussé.
- Organisme de formation
- Assistance d'ordre technique, juridique et financière.
- AMO

Domaines :

- Documents d'urbanisme (PLU, carte communale et SCoT)
- Informatique.

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : 66
- Conseil d'administration : 32

Budget : 4 000 000€

Ressources financières :

- Origines : CG : 1 500 000€
- Prix des cotisations :

Les communes de :	Participation par habitant	Participation forfaitaire
0 à 500.....habitants	0,32 EUROS	+ 0,00 EUROS
501 à 1000..... habitants	0,32 EUROS	+ 90 EUROS
1001 à 2000 habitants	0,32 EUROS	+ 135 EUROS
2001 à 3000.... habitants	0,32 EUROS	+ 180 EUROS
3001 à 4000.... habitants	0,32 EUROS	+ 225 EUROS
4001 à 5000.... habitants	0,32 EUROS	+ 270 EUROS
plus de 5001.... habitants	0,32 EUROS	+ 360 EUROS
Pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	13 EUROS x le nombre de communes membres de l'ECPI	+ 37 EUROS

Gironde

Date de création : 1980

Statut : Régie

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées :

- Plateforme avec les différents services et satellites.
- AMO et aide à la commande publique.
- Assistance à projets de territoire – Développement durable.
- Administratif

Hérault : CFMEL (Centre de Formation des Maires et Elus Locaux)

Date de création : 1986

Statut : Syndicat Mixte

Président : élu parmi les délégués des collectivités adhérentes – maire d'une commune adhérente

Adhésions :

Types d'adhérents : communes et EPCI du territoire

Nombre d'adhérents : 337 communes, 15 EPCI

Département : 343 communes ; 32 EPCI

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : Formations pour les maires et élus locaux du département de l'Hérault.

Organisation des sessions de formation spécialisées et/ou décentralisées

Dernières formations dispensées selon les thématiques suivantes : accessibilité des personnes handicapées, statut de l'élu, volontariat des sapeurs-pompiers dans les collectivités locales/les obligations légales de débroussaillage, les pouvoirs de police du maire et élus délégués.

Effectuer toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini.

Assistance juridique :

Sous la forme de réponses téléphoniques, notes juridiques ou de mémoires en cas de contentieux.

Analyse juridique : notes, études de dossier sur RV, mémoires.

Mise à disposition d'outils élaborés par le service juridique (fiches pratiques)

Mise à disposition d'une veille documentaire (codes, jurisprudences, réponses ministérielles, JO).

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

Nombre d'agents : 6

Conseil d'administration : 28 délégués (16 délégués de secteur pour les communes, 2 délégués Présidents pour les EPCI, 10 délégués du CG pour le département).

Budget : Recettes de fonctionnement : 614 500 €

Ressources financières :

Origines :

- Cotisation département : 143 813€
- Cotisations communes : 420 879€
- Cotisations des CC : 22 607€
- Subvention Mairie 2000 : 10 000€

Prix des cotisations : cotisation annuelle par commune en fonction du nombre d'habitants.

- Communes : 0,60€/hab/an
- EPCI : 0,10€/an/hab

Prix des prestations : gratuites

Ille-et-Vilaine : Guide départemental

Date de création : projet départemental 2011 - 2014

Statut : Régie

Fonctionnement de la régie :

Elaboration d'un guide départemental d'ingénierie publique répertoriant tous les services et agences proposant des prestations d'ingénierie. Le guide a pour but de diriger toutes les communes et EPCI vers les services publics auxquels elles peuvent faire appel au département.

Le principe repose sur les 7 agences existantes dans les Pays du département.

L'Offre du département :

Clarté par le guide :

- Fiches des activités concernées par le conseil.
- Collectivités bénéficiaires.
- Services à contacter.
- Niveau d'intervention apporté aux demandeurs.

Principe d'intervention au niveau de l'AMO :

- Amont des projets
- Conseil pour les études préalables

Principe de subsidiarité :

- Prise en considération de l'offre locale existante, lorsque le conseil peut être assuré par des structures locales (EPCI, SEM locale, syndicat d'aménagement ou d'urbanisme, GIP...) et s'ils connaissent les prestations d'ingénierie demandées.

Principe de partenariat :

- Agence de développement économique d'Ille-et-Vilaine
- Comité départemental de Tourisme
- Société d'aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine.

Principe pour les communes :

Les communes communiquent à l'agence du pays de rattachement ses intentions en matière d'ingénierie publique. Après délibération au Conseil d'administration, la collectivité peut ouvrir le dialogue avec le Conseil départemental en se référant au guide pratique.

Le guide se compose de fiches pratiques détaillant les différents types de prestations pouvant être réalisés en fonction du service à solliciter.

⇒ Voir guide départemental de l'ingénierie publique

Les prestations proposées :

Domaine	Prestation	Service à consulter
Economie, emploi et développement économique		
Aménagement durable parc d'activités	Information, conseil et accompagnement, AMO	Pays
Définition projet touristique	Accompagnement définition du projet	
Accompagnement, mise en réseau, formation des points Accueil Emploi	Organisation des formations	Service économique et innovation du département
Egalité des chances, citoyenneté et démocratie participative		
Bâtiment public (bibliothèque, médiathèque) Gestion	AMO et conseil	Antennes médiathèque départementale
Classement d'archives	Assistance	Service des publics
Restauration églises et chapelles/ conservation et protection	AMO	Direction culture
Développement sportif	Accompagnement/conseil/AMO	Pays
Bâtiments publics	AMO	
Solidarité		
Maisons de retraite	AMO	Service aménagement, urbanisme et habitat du département
OPAH		
Equilibre territorial		
Voirie	AMO	Pays
Aménagement		Code rural
Espaces publics		Servies transports
Opportunités de financements européens		Services Europe et relations internationales
Assainissement collectif	Conseil, accompagnement	Pays
Conseil en énergie partagée	Accompagnement et conseil	
Gestion des espaces naturels		Services espaces naturels

Les prestations proposées sont gratuites. Aucune adhésion n'est nécessaire.

Indre : ATD 36

Date de création : mars 2015

Statut : EPA

Adhésions :

Types d'adhérents : communes de moins de 3000 habitants et CC ayant au moins une commune de moins de 3000 habitants.

Nombre d'adhérents : 143 communes, 7 EPCI

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : MOE, AMO

Domaine :

- voirie, gestion des voies communales
- Ouvrages d'art
- Petits travaux d'investissement

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Conseil d'administration : 8 conseillers généraux, 6 représentants de communes, 2 représentants EPCI

Isère : Isère aménagement

Date de création : 2010

Statut : SPL – Plateforme

10 structures mises en lien dans le cas de l'Isère :

- Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
- Agence de Développement Economique de l'Isère (AEPI)
- Association pour une Gestion Durable de l'Energie (AGEDEN)
- Agence d'urbanisme de la région grenobloise
- Agence locale de l'énergie et du climat
- CAUE
- EPFL
- Groupe 38 (GIE d'aménagement regroupant la SEM Territoire 38 et la SPL Isère Aménagement)
- Habitat et développement Isère-Savoie
- PACT Isère (association habitat)

Les dix structures couvrent la diversité des champs de l'aménagement. Complémentarité entre elles.

Adhésions :

Types d'adhérents : EPCI, conseil général

Soutien de collectivités

Landes : ADACL (Agence départementale d'aides aux collectivités locales)

Date de création : 1983

Statut : EPA

Président : Conseiller général

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées :

- Conseil juridique et financier
- Cartographie
- Evaluation des politiques
- Urbanisme

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : 20
- Conseil d'administration : 22 membres

Loir-et-Cher : ATD 41

Date de création : 2013

Statut : EPA (jurisprudence européenne sur l'in-house).

Président : Conseiller général

Adhésions :

Types d'adhérents : communes de moins de 2000 habitants (pas un de plus) et EPCI du département de Loir-et-Cher détenant la compétence voirie.

Nombre d'adhérents : 90 (89 communes et 1 EPCI)

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées :

- Maîtrise d'œuvre d'études de petits projets (voirie communale : entretien, réparations, sécurité et aménagement, etc. – de la définition des besoins à la réalisation des travaux).
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (définition du besoin, établissement du programme, consultation d'une maîtrise d'œuvre privée, études et travaux, conseil et accompagnement technique, expertise et médiation).

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : 10 (3 techniciens voirie, 1 responsable administratif, 1 assistante, 1 directrice, 4 personnels mis à disposition par le CG)
- Conseil d'administration : 15

Ressources financières :

- Origines : Département, adhésions, prestations facturées
- Prix des cotisations :
Conseil départemental : 1€ par habitant – population des communes de moins de 2000 hab.
Communes : 1€ par habitant
EPCI : 0,30€ par habitant de ses communes de moins de 2000 hab.
- Prix des prestations :
Une prestation gratuite par an par adhérent (étude et constitution d'un dossier dotation de solidarité rurale dans le domaine de la voirie, étude d'aménagement ponctuel – carrefour, diagnostic de la voirie).
Les autres prestations sont facturées selon un barème fixé par le CA.

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

- ❖ Partenariats avec des entités dont les missions sont complémentaires à celles de l'agence (CAUE, observatoire des territoires de Loir-et-Cher, le CDPNE, l'AMF) institués par le biais de conventions
- ❖ Le CAUE41 fait beaucoup d'AMO sur des projets de traversée de bourg. L'ATD renvoie vers le CAUE si le projet est trop grand.
- ❖ Réunion préalable avec les Bureaux d'études privés pour leur expliquer leur démarche et dominer leurs inquiétudes.
- ❖ Convention avec le CG pour les locaux, etc. Rien n'est gratuit. Voitures louées au CG.

Assurance professionnelle pour le risque pénal parce que MOE.

Loire-Atlantique : Loire Atlantique développement

Date de création : 2013

Statut : SPL – holding départementale

Rassemble 4 organismes de Loire-Atlantique :

- La SELA
- Le DODELA
- Le CAUE 44
- Loire-Atlantique Tourisme

But : accompagner les porteurs de projets publics et privés.

Président :

Bénéficiaires : collectivités, porteurs de projets participant directement ou indirectement au développement et à la promotion des territoires (entreprises, particuliers).

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : Conseil et AMO, MOE opérationnelle globale

- Architecture
- Environnement et Paysage
- Développement Touristique
- Développement Economique
- Urbanisme
- Energies renouvelables
- Concertation publique
- Aménagement/construction

Loiret : Ingenov 45

Date de création : 2013

Statut : SPL

Président : Vice-président du Conseil Général

Adhésions :

Nombre d'adhérents : 93 (82 communes, 11 EPCI)

Département : 334 communes ; 28 EPCI

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Assistance à Maîtrise d'œuvre pour les projets de moins de 50 000€
- Voirie

Demandes les plus récurrentes : Voirie

Les moyens :

Ressources financières :

- Prix des cotisations :
Achat d'une action unique à 500€ sur un total de 600 actions, le reste appartenant au conseil général.

Lozère : Lozère ingénierie

Date de création : 2014

Statut : EPA

Président : Président du conseil Général

Adhésions :

Types d'adhérents : tout type de collectivités et syndicats mixtes. Le territoire du département est principalement rural. Il n'était donc pas nécessaire de fixer un plancher ou plafond de population. Les communes et EPCI ayant les capacités d'avoir leur propre service ne demandent pas d'adhésion.

Nombre d'adhérents : 180 adhérents au total dont 2 syndicats, 12 EPCI et 166 communes.

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : AMO et Maîtrise d'œuvre

- Conseil administratif, Service de Marché Public, aide recherches de financement
- Voirie
- Espace public/ aménagement de bourg
- Aménagement sécurité
- Conseils dans le cas de l'eau et l'assainissement (autre service au Conseil départemental)

Demandes les plus récurrentes : Beaucoup de demandes pour la voirie au sens large, puis aménagement de bourg, sécurité et création de zones d'activités, aménagement de lotissements et d'aires de jeux. Demande d'aides pour le chiffrage des projets, demandes d'accompagnement et définition des interlocuteurs.

Autres demandes : Projets territoriaux. Cadre contrat territorial porté par les communautés de communes. Chiffrage des projets.

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : 9 agents dont 5 sont à temps plein, 4 en temps partiel. Sont agents du Conseil départemental. Principalement des techniciens des routes. Total de 6,6 ETP.
1 personne prévue à l'embauche en 2015.
- Conseil d'administration : 14

Budget : 470 000€ (20% département)

Ressources financières :

- Prix des cotisations :
Communes : 0,40€/hab HT
EPCI : 0,20€/hab
Syndicats : 100€/tranche de 15 000€ de budget
- Prix des prestations :
Conseil et accompagnement sont compris dans l'adhésion
AMO et MOE sont chiffrés suivant un barème de 5 à 10% en fonction du montant du projet.

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

- ❖ Principalement les services du Conseil départemental (eau/assainissement, marchés publics, routes).
- ❖ DDT
- ❖ ONEMA, police de l'eau, Parc national des Cévennes
- ❖ Pas d'intervention de la Région

Aides sollicitées : ne traitent pas les dossiers de subvention. Accompagnement des communes dans ce domaine pour les diriger vers les personnes ressources.

Maine-et-Loire : Service urbanisme et assistance aux communes

Date de création : 2008

Statut : Régie

Le conseil général du Maine-et-Loire a mis en place un service d'ingénierie en partenariat avec les 4 agences techniques départementales situées sur le territoire.

Les services :

- Rôle de conseil (informer sur les financements et décrypter les procédures, conseiller et définir une stratégie de développement, faciliter la prise de décision – domaines technique, montages de dossiers de subventions, partage des connaissances).
- Assistance gratuite :
 - o Aide à la mise en cohérence des actions locales avec la déclinaison des politiques départementales.
 - o Aide à la bonne utilisation des aides financières du département.
 - o Organisation d'échanges d'expériences.
- Assistance payante :
 - o Eau et assainissement.
- Etablissement de fiches d'intervention.

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : suivant les fiches d'intervention : selon domaine, type de prestation, service public à contacter.

Domaine	Type de prestations	Services à contacter
Traversée d'agglomération	Informations et communication sur le dispositif d'aides Aide à l'élaboration du programme Aide au montage des dossiers de subvention Aide consultation bureaux d'études Participation et expertise technique	Agences techniques départementales Service d'urbanisme et assistances aux communes
Projet routier	Information et communication sur les techniques, procédures, réglementation et financements Aide au montage des dossiers de subvention Aide à la consultation de bureaux d'études	Direction de modernisation des routes Agences techniques départementales Service d'urbanisme et assistances aux communes
Gestion du domaine public	Informations et communication sur les procédures et la réglementation Conseils techniques et réglementaires Aide à la transposition des documents établis par le département pour une meilleure adaptation aux problématiques communales	Direction entretien, exploitation des routes et voies navigables Agences techniques départementales Service d'urbanisme et assistances aux communes
Entretien du patrimoine routier	Information et communication sur les financements, techniques et réglementations Communication de l'expérience du conseil départemental sur la voirie départementale Aide à la consultation de bureaux d'études	Direction entretien, exploitation des routes et voies navigables Agences techniques départementales Service d'urbanisme et assistances aux communes
Sécurité routière	Aide au montage des dossiers de traverses d'agglomération	Agences techniques départementales

	Conseils au financement Information sur les contraintes techniques et réglementaires Aide au dialogue d'itinéraires ou de points singuliers Aide consultation de bureaux d'études Aide au lancement de l'étude	Service d'urbanisme et assistances aux communes
Déplacements	Information sur les politiques départementales Aide à l'élaboration d'étude diagnostic déplacement Aide à la consultation de bureaux d'études Aide au lancement de l'étude Information sur les contraintes techniques et réglementaires	Service déplacements Service d'urbanisme et assistances aux communes
Extensions urbaines – quartiers nouveaux	Mise en oeuvre du volet "Développement Durable" du PDH à travers un accompagnement à la réalisation de quartiers nouveaux durables (lancement d'un appel à projet) Information sur le dispositif du PDH, sur les financements et les procédures Conseils méthodologiques et réglementaires (documents techniques...) Information sur les participations financières des aménageurs aux équipements publics Aide à la réalisation d'étude préalable ou opérationnelle: Aide à la définition d'un programme d'étude Aide à la consultation de bureaux d'études (cahier des charges et organisation de la consultation,) Une démarche dans laquelle les partenaires du Département peuvent être associés (CAUE, CEE...)	Service habitat et cohésion sociale Service urbanisme et assistance aux communes
Aménagement urbain	Aide à la définition de programme Assistance en amont de projet Assistance technique Une démarche dans laquelle les partenaires du Département peuvent être associés.	Agences techniques départementales Service urbanisme et assistance aux communes Direction du développement des territoires Direction de l'agriculture et de l'environnement Direction du développement culturel, patrimonial et sportif
Elaboration et révision de documents d'urbanisme	Portage des politiques départementales à travers l'élaboration d'un document d'association pour les PLU et déclinaison à l'échelle locale Recherche de cohérence avec SCOT, PDH et autres schémas départementaux Aide méthodologique Accompagnement et échanges durant la démarche Une démarche dans laquelle les partenaires du Département peuvent être associés (CAUE, CEE...)	Agences techniques départementales Service d'urbanisme et assistances aux communes
Prévention des risques naturels	Information sur les financements et la réglementation Conseil amont et assistance méthodologique (choix d'un processus ou d'une étude, mise en relations de	Service paysages routiers et géologie Service urbanisme et

	partenaires, ...)	assistance aux communes Service environnement
Eaux pluviales	Assistance méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'urbanisation, avec une approche "paysage" associée Accompagnement dans le lancement d'études Analyse des besoins Fourniture d'informations sur des expériences innovantes Apport sur la mise à jour réglementaire Mise en relation des acteurs de l'eau	Service urbanisme et assistance aux communes Direction de l'agriculture et de l'environnement
Assainissement Eaux usées	Le Service urbanisme et assistance aux communes met à disposition des communes une assistance en amont des projets : Evaluation de l'existant Aide à la réflexion pour l'adéquation des orientations d'urbanisme (PLU, CC) avec le niveau d'équipement (AC ou ANC) Information sur la prise en compte dans le schéma départemental et les aides financières. Aide à la décision dans les choix technico-économiques du zonage, d'études, du maître d'œuvre, du type de stations et filière boues. Complémentarité avec les missions SATESE et SATANC Mise en relation des acteurs de l'eau (DASS, SDPE, AELB, ...).	Service urbanisme et assistance aux communes
Exploitation des stations d'épuration	Dans le cadre du décret du 26 décembre 2007, le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) apporte une expertise et une assistance au fonctionnement des systèmes d'assainissements existants Le SATESE conseille sur les choix technico-économiques des filières à construire.	SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration)

Manche

Date de création : 2011

Statut : Régie

Rassemble 5 ATD routières.

Adhésions :

Types d'adhérents : communes (priorité à celles de moins de 3500 habitants), CC ayant les compétences voirie et aménagement.

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : Etudes, Appui projets.

Domaines : Voirie, Réseaux, Aménagement des espaces publics, paysages, ouvrages d'art.

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : 10 ETP mis à disposition.

Budget : 195 013€

Ressources financières :

- Prix des prestations : prestations payantes au tarif horaire ou à la tranche.

Haute-Marne

Adhésions :

Types d'adhérents : communes, CC, syndicats

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées :

- Assistance technique –
- Animation/Réflexions – SATESE – AMO
- Eau/assainissement

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : 13 techniciens, 12 ingénieurs, un administratif, encadrement

Ressources financières :

- Prix des cotisations : cotisations en fonction des missions.

Mayenne : ATD'EAU

Date de création : 2011

Statut : EPA – **Agence spécifique** - ne possédait pas de compétences dans le domaine de l'eau donc choix d'une EPA.

Président : Président du Conseil départemental – Monsieur Richausau

Adhésions :

Types d'adhérents :

Collectivités publiques – communes, EPCI, syndicat dans le domaine de l'eau.

Nombre d'adhérents : 62 dont 43 collectivités eau potable, 14 communes, 29 EPCI ayant la compétence eau + 19 collectivités pour l'affermage assainissement (17 communes, 2 intercommunalités)

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : Uniquement dans le domaine de l'eau

AMO projets eau potable (opérations, choix des maîtres d'œuvre, contrôle des contrats d'affermage).

Aide sur le volet ressources en eau.

Gestion et délégation de service public

Assistance technique, juridique ou financière dans le domaine de la gestion de l'eau

Remarque : Les syndicats mixtes peuvent faire les mêmes types de prestations.

Demandes les plus récurrentes :

- Contrôle des contrats d'affermage car se fait tous les ans
- Protection de la ressource – captages tous les 2/3 ans
- Assistance gros projets/gestion des services/réglementaire

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : Agents mis à disposition par le Conseil départemental (4,5 agents ETP). Pas d'agents sous contrat. Tous titulaires.
- Conseil d'administration : 20

Budget : 300000€

Ressources financières :

- Origines : pas d'aide du Conseil départemental, budget réalisé par les prestations uniquement (90%). Aides spécifiques au coût réel : 10%
- Prix des cotisations : lié à la consommation d'eau
1500€ coût fixe + Redevance : m3 facturés sur la collectivité
- Prix des prestations :
A : 540€
B : 430€
C : 375€

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

- ❖ Pas d'intervention du CAUE.
- ❖ Département : actions dans le domaine de l'eau.
- ❖ Syndicats d'eau adhérents.

Aides sollicitées : Dossiers de subvention confiés au maître d'œuvre. Eau : département et agence de l'eau.

Meurthe-et-Moselle : MMD 54

Date de création : 2013, mise en route en fin 2014

Statut : EPA

Président : Président du Conseil Général

Adhésions :

Types d'adhérents : communes et EPCI

Nombre d'adhérents : 125 communes (sur 600) et 14 EPCI (sur 27-28).

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées :

- Accompagnement de projets complexes
- Assistance administrative et financière
- Assistance technique
- Animation

Conseil et AMO.

Domaines :

- Urbanisme
- Eau/assainissement
- Voirie
 - ⇒ Sont les demandes les plus importantes
- Haut débit
- Aides
- Matière social

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : 12,5 ETP (2 personnes à temps plein dont le directeur, 80 personnes mises à disposition à 10 – 20% de leur temps de travail)
Pourrait atteindre l'effectif d'une grande équipe.
- Conseil d'administration : 20

Budget : Pas encore disponible.

Ressources financières :

- Origines : Adhésions/cotisations. Participation du Conseil départemental : Pas encore renseignée. Sera fixée en fonction du budget nécessaire au fonctionnement de l'agence.
- Prix des cotisations :
EPCI : de 0,03€/hab à 0,06€/hab, soit de 250€ à 3500€ par an (en fonction des critères de population et de richesse)
- Prix des prestations : au cout horaire réel complet (avec charges de structure)
300€/j pour un technicien
488€/j pour un ingénieur
551€/j pour un médecin
+ Facturation des frais de déplacements

Aides sollicitées :

Dossiers de subventions non traités par l'agence, sont traités par un service du conseil départemental.

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

- ❖ CAUE (pour compléments d'informations)
- ❖ Services du département
- ❖ Préfecture
- ❖ Région Lorraine (plateforme d'ingénierie de la Région)

Plateforme d'ingénierie territoriale. Cette plaquette est mise en place en collaboration avec les EPCI et agences d'urbanisme.

- ❖ EPCI : adhérentes à l'EPA ou collaboration.

Moselle : MATEC

Date de création : 2014

Statut : EPA

Président : Président du conseil général

Adhésions :

Types d'adhérents : communes, intercommunalité et syndicat

Nombre d'adhérents : 465 (438 communes, 13 EPCI, 14 syndicats)

Département : 730 communes ; 33 EPCI

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées :

- Etudes de faisabilité
- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Etudes opérationnelles

Domaines :

- Voiries et travaux connexes + réseaux divers
- Construction/réhabilitation de bâtiments publics
- Aménagement qualitatif des espaces publics
- Petits aménagements et équipements publics
- Prise en compte de la réglementation « Personnes à Mobilité Réduite » : travaux de mise en accessibilité des bâtiments et voiries
- Travaux d'assainissement ou d'eau potable

Demandes les plus récurrentes : rénovations ; requalification, réaménagement espaces publics.

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : 9
- Conseil d'administration : 24

Budget : Excédent final : 343 652,55 € (2014)

Ressources financières :

- Origines : recettes de fonctionnement
 - o Conseil général : 330 000€
- Prix des cotisations : cotisation de 0,50€/hab pour les communes
- Prix des prestations : payantes.

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

- ❖ Réseau ATD, aide aux nouvelles agences.
- ❖ Agence de l'eau Rhin-Meuse
- ❖ CAUE
- ❖ SODEVAM
- ❖ MOSELIS

Nièvre

Date de création : 2012

Adhésions :

Types d'adhérents : communes, CC, syndicats.

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées :

- Conseil,
- AMO,
- MOE (petites opérations inférieures à 15 000€)
- Délégation maîtrise d'ouvrage

Domaines : voirie, eau potable, assainissement

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : 4 personnes + 3 personnes des UD.

Ressources financières :

- Prix des cotisations : pas de cotisation.
- Prix des prestations : Facturation à la prestation. Coût horaire au % du cout de travail (8%).

Nord : ATD 59

Date de création : 1989

Statut : Association

Président : Georges Flamengt

Membres :

Caractéristiques des membres : tout établissement public ou toute structure de coopération intercommunale comprenant au moins une commune du département.

Nombre de membres : 577 (551 communes et 26 EPCI)

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées :

- Conseil juridique et un peu financier

Domaines : Culture

(animation au département hors cotisation), Marché publics, Urbanisme, gestion locale

Demandes les plus récurrentes :

- Beaucoup de marchés publics
- Urbanisme
- Conseil municipal.

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : 13 agents / 11 personnes exactement dont 2 conseillers juridiques, 1 documentaliste. Personnel de droit privé. Il leur est possible d'embaucher des fonctionnaires mais ne veut pas mélanger les statuts.
- Conseil d'administration : 22

Budget : 900 000€ en 2015, 950 000€ en 2014 – 800 000 € venants des cotisations du département et des communes (2/3 département, 1/3 CC et communes) en 2015.

Ressources financières :

- Prix des cotisations : 0,21€/hab pour les communes (rien si EPCI adhérente), EPCI et département, syndicat intercommunal
- Prix des prestations : gratuites

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

- ❖ Réseau départemental de développement culturel en milieu rural
- ❖ Association mais regroupement prévu avec d'autres structures comme le CAUE. En cours de restructuration. => logique de rapprochement.

Un passage en EPA est possible si l'association veut se positionner sur une offre d'ingénierie. En revanche, le département commence d'abord par cette logique de rapprochement.

Caractéristiques des territoires ruraux concernés :

Aides sollicitées : les dossiers de subventions sont traités par un autre service du département. L'agence pourrait se positionner à l'avenir sur les dossiers de subventions européennes.

Oise : ATDO (agence départementale pour les territoires de l'Oise)

Date de création : 2011

Statut : SPL

Adhésions :

Types d'adhérents : toutes les collectivités territoriales du département

Nombre d'adhérents : 327 (2012)

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : assistance technique, financière et juridique.

- Eau, assainissement
- Voirie
- Urbanisme
- Protection/vidéosurveillance
- Constructions publiques hors maîtrise d'œuvre
- Bâtiments publics
- Procédures de marchés publics

Etudes de faisabilité, conduite d'études, assistance en phase opérationnelle, assistance en phase exploitation, veille technologique et réglementaire.

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : 20
- Conseil d'administration : 18

Budget : 60 000€ de capital social

Ressources financières :

- Adhésion : action à 50€.
- Prix des cotisations :
1€/hab/an jusqu'à 10 000 hab puis 0,01€ au-delà pour le service de base
- Prix des prestations : 250€ la demi-journée pour l'exécution des marchés

Orne : Ingénierie 61

Date de création : 2014

Statut : EPA

Président : Président du Conseil Général

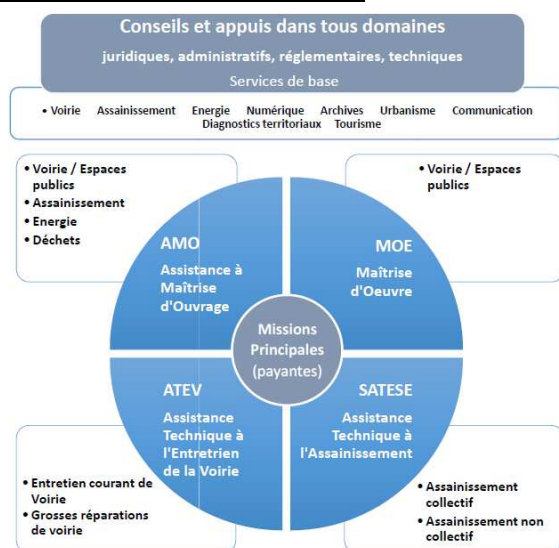
Adhésions :

Types d'adhérents : toutes structures publiques : communes, CC, syndicats

Nombre d'adhérents : 272 communes, 22 CC, 1 syndicat

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées :



Demandes les plus récurrentes :

- conseil juridique dans tous les domaines qui concernent la vie communale
- assistance et conseil en matière de voirie, de sécurité
- pré-étude (définition du besoin/chiffrage/faisabilité) pour des demandes d'aménagement de bourg, de sécurisation, d'accessibilité
- assistance pour l'entretien de la voirie
- quelques demandes d'assistance en assainissement
- demandes d'assistance pour les Ad'Ap des ERP (accessibilité)

Les moyens :

- Origines : Les ressources financières sont les cotisations d'adhésion, la rémunération des prestations payantes et une dotation d'équilibre du département (220 000 € en 2015 et de l'ordre 400 000 € évalués sur une année pleine).
- Prix des cotisations : 0,50€/hab/an pour les communes (gratuite si l'EPCI a adhéré) et EPCI
- Prix des prestations : par tranche du coût prévisionnel

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

Le principal partenaire est le CAUE (les aménagements sont menés en association), un partenariat a également été réalisé avec la DDT, des contacts avec l'un des Parc naturel régional. Pas d'intervention du Conseil régional.

Aides sollicitées : Les principales aides sollicitées sont le FAL et la DETR : nous apportons les éléments pour constituer les dossiers mais ce sont les collectivités qui présentent les demandes.

Puy-de-Dôme

Statut : Régie

Adhésions :

Types d'adhérents : communes et EPCI sans seuil démographique.

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : Conseils, AMO

Domaines : Aménagement, eau/assainissement,
Autres : politiques territoriales, Chartes des
Parcs, Pays, SCoT.

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : 5 ETP

Ressources financières :

- Prix des cotisations : pas d'adhésion.
- Prix des prestations : gratuites.

Hautes-Pyrénées : ADAC 65**Date de création :** 2012**Statut :** EPA**Président :** Président du conseil général**Les compétences :**Prestations d'ingénierie proposées :

- Assistance juridique et administrative
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- Information
- Etudes pour aller jusqu'à l'Avant-Projet (coût d'objectif validé)

Domaines d'intervention :

- Gestion locale
- Espaces publics, équipements publics, urbanisme opérationnel
- Accessibilité/logement
- Eau/assainissement
- Voirie
- Urbanisme opérationnel

Les moyens :**Ressources humaines/personnel :**

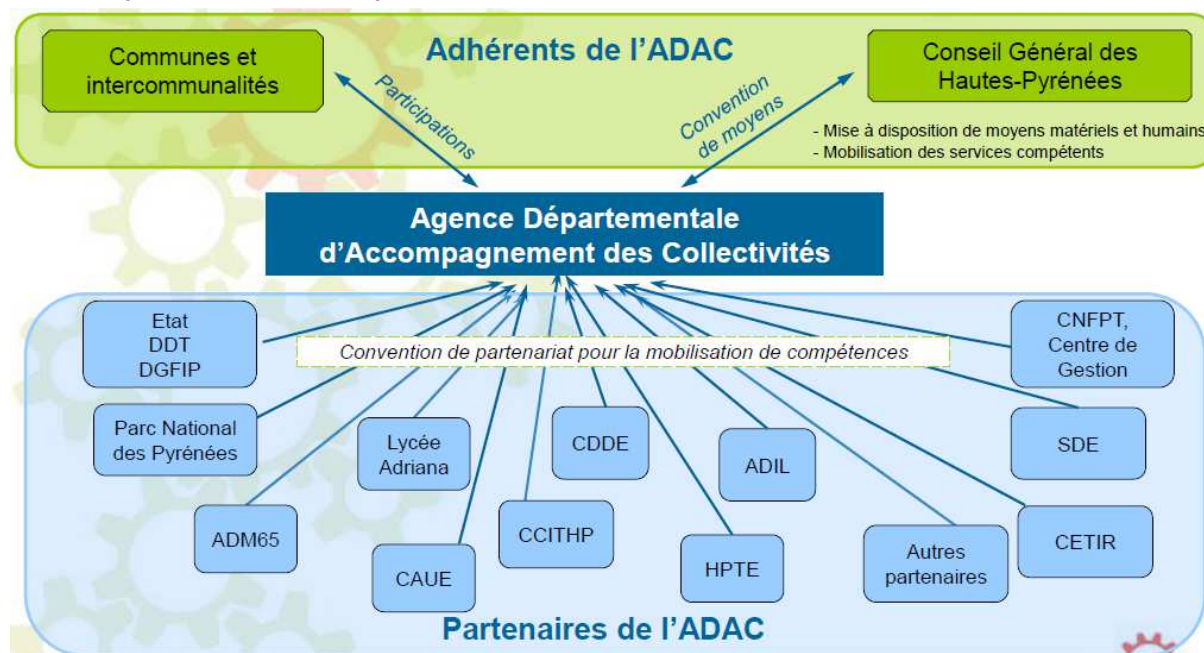
- Nombre d'agents : 8
- Conseil d'administration : 17

Budget : 450 000€ dont 300 000€ CG, 120 000€ communes, 30 000€ EPCI**Ressources financières :**

- Origines : CG : 300 000€, communes et EPCI : 150 000€
- Prix des cotisations :

	Participation annuelle
COMMUNES	1,80 € /habitant population DGF
COMMUNES si EPCI adhérent	1,50 € /habitant population DGF
EPCI	0,80 € /habitant population DGF

- Prix des prestations : gratuites

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

Bas-Rhin

Date de création : 1984

Statut : Régie (aide de partenaires)

Adhésions :

Types d'adhérents : communes, intercommunalités, syndicats spécialisés, syndicats mixtes des SCoT.

Nombre d'adhérents : 439 communes, 15 EPCI en 2014

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées :

- ⇒ Mise en place d'un guide départemental de l'ingénierie publique (comme en Ile-et-Vilaine)
 - Instruction des permis de construire (ADS)
 - Conseil et accompagnement technique pour l'élaboration des documents d'urbanisme et projets d'aménagement (AMO et régie via marchés publics)

Autres :

- Gestion des paies
- Listes électorales
- Politique d'accompagnement plus vaste (37 actions d'aménagement)

Partenaires :

- Les SDAUH (Secteurs Départementaux d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat)

Remarque : Face à la réforme territoriale qui risque d'entraîner la suppression de la clause de compétence générale et la clause d'assistance technique aux communes, le Bas-Rhin prévoit de créer une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (décembre 2014).

But :

- Garantir une ingénierie publique au service des territoires quel que soit le contexte institutionnel.
 - Passer d'une prestation de service à un partenariat.
 - Structure publique, souple et évolutive répondant à la carte au besoin des communes et EPCI.
 - Avoir des prestations intégrées.
 - Tirer parti de l'expertise existante.
- ⇒ Création d'un syndicat mixte ouvert à la carte en réflexion.

Haut-Rhin : ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin)

Date de création : création de l'agence en 1984, régie depuis 2006

Statut : Régie

Président : 3ème vice-président du Conseil départemental (Michel HABIG)

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : études et AMO

Domaines :

- Aménagement
- Urbanisme
- Assistance juridique et du développement innovant
- Information (Observatoires et SIG)
- Stratégie et prospective territoriale

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : 43 agents répartis sur 5 pôles – 39,46 postes en équivalent temps plein.
- Conseil d'administration : 15

Budget :

- Recettes de fonctionnement : 3 001 852,52€
- Dépenses de fonctionnement : 2 680 977,86€

Ressources financières :

- Origines : subvention annuelle du CD – 2 100 000€
- Prix des cotisations : pas d'adhésion tarifée.
- Prix des prestations : prestations d'AMO rémunérées, conseils gratuits

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

- ❖ Département et Association des Maires du Haut-Rhin

Rhône

Date de création : 2015

Statut : Régie

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : AMO, MOE, conseil

- Voirie/aménagement de l'espace public
- Bâtiment/maîtrise de l'énergie
- Aménagement/urbanisme
- Eau/Assainissement/Cours d'eau

Opérations d'un montant inférieur à 80 000€

Haute-Saône : Ingénierie 70

Date de création : 2011

Statut : EPA

Président : Président du Conseil Général

Adhésions :

Types d'adhérents : Les collectivités de la Haute-Saône : communes, syndicats des eaux, syndicat d'assainissement, communautés de communes, etc.

Nombre d'adhérents : 352 (322 communes, 4 EPCI, 26 syndicats).

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées :

Domaines : eau potable, assainissement, voirie + urbanisme très prochainement.

3 types de prestations : maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, délégation de maîtrise d'ouvrage.

Demandes les plus récurrentes :

60% des demandes sont des prestations de maîtrise d'œuvre, portant sur des travaux inférieurs à 100 000 euros.

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : 11
- Conseil d'administration : 21

Budget : 485 330€ (67% recettes des prestations, 15% cotisation département, 18% cotisation collectivités) => voir rapport

Ressources financières :

- Origines : 15% département, 67% prestations, 18% cotisations
- Prix des cotisations :

		Cotisation annuelle	
Conseil général		0,25 €/hab minimum 50 €/an	
Communes		0,60 €/hab minimum 50 €/an	
EPCI	Ayant au plus un domaine de compétence avec l'Agence	0,30 €/hab minimum 50 €/an	<i>Les populations des communes membres de l'EPCI et par ailleurs adhérentes à l'Agence ne sont pas prises en compte.</i>
	Ayant au moins deux domaines de compétence avec l'Agence	0,60 €/hab minimum 50 €/an	

- Prix des prestations : par tranche du coût prévisionnel des travaux

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

- ❖ Le département de la Haute-Saône a mis en place la structure. Convention de mise à disposition de matériels et de moyens humains par le département.

Aides sollicitées :

Cela dépend du type d'opération (subvention liée à l'assainissement, à la voirie ou à l'eau potable). Elle peut en faire la demande auprès du Département, de l'Agence de l'eau ou de l'Etat. Nous aidons les collectivités à monter leur dossier de subvention.

Saône-et-Loire : ATD 71

Date de création : 2009

Statut : EPA

Président : Président du conseil général

Adhésions :

Types d'adhérents : communes et EPCI du département, syndicats

Nombre d'adhérents : 349 (322 communes, 19 EPCI, 8 syndicats)

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées :

- Assistance de base jusqu'au choix du maître d'œuvre ou assistance totale en option.
- Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Plan d'accessibilité des bâtiments ou ERP
- Conseil en bâtiments publics
- Maîtrise de l'énergie (analyse et conseil)
- Avis d'opportunité sur des projets techniques voirie et espaces publics
- Conseil en urbanisme
- Conseil juridique
- Conseil financier et mission Europe et territoire
- Animation des territoires ruraux

Demandes les plus récurrentes : voiries, espaces publics.

Constat : ressent des besoins sur les SIG (connaissance des réseaux) et le développement du très haut débit.

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : 16
- Conseil d'administration : 21

Budget : 1 385 210€

Ressources financières :

- Origines : 514 000€ département, 326 153€ cotisations (rapport d'activité)
- Prix des cotisations :
Communes :
Cotisation de base : 1€ par habitant par an
Cotisation optionnelle : 1€ par habitant par an
Cotisation plancher de 200€ et plafond de 10 000€
EPCI (à fiscalité propre) : par tranche de population
- Prix des prestations : gratuites

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

- ❖ Université permanente pour la formation des élus locaux : mutualisation sur la formation des élus.
- ❖ Services du département.
- ❖ ADIL
- ❖ Ordre des architectes

Aides sollicitées : dossiers de subventions faits par l'agence.

Savoie : ASADAC 73

Date de création : 1977

Statut : Association – système plutôt atypique car plus ancienne que les ATD.

Adhésions :

Types d'adhérents : communes, EPCI, syndicats

Nombre d'adhérents : 350 adhérents au total dont 280 communes/304 du département, tous les EPCI à fiscalité propre et syndicats (SIVOM).

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : services d'assistance gratuits de premier niveau + assistance technique sans remise d'étude, AMO (recherche des bureaux d'études), Réunions d'information.

L'agence fonctionne en termes d'Adaptation aux besoins. 3 axes :

- Implication (CA : réunions accès sur les besoins et les missions)
- Technique (juridique, finance, aménagement et tourisme)
- Politique

Actuellement, beaucoup de demandes en finance, juridique et intercommunalité.

Domaines d'intervention actuels :

- Assistance de premier niveau :
 - o Réunions d'informations (ex : taxe de séjour, loi ALUR, communes nouvelles => traitement des problématiques actuelles)
 - o Informatique
 - o Données statistiques mise à disposition
 - o Assistance administrative et financière.
- Développement économique et touristique car territoire particulièrement axé sur le tourisme (des villages de 400 habitants doivent parfois accueillir 1500 personnes à certaines périodes).
- Aménagement et tourisme : AMO partielle (PLU, ...).

Pas d'AMO aboutie ni de MOE. Pas d'opérationnel car pas de carence au niveau des bureaux d'études privés.

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : 22 ETP non prêtés par le département. Non fonctionnaires.
- Conseil d'administration : 2 collègues (collectivités/organismes) qui se réunissent notamment pour la remontée des besoins.

Budget : 1 500 000€

Ressources financières :

- Origines :
Département : Pas de subventions mais adhérent, considéré comme un partenaire, ne prend pas en charge des postes.
10% du budget vient des cotisations.
- Adhésions : annuelle sous forme de cotisations calculées en fonction de la richesse de la collectivité. Base de 150€ + redevance en fonction du classement des richesses effectuées pour les demandes de subventions. 0,15€/hab en moyenne.

- Prix des prestations : payantes.

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

- ❖ Bonnes relations avec le CAUE.
- ❖ Excellente collaboration avec les élus locaux et EPCI : remontée permanente des besoins.
- ❖ Bonnes relations avec les bureaux d'études privés même s'il leur est parfois nécessaire de clarifier l'intervention de chacun. Le directeur recommande des relations régulières à avoir avec le privé. Il y a une évolution possible des interventions.
- ❖ Prémices de l'intervention de la Région. N'est pas encore un acteur mais est comprise dans les statuts.
- ❖ EPCI : Forte collaboration avec les EPCI contractantes. Réponse à leurs besoins spécifiques (Mise en place de réunions publiques FDCI, Marché public et cahiers des charges, suivi des finances, ...). Tous les EPCI à fiscalité propre sont adhérents.

Caractéristiques des territoires ruraux concernés :

Aides sollicitées : quels types de subvention ? A qui sont faites les demandes ? Qui fait les dossiers de subventions ?

Le traitement des dossiers de subventions n'est pas systématiquement fait par l'agence. Est fait en fonction de la demande.

Caractéristiques des territoires :

Importance du développement touristique, collectivités riches en général.

Seine-Maritime : ATD 76

Date de création : 2013

Statut : EPA

Président : Président du Conseil général

Adhésions :

Types d'adhérents : communes de moins de 5000 habitants et EPCI de moins de 50 000 habitants.

Nombre d'adhérents : 282 communes ; 1 EPCI

Les compétences :

Prestations d'ingénierie

proposées :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Conseil et accompagnement
- Recherche de subventions
- Réalisation de marchés

Domaines : voirie et bâtiment

Demandes les plus récurrentes :

Autant de travaux de voirie que de bâtiments.

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : 3 (recrutements prévus)
- Conseil d'administration : 21

Budget : 198 758,24€

- Recettes : 341 520,18€
- Dépenses : 341 520,18€

Ressources financières :

- Origines :
 - o 80 312€ département
 - o 62 449,94€ cotisations des adhérents
 - o 198 758,24€ de report de résultat affecté
- Prix des cotisations :
 - Communes et EPCI de moins de 400 hab. : 204€/an
 - Communes et EPCI de 401 hab. à 5000 hab. : 0,52€/hab./an
 - EPCI de 5000 à 10 000 hab. : 2 550€ + [0,12€ x (nombre d'hab. – 5000 hab.)]
 - EPCI de 10 001 à 20 000hab : 3 060€ + 0,17 x (nombre d'hab. – 10 000 hab.)]
 - EPCI de 20 001 à 50 000hab : 4 590€ + [0,22 x (nombre d'hab. – 20 000 hab.)]
- Prix des prestations : gratuites

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

Nos principaux partenaires sont le CAUE76 avec lequel nous avons une charte de partenariat et le conseil départemental pour le fonctionnement.

Caractéristiques des territoires ruraux concernés :

- Quelles aides sont sollicitées par les collectivités de votre territoire ? Financière, technique, administrative et juridique.
- Quels types de subvention ? Aide financière ou mécénat A qui sont faites les demandes ? Département, Région, Ademe, DRAC, Réserve parlementaire, DETR, 1% paysage et développement etc...
- Qui fait les dossiers de subvention ? Les adhérents renseignent en premier lieu et nous complétons si besoin.

Seine-et-Marne

Statut : Régie

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : Aide et conseil en amont.

Aménagement et voirie.

Var : Ingénierie départementale 83

Date de création : 2011

Statut : SPL

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées :

- AMO : réseau, voirie, réalisation d'équipements (moins souvent)

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : 4

Budget : 500 000€ (CA)

Vendée : Agence de services aux collectivités locales de la Vendée

Date de création : 2012

Statut : SPL

A la création de la SPL, 19 collectivités, dont le Conseil départemental, se sont rassemblées pour créer la SPL. La SPL est gérée par les élus avec un Conseil d'administration (18-19 membres au total). Il s'agit d'une société privée avec prestations rémunérées.

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées :

- AMO Aménagement du territoire (Zone artisanale, économique)
- AMO bâtiment
- AMO, mais surtout MOE ingénierie routière

Demandes les plus récurrentes pour le domaine routier :

- Aménagement du réseau routier existant : études + marchés publics
- 60% nouvelles opérations (traversée de bourg, pistes cyclables, ...)

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Conseil d'administration : 18 membres (10 sièges au département, 8 sièges à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires)

Ressources financières :

- Origines : actions + prestations. Pas de subvention, seulement les fonds des prestations. Voirie : 400 000€ /an ; 2 000 000 € ensemble des prestations.
- Prix des prestations : Taux de rémunération lié au montant des travaux.

Vienne : ATD 86

Date de création : 1984

Statut : EPA

Président : Conseiller général

Adhésions :

Types d'adhérents : Communes, EPCI, syndicats

Nombre d'adhérents : Environ 200communes/280 soit 66% des communes. 3 EPCI.

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : missions de conseil, études préalables, programmation, AMO, maîtrise d'œuvre en aménagement.

- Diagnostic et projets de territoires, stratégies de développement et programmation pluriannuelles,
- urbanisme réglementaire, stratégique et opérationnel,
- paysage et aménagement,
- architecture et équipements publics

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : 19 personnes dont 6 recrutées en 2015.
- Conseil d'administration : 20

Budget : En mutation.

Ressources financières :

- Origines : Non disponible car en mutation.
- Prix des cotisations : environ 0,70€/hab/an communes
- Prix des prestations : payantes. Niveau de prestation.

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

- ❖ Nombreux partenaires publics et privés.
- ❖ Conseil régional ponctuellement pour le tourisme et l'environnement.

Aides sollicitées : Montage financier porté par les collectivités.

Haute-Vienne : ATEC 87

Date de création : créée en mai 2012, opérationnelle en septembre 2012.

Statut : EPA

Président : Président du Conseil Général – M. LEBOIS

Adhésions :

Types d'adhérents : communes, communautés de communes, syndicats de communes (Pas de syndicats mixtes). Communautés d'agglomération exclues (Limoges).

Nombre d'adhérents : 233 adhérents (198 communes, 17 communautés de communes, 15 syndicats)

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : AMO

- Assistance informatique
- Voirie et infrastructures
- Bâtiments et espaces publics

Demandes les plus récurrentes : Voirie et bâtiment.

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : 16
- Conseil d'administration : 21

Budget : 1 Million d'euros de budget annuel

Origines financement : 50% département

Ressources financières :

Prix des cotisations : calculé en fonction du domaine d'intervention

Prix des prestations :

Gratuité jusqu'à la demande de subvention.

AMO : 260€/jour/technicien HT.

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

- ❖ Les communes de droit et comme client exclusif
- ❖ Maîtrise d'œuvre privée et entreprises qu'ils font travailler
- ❖ CAUE : complémentarité avec eux. Réalisent les notes d'orientation si le projet a une incidence sur l'architecture ou l'environnement.
- ❖ Autres services publics : DDT avant, secondaire aujourd'hui car en train de disparaître.
- ❖ Architecte des bâtiments de France
- ❖ Conseil départemental : services qui financent les projets.
- ❖ Conseil régional : pas d'interventions si ce n'est les aides financières.

Aides sollicitées : montent les dossiers de subventions.

Vosges : ATD 88

Date de création : 2014

Statut : EPA

Président : Président du Conseil Général

Adhésions :

Nombre d'adhérents : 180 (à la création)

Département : 514 communes ; 27 EPCI

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées :

- AMO : voirie, bâtiment, eau potable, assainissement
- Maitrise d'œuvre : voirie pour les travaux de moins de 90 000€
- Prestations techniques ponctuelles : techniques, administratives, financières
- Assistance/conseil pour des missions de DSP et Gestion de service public

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : 6,5 ETP

Ressources financières :

- Origines : Département – 0,40€/hab soit pour 390787 habitants – 156 314,8€
- Prix des cotisations : 0,60€/an/hab (population DGF) communes et EPCI
- Prix des prestations : payantes. Facturation AMO par tranche du coût prévisionnel de travaux.

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

- ❖ CAUE (convention de partenariat)
- ❖ Contacts réguliers avec la MOE privée
- ❖ Participation au réseau national d'agences départementales
- ❖ Mise en place d'une transition entre DDT (ATESAT) et ATD 88.

Yonne : Service d'Assistance Technique aux Communes

Date de création : 2009

Statut : Régie

Bénéficiaires : communes de moins de 2000 habitants et groupements de communes de moins de 5000 habitants.

Les compétences :

Prestations d'ingénierie proposées : Diagnostic et conseil dans 5 domaines :

- Voirie : sécurité routière, aménagement et entretien routier et des ouvrages d'art.
- Bâtiment : réhabilitation, entretien, isolation, énergies renouvelables, accessibilité et sécurité.
- Eau potable : qualité de la ressource, gestion de la production, stockage, distribution et défense incendie.
- Assainissement : collectif, non collectif des eaux usées et des eaux pluviales.
- Développement durable : démarche transversale traitée dans les précédents domaines.

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

- Nombre d'agents : 6 techniciens

Prix des prestations : gratuites

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

Les techniciens travaillent en réseau et peuvent solliciter les compétences de services du Conseil Général et de structures extérieures (Espace Info Énergie , Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) , Sous-Direction de l'Eau et du Milieu Naturel (SDEM), Chambre d'Agriculture ...).

Annexe 6 : Entretien ADAC 37 (agence départementale d'aide aux collectivités locales)

Contact

Directeur : Eric Boulay

Mail : eboulay@adac37.fr

Téléphone : 02 47 31 49 53

Site : www.adac37.fr

Date de création : 27 février 2009 par délibération du conseil départemental.

Statut : EPA

Président : Président du Conseil Général, Monsieur Jean-Yves COUTEAU (Droite – UMP/UDI).

Adhésions :

Types d'adhérents : Communautés de Communes, les communes dont l'EPCI n'est pas adhérent.

Nombre d'adhérents : 247 communes/276 et **16 EPCI**. Aucune collectivité n'a quitté la structure depuis son adhésion. => 90% des communes sont adhérentes.

La CA de Tours n'est pas adhérente : particulièrement les communautés de communes du SCot (sont les plus riches d'Indre-et-Loire).

Département : 276 communes ; 19 EPCI

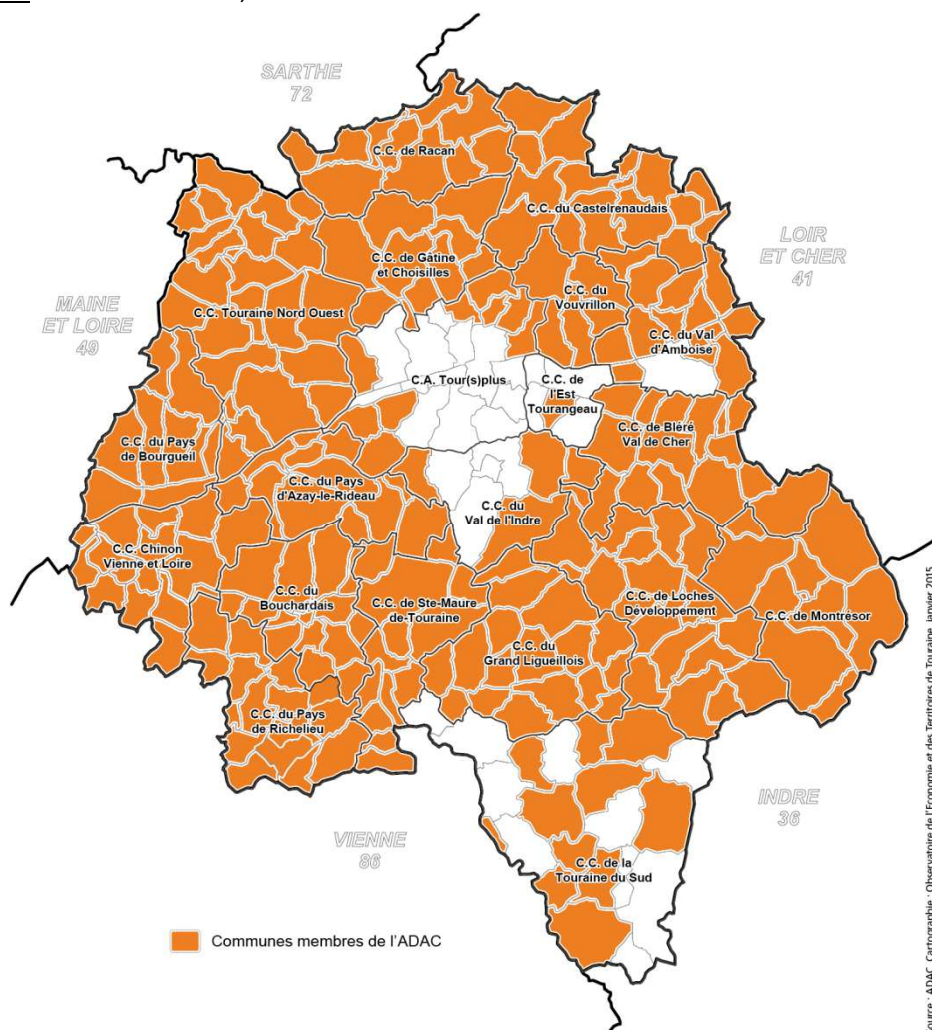


FIGURE 49: ADHERENTS A L'ADAC 37 SUR LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Les compétences :

L'ADAC intervient dans les projets communaux et intercommunaux en intégrant toutes les problématiques : architecture, paysage, urbanisme, montage juridique et financier. L'agence intervient donc en amont des projets, et propose une assistance dans le secteur non concurrentiel : AMO jusqu'au choix de la maîtrise d'œuvre (organisation du marché).

Elle dispose de 6 domaines d'intervention :

- Architecture
- Urbanisme
- Finances
- Marchés Publics
- Intercommunalité
- Paysage
- Expertise financière, technique et droit. => études d'impact financier. Prospective. Recherche de subventions.

L'agence reste dans le principe de l'in-house. Il n'y a pas de facturation, donc pas de fiscalisation. Service partagé, rédaction des Marchés. Les adhérents principaux sont les EPCI.

Réunions d'information : sujet technique, pas de politique publique. Exemples de demi-journées thématiques : les clauses sociales d'insertion, patrimoine végétal communal, objectif 0 pesticides dans les communes, bâtiments publics et leurs contraintes.

Demandes les plus récurrentes : Actuellement, suite aux élections municipales, les demandes pour des bâtiments publics (école, salles des fêtes), logements, espace publics (places, sécurité), des projets publics (rédaction) se sont multipliées. Beaucoup de questions financières.

Urbanisme important.

Autres demandes :

Gestion du personnel => l'agence ne prend pas en charge cette prestation. Elle renvoie les collectivités vers le centre de gestion.

Droit électoral => ce type de prestation est réalisé par un juriste.

Face aux demandes qui ne font pas parties de son expertise, l'agence recherche une solution pour envoyer la commune vers la personne habilitée.

Besoins : question de l'eau et l'assainissement => manque pour les communes.

Les moyens :

Ressources humaines/personnel :

Nombre d'agents : 10 agents mais difficultés à répondre à toutes les demandes. Equipe pluridisciplinaire. Importance de la concertation.

- **Monsieur E. Boulay, directeur de l'ADAC** : conseil dans le montage des opérations et dans la constitution de dossier, encadrement d'une équipe pluridisciplinaire, animation d'un réseau d'experts, élaboration du budget de l'ADAC.
- **Patrick Licourt, secrétaire général** : assistance auprès du directeur, gestion administrative des ressources humaines et de la formation, élaboration et suivi du budget, traitement des dépenses et des recettes, préparation et suivi des conseils d'administration et assemblées générales.
- **Spécialiste en finances publiques** : prospective et rétrospective financières, analyse de budget, simulations fiscales, recherche de subvention, simulation d'emprunt, volet financier des délégations de service public (DSP).

- **Juriste en Marchés Publics** : questions et projets des adhérents concernant la commande publique (marchés publics, délégation de service public).
- **Spécialiste en urbanisme opérationnel** : stratégie en matière d'aménagement et d'urbanisme (choix des procédures, outils, portage juridique et financier...), rédaction de cahier des charges (ZAC, concession d'aménagement).
- **Juriste en droit de l'urbanisme** : documents d'urbanisme, autorisations d'urbanisme, urbanisme opérationnel, droit des collectivités, droit de la construction.
- **Architecte** : projets immobiliers des adhérents (pré-diagnostics, orientations architecturales, programmes architecturaux, conseils thermiques) dans les domaines d'intervention tels que les logements, écoles, salles des fêtes, mairie, commerces, cabinet médical.
- **Ingénieur paysagiste** : Espaces publics, aménagements urbains, espaces verts et espaces naturels.
- **Architecte du patrimoine** : intervention sur des immeubles classés, inscrits, présentant un caractère patrimonial important (diagnostics, orientations architecturales, programme de consultation).

Conseil d'administration : 20 personnes.

Budget : 439 189€

Ressources financières :

Origines :

Département : 325 000€/an ajustable en fonction des besoins soit 74% des ressources ;
26% du budget est apportés par les adhérents.

Prix des cotisations :

0,50€/hab/an pour les EPCI et les communes dont l'EPCI n'est pas déjà adhérent.

Prix des prestations : gratuites. Il s'agit de la meilleure solution s'il n'y a pas de défaillance chez les opérateurs privés.

Partenariats/positionnement des partenaires éventuels :

Partenaires techniques. Contrat. Coproduction avec l'aide des partenaires.

Des partenaires sous convention :

- Conseil Départemental
- Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours
- Agence Locale de l'Energie (ALE)
- Mission Val de Loire.
- Syndicat Intercommunal de l'Energie d'Indre et Loire (SIEIL).
- Val Touraine Habitat (VTH)
- Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine
- PACT d'Indre et Loire
- Observatoire Economique de la Touraine
- Satese 37

Sans convention :

- Le Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine.
- La DDT
- La Région Centre
- La Caisse d'Allocations Familiales

- Les Archives Départementales
- Autres services de l'Etat : Préfecture, DRAC, DREAL
- Chambre de commerce et de l'industrie
- Chambre de métiers et de l'artisanat
- Chambre d'agriculture
- L'Association des Maires d'Indre-et-Loire

Ex : Assainissement – les juristes et techniciens coproduisent un cahier des charges avec le SATESE.

Bonnes relations avec les partenaires. Relations avec le secteur privé. Volonté de ne pas aller sur le champ concurrentiel.

La Région n'intervient que pour des opérations de financement. Pas d'intervention en matière d'ingénierie. Attente de la loi NOTRE pour débattre de son rôle.

Contenu pépinières d'entreprises : la Région est consultée.

Caractéristiques des territoires ruraux concernés :

Aides sollicitées : montage des dossiers de subvention fait par l'agence. Recherche de toutes les subventions possibles (FEDER, DTA). Il s'agit d'un poste stratégique.

Politiques publiques :

Pas de politique de l'Aménagement du Territoire dispensée aux EPCI. Reste dans l'opérationnel. Des réunions techniques sont parfois dispensées : réunions techniques de retour d'expérience, au sujet des problèmes rencontrés. Problèmes d'ordre technique. Questions de la Maîtrise d'œuvre.

Ne veut surtout pas dispenser de formations. Il s'agit de la mission de l'association des Maires.

Entretien du 02/09/2015

Quelle est l'histoire de l'agence ?

L'agence a été créée en 2009. La création de l'agence a été initiée par la recherche des besoins et par une étude pour la faisabilité d'une agence technique. Deux études ont permis de réfléchir à la faisabilité de l'agence technique :

1. La détermination des besoins : mise en place d'ateliers thématiques avec les EPCI, communes, bureaux d'études privés, etc.
2. Etude de Benchmarking.

Conclusion de l'étude : besoin identifié et partagé.

TECHNIQUE/JURIDIQUE/FINANCIER

Choix du statut :

- Agences associatives trop dangereuses.
- Syndicat Mixte : complexe. Celui des Pyrénées-Atlantiques a essuyé les problèmes.
- EPA sont les plus techniques. Les avantages :
 - o Contrôle financier ;
 - o Conseil départemental finance l'agence ainsi que les adhérents. Avantage du contrôle analogue qui permet d'utiliser l'in-house ;
 - o Aide à la commande publique : réponse à un besoin par le travail.

Les statuts de l'agence englobent des compétences larges pour permettre une certaine flexibilité.

Le conseil d'administration : il est composé de deux collèges. Il s'agit d'un outil partagé. 2 collèges :

- 10 représentants du département et 1 vice-président départemental.
- 10 représentants des communes et EPCI adhérents dont 6 EPCI, 4 communes et 1 vice-président.

Prestations :

L'agence répond à toutes les sollicitations dans les 3 jours et annonce le délai pour la prise en charge. Dès qu'un problème est signalé, le directeur va sur place.

Recrutement d'un spécialiste voirie, compris dans la prestation d'aménagement de centre-bourg/ ZAC/etc. La compétence voirie est traitée par l'ingénieur et le paysagiste. Cette compétence devrait être traitée par le CD mais il refuse d'intervenir dans les agglomérations.

Recrutement : géré avec le centre de gestion.

Convention avec le Conseil départemental : renouvelée tous les 3 ans. Recrutement des contractuels sur 3 ans. Mise à disposition des locaux. Peu d'intervention du président/d'un élu. Démarche purement technique.

Budget :

- 2/3 conseil départemental.
- 1/3 adhésions.

700 affaires traitées en 2015 quelle qu'elle soit. Traitement par ordre d'arrivée.

Personnel :

Coproduction des différents agents dans les projets. Par exemple :

- Le paysagiste va travailler avec l'ingénieur pour qu'il y ait deux visions ;
- Juriste et architecte travaille sur les marchés publics ;

Les employés ont un grand niveau de compétences.

Adhésion des communes et EPCI :

2 possibilités :

- L'EPCI à fiscalité propre adhère moyennant une tarification de 0,50€/an/hab.
- Les communes adhèrent individuellement pour 0,50€/an/hab.

A la création de l'agence, 180 communes adhèrent. Les non-adhérents ne souhaitaient pas adhérer par opposition politique. Ces mêmes communes/EPCI rencontrent alors des problèmes car ils n'ont pas les services pour leurs projets et finissent par adhérer. Aujourd'hui : 247 communes adhérentes.

Prestations :

Les EPCI ont des besoins concernant :

- Pépinières d'entreprise => AMO
- Solidarité envers les petites communes : pour la petite enfance, etc.

Les arguments pour les faire adhérer : l'agence offre :

- Solidarité ;
- Qualité du projet ;
- Marché de DSP, rédaction des marchés par l'architecte.

L'agence aide indifféremment les communes et les EPCI et pour tous les projets.

L'adhésion des EPCI permet de ne gérer que leurs présidents, soit 16 pour le cas de l'ADAC. Il n'y a pas de double adhésion des communes et EPCI.

Interlocuteur de l'EPCI : président ou DGS.

Aidez-vous à la mutualisation des moyens des communes-membres d'un EPCI ?

Quelles relations avez-vous avec les services des EPCI ? Comment travaillez-vous avec eux ?

Animation d'un réseau d'EPCI à travers des réunions organisées par l'ADAC. Réunions techniques avec échanges d'expériences :

- Comment mettre en place un service d'instruction des permis de construire ;
 - Mutualisation des moyens.
- ⇒ Entraide dans le réseau d'EPCI.

/ ! \ Pas de formation => Association des Maires.

L'adhésion est-elle pour un an ou pour une durée plus longue ?

L'adhésion est à durée indéterminée. Délibération pour sortir.

Comment s'organise le travail avec les partenaires ?

La relation avec les partenaires n'implique pas d'engagement financier. Les prestations sont comprises dans la convention du conseil départemental.

Coproduction avec les partenaires.

Où s'arrête la prestation des architectes ?

Quel lien avec le STAP ?

Architecte du patrimoine : très bonnes relations avec le STAP. Intégration du STAP comme contrainte technique. L'Indre-et-Loire possède de nombreux secteurs sauvegardés. Relations directes des uns et des autres.

L'ADAC gère les demandes délicates pour les édifices classés/inscrits. L'agence s'occupe du diagnostic de l'histoire du bâtiment et des travaux sur les bâtiments.

PNR : pas de techniciens. Ne font que du conseil, pas d'opérationnel. Pas de coproduction. Recherchent juste à éviter le désaccord public.

PACT : réhabilitation des particuliers, logement des plus démunis. => Réhabilitation de logements. Font aussi de l'AMO culture/école et de la MOE petits travaux.

⇒ Perte de marché avec l'ADAC.

Agence d'urbanisme : Stratégie, coproduction de ZAC, etc.

Région Centre : aide aux financements avec les contrats de Pays. Demande les études de l'agence et lui porte un certain intérêt (plusieurs demandes).

Pas de prestation eau-assainissement ?

SATESE donc a les compétences. Coproduction.

Une ouverture sur le domaine des politiques publiques est-elle envisagée ?

Non car pas de sollicitations dans ce domaine. Pas de besoins des collectivités. L'agence n'a finalement pas la vocation d'aller dans les stratégies de type ATU.

Quelles relations avez-vous avec le secteur privé ? Y a-t-il des rencontres régulières ?

Les architectes privés et l'ordre des architectes n'étaient pas contents au début. Mais l'agence a permis la création de nombreuses consultations et une augmentation de la qualité et de la quantité de la commande publique. L'agence a donc choisi de se défendre, face au CINOV et à l'ordre des architectes par l'augmentation de la commande publique.

En revanche, les prestations de MOE payantes sont, elles, fortement concurrentielles et soumises à fiscalisation.

Annexe 7 : Compétences des intercommunalités des Yvelines

	Intercommu- -nalité	Nombre de commu- -nes	Nombre d'habi- -tants	Compétences													
				Voirie	Urbanisme			Services à la population			Transports		Action sociale	Dévelop- pement économi- que	Logement et cadre de vie	S I G	Tourisme
					A D S	P L U	P L U i	Collecte et traitement des déchets	Eau et assainisse- -ment	N T I C	CC	S T I F					
Fusion prévue en 2016	CA de Mantes en Yvelines	35	113709	X				X	X		X			X			
	CC Coteaux du Vexin	3	21507					X	X					X			
	CC Seine Mauldre (CCSM)	3	14093	X				X						X			
	CA Seine et Vexin	17	66896											X			
	CA des Deux Rives de la Seine	12	90800	X	X			X			X			X			
	CA Poissy- Archères- Conflans	3	92850	X		X		X				X		X			
Fusion prévue en 2016	CA de Saint Quentin en Yvelines	7	144419	X		X	En cours		X		X			X			
	CC de l'Ouest Parisien	3	58640	X				X						X			
	CA Versailles Grand Parc	17	237752					X	Syndicat			X		X			
	CA de la Boucle de la Seine	7	170364					X		X	X			X	X		
	CA Saint- Germain Seine et Forêts	10	105397	X				X	X		X			X			
	CA Plaines et Forêts d'Yvelines (PFY) - Rambouillet territoires	25	56197	X	X			X	X	X	X		X	X	X	X	X
	CC des Portes de l'Ile-de- France (CCPIF)	9	15268	X					X		X		X	X	X		
	CC du Pays Houdanais (CCPH)	32	24442	X					SPANC	X	Scolaires		X	X		X	X
	CC Contrée d'Ablis- Porte d'Yvelines (CAPY)	8	7126						X		Scolaires		X	X	X		
	CC Cœur d'Yvelines	31	48022	X	X			X					X	X	X		
	CC des Etangs (CCE)	5	37627						SPANC	X			X	X	X		
	CC du Plateau de Lommoye (CCPL)	10	6531	X				X	SPANC					X			X
	CC Haute Vallée de Chevreuse	10	25330					X		X	X		X	X			
	CC Gally- Mauldre	11	22113		X			X	X	X				X			
	CC Maisons- Mesnil	2	29533										X	X			

Résumé

Quelle ingénierie territoriale en milieu rural pour les Yvelines ?

Résumé :

Face au retrait de l'Etat de l'ingénierie publique amorcée dans les années 90, les communautés rurales se tournent vers d'autres niveaux de collectivités pour répondre à leurs besoins d'ingénierie. Dans ce cadre, les conseils départementaux ont mis en place des agences techniques de prestations d'ingénierie à destination des collectivités rurales. Ces agences possèdent différents statuts juridiques, proposent principalement des prestations de conseil, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans des domaines relégués aux élus communaux : urbanisme, voirie, bâtiment, eau et assainissement. Créée en 2014, l'agence IngénierY fait partie de ces agences et tend à répondre aux besoins des collectivités du département des Yvelines. Cette étude a pour objectif d'orienter au mieux les réponses qu'elle apporte aux collectivités rurales en matière d'ingénierie en observant les solutions mises en place par les autres conseils départementaux.

Mots-clés :

Ingénierie territoriale, agence technique départementale, collectivités rurales, conseils départementaux, Yvelines.

Abstract :

Regarding the state withdrawal from public engineering, rural communities look for other levels of government to complete their engineering needs. In this context, French departments created agencies which provide engineering benefits in urban planning, roads, buildings, sanitation and water. IngénierY is one of them, related to the department of Yvelines. This study of those different agencies aims to find the best answer to the needs of rural communities in the Yvelines department.

Keywords :

Territorial engineering, technical agency, rural communities, Yvelines department.

Entreprise :

Agence IngénierY

Rue de Fontenay - 78000 Versailles



Tuteur entreprise :

DES LIGNERIS Hugues

Directeur de l'agence

Etudiant :

BROC Adeline

Polytech Tours - DAE5 – Promotion 2014/2015

Tuteur académique :

BOULAY Raphaël